



Prospectus simplifié

Fonds mutuels Mawer | Le 17 mai 2024

Placement de parts de série A et de parts de série O des Fonds suivants :

Fonds marché monétaire canadien Mawer

Fonds mondial d'opportunités de crédit Mawer

Fonds canadien d'obligations Mawer*

Fonds équilibré Mawer

Fonds équilibré avantage fiscal Mawer

Fonds équilibré mondial Mawer

Fonds d'actions canadiennes Mawer

Fonds nouveau du Canada Mawer*

Fonds d'actions américaines Mawer

Fonds d'actions américaines de moyennes capitalisations Mawer

Fonds d'actions internationales Mawer*

Fonds mondial de petites capitalisations Mawer

Fonds d'actions mondiales Mawer

Fonds d'actions marchés émergents Mawer

Fonds international de grandes capitalisations Mawer

*Le Fonds offre également des parts de série S.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les Fonds et les titres des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et les titres sont vendus aux États-Unis uniquement aux termes de dispenses d'inscription.

Table des matières

PARTIE A : Information générale sur les organismes de placement collectif et sur les Fonds mutuels	
Mawer	3
Introduction	3
Responsabilité des activités des Fonds	3
Gestionnaire des Fonds	3
Gestion de portefeuille	5
Accords relatifs aux courtages	7
Fiduciaire	7
Dépositaire	7
Auditeur	8
Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts	8
Autres fournisseurs de services	8
Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds	8
Entités faisant partie du même groupe	9
Politiques et pratiques	10
Rémunération des administrateurs, des dirigeants, du fiduciaire et des membres du CEI	11
Contrats importants	11
Litiges et instances administratives	11
Site Web désigné	11
Évaluation des titres en portefeuille	12
Calcul de la valeur liquidative des séries	13
Souscriptions, échanges et rachats	13
Séries de parts	13
Souscriptions de parts	15
Transferts d'un Fonds à l'autre	15
Changement de désignation de parts pour obtenir des parts d'une autre série	15
Rachat des parts	15
Suspension du droit de rachat	16
Opérations à court terme	16
Services facultatifs	16
Frais	17
Frais et charges payables par les Fonds	17
Frais et charges que vous devez payer	19

Programmes de réduction des frais de gestion	20
Rémunération du courtier.....	20
Incidences fiscales	21
Incidences fiscales pour les Fonds	21
Imposition des porteurs de parts	22
Communication des renseignements fiscaux.....	24
Quels sont vos droits?	24
Dispenses et autorisations	25
Attestation des Fonds	26
Attestation du gestionnaire et du promoteur	27
PARTIE B : Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document	28
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?	28
Restrictions en matière de placement.....	32
Description des titres	32
Nom, constitution et historique des Fonds mutuels Mawer	34
Information explicative	36
Fonds marché monétaire canadien Mawer	40
Fonds mondial d'opportunités de crédit Mawer	42
Fonds canadien d'obligations Mawer	44
Fonds équilibré Mawer	46
Fonds équilibré avantage fiscal Mawer.....	48
Fonds équilibré mondial Mawer	50
Fonds d'actions canadiennes Mawer.....	52
Fonds nouveau du Canada Mawer.....	54
Fonds d'actions américaines Mawer.....	56
Fonds d'actions américaines de moyennes capitalisations Mawer	58
Fonds d'actions internationales Mawer.....	60
Fonds mondial de petites capitalisations Mawer	62
Fonds d'actions mondiales Mawer	64
Fonds d'actions marchés émergents Mawer	66
Fonds international de grandes capitalisations Mawer	68

PARTIE A : Information générale sur les organismes de placement collectif et sur les Fonds mutuels Mawer

Introduction

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur.

Dans le présent prospectus simplifié :

- par « vous », « votre » et « vos », on entend le lecteur qui effectue ou pourrait effectuer un placement dans les Fonds;
- « nous », « notre » et « nos » renvoient à Gestion de Placements Mawer Ltée, le gestionnaire des Fonds;
- le ou les « Fonds » renvoient à un ou plusieurs des Fonds mutuels Mawer offerts aux termes du présent prospectus simplifié.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La partie A (qui va de la page 3 à la page 25) contient de l'information générale sur tous les Fonds. La partie B (qui va de la page 28 à la page 69) contient de l'information propre à chacun des Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- le rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tous les rapports intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents, en communiquant avec nous sans frais au 1 844 395-0747, ou en vous adressant à votre courtier.

On peut également obtenir ces documents sur le site Web désigné des Fonds au www.mawer.com (en anglais seulement), ou en communiquant avec nous à l'adresse électronique info@mawer.com.

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds à l'adresse www.sedarplus.com.

Responsabilité des activités des Fonds

Gestionnaire des Fonds

Aux termes de la convention de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 16 juillet 1987, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 9 février 2021 (la « convention de fiducie »), le gestionnaire des Fonds est Gestion de Placements Mawer Ltée, dont les coordonnées sont les suivantes :

Gestion de Placements Mawer Ltée

517 – 10th Avenue S.W., Suite 600

Calgary (Alberta) T2R 0A8

Téléphone : 844 395-0747

Télécopieur : 403 262-4099

Courriel : info@mawer.com

Site Web : www.mawer.com

À titre de gestionnaire des Fonds, nous fournissons des services de gestion et d'administration aux Fonds, y compris des services d'évaluation, de comptabilité et de tenue des registres. Nous sommes aussi responsables de la gestion générale et des activités quotidiennes de l'entreprise des Fonds. Nous fournissons des services de gestion de portefeuille à des clients institutionnels et à des

clients privés depuis 1974 et fournissons également de tels services aux Fonds. Nous nous consacrons exclusivement à la gestion de placements.

Le nom, la municipalité de résidence, le poste et/ou les principales fonctions de nos administrateurs et membres de la haute direction sont les suivants :

Nom	Municipalité de résidence	Poste/fonctions au sein de Gestion de Placements Mawer Ltée
James Hall	Calgary (Alberta)	Président, personne désignée responsable et administrateur
Craig Senyk	Calgary (Alberta)	Président du conseil
David Ragan	Calgary (Alberta)	Administrateur
Olivia Woo	Calgary (Alberta)	Administratrice
Sara Poldas	Calgary (Alberta)	Directrice des services de portefeuille et administratrice
Patrick Fournell	Toronto (Ontario)	Administrateur
Robert Campbell	Toronto (Ontario)	Administrateur
Geoffrey Ritchie	Toronto (Ontario)	Vice-président du conseil, chef du contentieux et administrateur
Paul Moroz ^{A)}	Calgary (Alberta)	Chef des placements
Christian Deckart ^{A)}	Calgary (Alberta)	Chef adjoint des placements et administrateur
Vijay Viswanathan	Calgary (Alberta)	Directeur de la recherche
Derrick McNeil	Calgary (Alberta)	Contrôleur
Nahid Dawood	Toronto (Ontario)	Chef de la conformité (Canada)
Allison Webb	Calgary (Alberta)	Chef du marketing et des ressources humaines
Nick Mawhinney	Calgary (Alberta)	Chef des finances, Mawer Investment Funds
Robert Broley	Toronto (Ontario)	Directeur de la gestion des clients
Kent Kaufield	Calgary (Alberta)	Chef des finances

^{A)} Avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2024, Christian Deckart remplacera Paul Moroz à titre de chef des placements de Gestion de Placements Mawer Ltée.

Aux termes de la convention de fiducie, nous avons le droit de démissionner à titre de gestionnaire des Fonds en donnant un préavis écrit à cet effet d'au moins 90 jours au fiduciaire et aux porteurs de parts des Fonds. Si nous démissionnons à titre de gestionnaire des Fonds, nous nommerons un gestionnaire remplaçant des Fonds et, sauf si celui-ci est un membre de notre groupe, cette nomination doit être approuvée par la majorité des porteurs de parts des Fonds. Si, avant la date de prise d'effet de notre démission, un gestionnaire remplaçant n'a pas été nommé ou les porteurs de parts des Fonds n'ont pas approuvé la nomination du gestionnaire remplaçant, conformément à ce qui est requis, les Fonds seront dissous.

Fonds de Fonds

Chacun des Fonds (dans ce contexte, individuellement, un « Fonds dominant ») peut souscrire des parts d'autres Fonds (dans ce contexte, les « Fonds sous-jacents »). Toutefois, nous n'exercerons pas les droits de vote se rattachant aux parts des Fonds sous-jacents détenues par le Fonds dominant. S'il y a lieu, nous pouvons plutôt prendre des mesures pour que les droits de vote se rattachant à ces parts soient exercés par les porteurs de parts véritables du Fonds dominant.

Gestion de portefeuille

Gestion de Placements Mawer Ltée

Nous sommes le gestionnaire de portefeuille des Fonds. Nous assurons la gestion des actifs en portefeuille, ce qui comprend l'analyse des placements, la formulation de recommandations en matière de placement et la prise de décisions en matière de placement. Nous sommes également responsables de l'achat et de la vente d'actifs en portefeuille par un Fonds et de la conclusion d'ententes de courtage à l'égard des actifs en portefeuille. Nous fournissons ces services aux termes de la convention de fiducie des Fonds.

Les membres de notre équipe de gestion de portefeuille ont la responsabilité de prendre les décisions de placement pour les Fonds en notre nom. Les décisions de placement prises par notre équipe de gestion de portefeuille ne sont pas soumises à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité.

Voici une liste des personnes, dont certaines sont des actionnaires de Gestion de Placements Mawer Ltée, qui se consacrent à la gestion de portefeuille des Fonds en notre nom ainsi que le type de Fonds sur lequel elles concentrent davantage leurs efforts.

Catégorie d'actifs ou mandat	Gestionnaire(s) de portefeuille	Titre	Rôle dans le processus de prise de décisions de placement
Équilibré et équilibré mondial	Greg Peterson	Gestionnaire de portefeuille	Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement
Équilibré, équilibré avantage fiscal et équilibré mondial	Steven Visscher	Gestionnaire de portefeuille	Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement
Actions canadiennes – grande capitalisation	Mark Rutherford	Gestionnaire de portefeuille	Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement
Actions canadiennes – grande capitalisation	Vijay Viswanathan	Gestionnaire de portefeuille	Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement
Actions canadiennes – petite capitalisation	Samir Taghiyev	Gestionnaire de portefeuille	Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement
Actions canadiennes – petite capitalisation et actions américaines – moyenne capitalisation	Jeff Mo	Gestionnaire de portefeuille	Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement
Marché monétaire canadien et obligations canadiennes	Crista Caughlin	Gestionnaire de portefeuille	Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement
Crédit mondial	Brian Paul Carney	Gestionnaire de portefeuille	Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement
Actions mondiales petite capitalisation	John Wilson	Gestionnaire de portefeuille	Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement
Actions mondiales petite capitalisation	Karan Phadke	Gestionnaire de portefeuille	Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement

Catégorie d'actifs ou mandat	Gestionnaire(s) de portefeuille	Titre	Rôle dans le processus de prise de décisions de placement
Actions mondiales petite capitalisation et actions mondiales	Christian Deckart	Gestionnaire de portefeuille	Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement
Actions mondiales	Manar Hassan-Agha	Gestionnaire de portefeuille	Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement
Actions EAEO	James Hall	Gestionnaire de portefeuille	Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement
Actions internationales et actions EAEO	David Ragan	Gestionnaire de portefeuille	Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement
Actions internationales et actions marchés émergents	Peter Lampert	Gestionnaire de portefeuille	Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement
Actions marchés émergents	Wen Quan Cheong	Gestionnaire de portefeuille	Gestionnaire de portefeuille auprès de Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd., sous-conseiller du Fonds
Actions américaines – moyenne à grande capitalisation	Colin Wong	Gestionnaire de portefeuille	Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement
Actions américaines – moyenne à grande capitalisation	Grayson Witcher	Gestionnaire de portefeuille	Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement

Sous-conseillers

À titre de gestionnaire de portefeuille des Fonds, nous sommes responsables de la gestion des portefeuilles de placements des Fonds. Nous pouvons, à l'occasion, retenir les services d'un ou de plusieurs sous-conseillers pour qu'ils fournissent des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille aux Fonds. Les sous-conseillers peuvent être autorisés à acheter et à vendre, à leur appréciation, des titres pour le portefeuille du Fonds ou la tranche du portefeuille du Fonds qu'ils gèrent. De plus, chaque sous-conseiller doit exercer ses activités conformément aux objectifs, aux stratégies et aux restrictions en matière de placement de chaque Fonds et à toute autre contrainte que nous pouvons imposer. Nous pourrions, à notre appréciation, répartir les actifs entre des sous-conseillers pour un Fonds donné. Nous superviserons et évaluerons en permanence le rendement de tous les sous-conseillers, et nous pouvons retenir les services de sous-conseillers ou les remplacer, ou modifier la répartition des actifs entre les sous-conseillers, en tout temps. Les honoraires des sous-conseillers sont pris en charge par nous et non par les Fonds. Si vous souhaitez obtenir une liste des sous-conseillers actuels, vous pouvez nous appeler au numéro sans frais 1 844 395-0747 ou nous adresser un courriel à info@mawer.com.

Nous avons nommé notre filiale en propriété exclusive, Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. (« Mawer Singapore »), à titre de sous-conseiller à l'égard du Fonds d'actions marchés émergents Mawer afin qu'elle nous fournisse des recommandations de placement et des recherches sur les placements relativement à certains marchés étrangers aux termes d'une convention de sous-conseils datée du 1^{er} mai 2022, dans sa version modifiée de temps à autre. Les décisions de placement sont ultimement prises par Gestion de Placements Mawer Ltée. L'une ou l'autre des parties peut résilier la convention en tout temps, moyennant un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie.

Voici une liste des personnes qui participent à la gestion du portefeuille du Fonds d'actions marchés émergents Mawer au nom de Mawer Singapore.

Catégorie d'actifs ou mandat	Gestionnaire de portefeuille	Titre	Rôle dans le processus de prise de décisions de placement
Actions marchés émergents	Wen Quan Cheong	Gestionnaire de portefeuille	Gestionnaire de portefeuille auprès de Mawer Singapore

Accords relatifs aux courtages

Les décisions relatives à la souscription et à la vente de titres ainsi qu'à l'exécution d'opérations de portefeuille, y compris la sélection des courtiers, seront prises pour chaque Fonds par nous ou, si nous avons retenu les services d'un sous-conseiller pour qu'il fournisse des services de gestion de portefeuille à l'égard d'un Fonds, par le sous-conseiller du Fonds. En ce qui a trait aux opérations de portefeuille, nous, et les sous-conseillers dont nous avons retenu les services, veillerons à obtenir la meilleure exécution des ordres pour le compte des Fonds en tenant compte de tous les facteurs que nous jugeons pertinents, notamment le coût du titre, la vitesse d'exécution, la certitude de l'exécution, la valeur de l'opération, la liquidité du titre, la conjoncture du marché et les commissions/marges relatives à l'opération. Nous, et les sous-conseillers dont nous avons retenu les services, tiendrons également compte des produits et des services supplémentaires que peuvent fournir les courtiers et s'ils sont compris dans les courtages. Ces services supplémentaires, à l'exception des services d'exécution des ordres, peuvent comprendre les suivants : i) les conseils sur l'évaluation de titres et l'opportunité d'effectuer des opérations sur titres; ii) les analyses et les rapports portant sur les titres, la stratégie ou le rendement de portefeuille, les émetteurs, les secteurs d'activité ou les facteurs et les tendances économiques ou politiques; et iii) les bases de données ou les logiciels, dans la mesure où ils sont conçus principalement pour appuyer les services mentionnés en i) et en ii). Dans le choix des courtiers qui offriront des services ou des produits en matière d'exécution des ordres, ou du courtier ou d'un tiers qui offrira des produits ou des services de recherche, nous, et les sous-conseillers dont nous avons retenu les services, établirons de bonne foi que les fonds obtiennent des avantages raisonnables, compte tenu à la fois de l'utilisation des produits et des services et des courtages versés. Plus précisément, nous, et les sous-conseillers dont nous avons retenu les services, surveillerons les services fournis par les courtiers pour nous assurer que les courtages ne sont versés que pour des biens et des services qui contribuent à leur processus décisionnel en matière de placement, que ces courtages versés sont raisonnables par rapport aux services d'exécution et de recherche obtenus, et nous, et les sous-conseillers dont nous avons retenu les services, rechercherons, en tout temps, la meilleure exécution pour chaque opération. Nous, et les sous-conseillers dont nous avons retenu les services, ne sommes pas soumis à une obligation contractuelle de confier des activités de courtage à l'égard des Fonds à une maison de courtage précise. Les opérations entraînant des courtages ne sont pas effectuées par l'intermédiaire d'une entité qui est membre du même groupe que nous.

Depuis la date du dernier prospectus simplifié, les activités de courtage ont parfois été confiées à certains courtiers pour compenser les services de statistiques et de recherche et les autres produits et services semblables qui ont été utilisés à l'avantage des Fonds. Les produits et les services reçus par les Fonds comprennent les services de base de données, les rapports et les données du marché. La liste des courtiers et des tiers auxquels des courtages ont été versés en échange de produits et de services (à l'exception des services d'exécution des ordres) au cours de la période de 12 mois qui précède la date du présent prospectus simplifié sera fournie sur demande par téléphone au numéro sans frais 1 844 395-0747 ou par courriel à l'adresse info@mawer.com.

Fiduciaire

State Street Trust Company Canada, de Toronto, en Ontario, agit à titre de fiduciaire des Fonds. Le fiduciaire détient le titre de propriété des espèces, des titres en portefeuille et des autres actifs des Fonds. Le fiduciaire est indépendant de nous. Tous les Fonds sont constitués en fiducies. Lorsque vous investissez dans l'un des Fonds, vous souscrivez des parts d'une fiducie.

Dépositaire

State Street Trust Company Canada, de Toronto, en Ontario, agit à titre de dépositaire des Fonds.

Le dépositaire détient les espèces, les titres en portefeuille et les autres actifs des Fonds et a le droit de toucher une rémunération raisonnable pour les services qu'il fournit, comme il peut en convenir avec nous à l'occasion. Conformément aux modalités de notre convention avec State Street Trust Company Canada, cette dernière peut nommer des sous-dépositaires afin que ceux-ci conservent les actifs des Fonds afin de faciliter la conclusion d'opérations de portefeuille à l'extérieur du Canada. Une telle nomination doit cependant se faire selon des modalités et à des conditions semblables à celles qui s'appliquent au dépositaire, et être conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Le dépositaire est indépendant de nous.

Auditeur

L'auditeur des Fonds est KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. de Calgary, en Alberta. L'auditeur audite les états financiers annuels de chacun des Fonds et produit des rapports selon lesquels les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière, le rendement financier et les flux de trésorerie de chaque Fonds, conformément aux normes comptables IFRS (IFRS) publiées par le Conseil des normes comptables internationales (CNCI). KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., à titre d'auditeur des Fonds, a confirmé qu'elle est indépendante à l'égard des Fonds au sens des règles applicables et des interprétations y afférentes prévues par les ordres professionnels pertinents au Canada ainsi que par la législation ou la réglementation applicable. Aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, l'auditeur des Fonds peut être remplacé sans l'approbation des porteurs de parts, à la condition toutefois que ce remplacement soit approuvé par le comité d'examen indépendant des Fonds et que nous vous fournissions un préavis écrit d'au moins 60 jours du remplacement proposé.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

International Financial Data Services (Canada) Limited, de Toronto, en Ontario, agit à titre d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des Fonds aux termes d'une convention de services aux porteurs de titres datée du 3 mars 2015 et reçoit une rémunération des Fonds pour ces services. La convention de services aux porteurs de titres peut être résiliée par l'une ou l'autre partie à la fin de chaque période d'un an et dans certains autres cas prévus dans la convention de services aux porteurs de titres. International Financial Data Services (Canada) Limited est indépendante de nous.

Autres fournisseurs de services

Nous avons retenu les services de Haida Investment Partnership de Calgary, en Alberta, pour que cette dernière nous fournisse des conseils en matière de placements et de gestion et des services de recherche et de communication aux termes d'une convention de services datée du 6 octobre 2003, dans sa version modifiée le 11 février 2021. Le 30 novembre 2009, Haida Investment Partnership a changé sa désignation, qui était auparavant Mawer Investment Management. Haida Investment Partnership reçoit une rémunération pour ces services. Cette rémunération est payée par nous et non par les Fonds. L'une ou l'autre des parties peut résilier la convention de services en tout temps, moyennant un préavis écrit de 90 jours donné à l'autre partie. Haida Investment Partnership est membre du groupe de Gestion de Placements Mawer Ltée.

Nous avons retenu les services de Mawer Singapore pour que cette dernière nous fournisse des services de recherche et de soutien aux opérations à l'égard de certains Fonds aux termes d'une convention de gestion de placements et de soutien des services commerciaux datée du 1^{er} juillet 2017, dans sa version modifiée le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020. Mawer Singapore reçoit une rémunération pour ces services. Cette rémunération est payée par nous et non par les Fonds. L'une ou l'autre des parties peut résilier la convention de services en tout temps, moyennant un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie. Mawer Singapore est membre du groupe de Gestion de Placements Mawer Ltée.

State Street Fund Services Toronto Inc., de Toronto, en Ontario, fournit des services d'évaluation de portefeuille et de comptabilité aux Fonds et reçoit une rémunération des Fonds pour ces services aux termes d'une convention de services comptables datée du 24 février 2015. Nous pouvons résilier la convention de services comptables en tout temps, moyennant un préavis écrit de 30 jours donné à State Street Fund Services Toronto Inc. et State Street Fund Services Toronto Inc. peut résilier la convention de services comptables en tout temps, en nous faisant parvenir un préavis écrit de 270 jours. State Street Fund Services Toronto Inc. est indépendante de nous.

Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds

Comité d'examen indépendant

Nous avons constitué un comité d'examen indépendant (le « CEI ») pour les Fonds conformément aux exigences du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »). Le CEI a pour mandat d'examiner nos politiques et nos procédures écrites qui traitent des questions de conflits d'intérêts, de faire des commentaires à ce sujet, et d'examiner les questions de conflit d'intérêts que nous lui soumettons et de trancher à leur égard. Une question de conflit d'intérêts est une question dans laquelle nos intérêts entrent en conflit, ou pourraient être perçus comme entrant en conflit, avec notre obligation d'agir dans l'intérêt des Fonds. Les membres du CEI sont Ian Beddis (président), Robert Kennedy et Derek Mendham.

Chaque membre du CEI est indépendant de nous, des Fonds et de toute partie liée à nous. Le CEI produit, au moins une fois par an, un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts des Fonds et ces rapports sont accessibles sur le site Web désigné des Fonds au www.mawer.com, ou sur demande des porteurs de parts et sans frais en communiquant avec nous par courriel à l'adresse info@mawer.com.

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, certaines opérations de restructuration ou de fusion de Fonds peuvent être réalisées sans l’approbation des porteurs de parts, à la condition, notamment, que l’opération soit approuvée par le CEI et que nous vous transmettions un préavis écrit d’au moins 60 jours de l’opération proposée.

Gouvernance des Fonds

Nous supervisons la mise en œuvre des politiques de placement des Fonds et nous occupons des questions générales de politique. Nous réviserons périodiquement les politiques de placement et les activités des Fonds et ferons rapport au fiduciaire des Fonds, occasionnellement ou à la demande de celui-ci, sur notre prestation de ces services.

Des politiques et des lignes directrices ont été mises en place à l’égard des pratiques commerciales, des pratiques de vente, des mesures de gestion des risques et, conformément aux exigences du Règlement 81-107, des conflits d’intérêts internes. Nos gestionnaires de portefeuille individuels doivent se conformer au code d’éthique et aux règles de conduite professionnelle du CFA Institute, qui exigent d’eux qu’ils traitent de manière juste et objective tous les clients lorsqu’ils fournissent des analyses de placement, formulent des recommandations de placement, prennent des décisions de placement ou exercent d’autres activités professionnelles. Nous avons établi une politique interdisant aux professionnels en placement d’investir dans les titres. Nous avons confié l’évaluation des Fonds à State Street Fund Services Toronto Inc. et nous supervisons l’évaluation. Notre équipe de la haute direction s’assure que des politiques et des procédures sont mises en place pour traiter les clients de manière juste dans le cadre de l’exécution des ordres et de l’attribution des opérations et s’assure que des pratiques exemplaires sont suivies. Notre équipe de la haute direction s’assure également qu’un registre des négociations est tenu et mis à jour et que toute erreur commise lors de négociations fait l’objet d’une enquête.

Chacun des Fonds (dans ce contexte, individuellement, un « Fonds dominant ») peut investir une partie de son actif net dans d’autres Fonds et, plus particulièrement, le Fonds équilibré Mawer et le Fonds équilibré avantage fiscal Mawer peuvent chacun placer jusqu’à la totalité de leur actif, dans des parts d’autres Fonds (dans ce contexte, les « Fonds sous-jacents »). Toutefois, nous n’exercerons pas les droits de vote se rattachant aux parts des Fonds sous-jacents détenues par un Fonds dominant. S’il y a lieu, nous pouvons plutôt prendre des mesures pour que les droits de vote se rattachant à ces parts soient exercés par les porteurs de parts véritables du Fonds dominant.

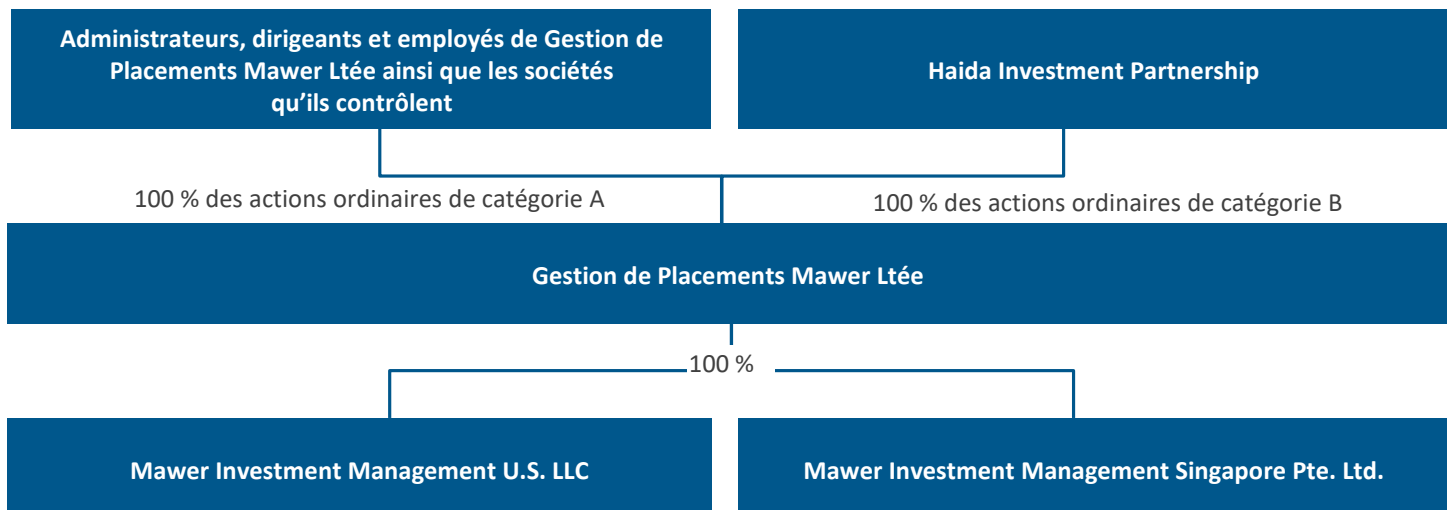
Dans le cadre de la gestion des affaires des Fonds, nous devons nous conformer aux politiques et aux procédures que nous avons adoptées, lesquelles s’appliquent tant à l’égard des services de gestion de placement que nous fournissons à nos clients particuliers ou institutionnels qu’à l’égard des Fonds.

Comité de gestion du risque de liquidité

Nous avons mis en place un comité qui est responsable de la supervision des politiques et des procédures relatives à la gestion du risque de liquidité. Le comité est composé de membres dotés d’une expertise pertinente sur le sujet, et au moins un membre du comité est indépendant de la gestion de portefeuille. La gestion du risque de liquidité fait partie intégrante du processus général de gestion des risques de Mawer, qui comprend des politiques internes documentées concernant l’évaluation, la surveillance, l’atténuation et la déclaration des risques de liquidité des Fonds.

Entités faisant partie du même groupe

Certaines entités qui nous rendent des services sont des membres de notre groupe. Les liens entre ces entités sont présentés ci-après.



Haida Investment Partnership, un membre de notre groupe, nous fournit des services. Haida Investment Partnership ne reçoit aucune rémunération des Fonds en contrepartie des services qu'elle fournit. Chacun de nos administrateurs est un associé d'Haida Investment Partnership par l'entremise d'une société de portefeuille.

Nous avons retenu les services de Mawer Singapore, notre filiale en propriété exclusive, pour que cette dernière nous fournisse des services de sous-conseils et/ou de recherche et de soutien aux opérations à l'égard de certains Fonds. Mawer Singapore reçoit une rémunération pour ces services. Cette rémunération est payée par nous et non par les Fonds.

Mawer Investment Management U.S. LLC est notre filiale en propriété exclusive dont nous sommes le seul membre. Mawer Investment Management U.S. LLC est une société d'exploitation aux fins de l'emploi de personnel aux États-Unis. Les Fonds ne paient pas de frais à l'égard de toute activité menée par Mawer Investment Management U.S. LLC.

Politiques et pratiques

Utilisation de dérivés

Un Fonds peut investir dans des dérivés ou y recourir à des fins qui sont compatibles avec ses objectifs de placement, à la condition de se conformer aux dispositions de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Les types de dérivés que peut utiliser un Fonds peuvent inclure, notamment, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps.

Un Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture en vue de compenser ou de réduire un risque donné associé à un placement ou à un groupe de placements. Ces risques comprennent les fluctuations de la valeur des devises, les risques liés aux marchés boursiers et les variations des taux d'intérêt. En outre, un Fonds peut utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour réduire les frais d'opérations, obtenir une plus grande liquidité, créer une exposition efficace aux marchés des capitaux internationaux ou augmenter la rapidité et la souplesse avec lesquelles des changements peuvent être apportés aux portefeuilles. Un Fonds peut utiliser des dérivés afin d'obtenir certaines positions pour son portefeuille en vue de lui permettre de profiter des baisses sur les marchés des capitaux.

Les placements dans des dérivés et leur utilisation comportent certains risques qui sont décrits à la page 29 du présent prospectus simplifié.

Nous avons adopté des politiques et des procédures écrites pour gérer les risques associés à la conclusion d'opérations sur dérivés. Ces politiques et procédures énoncent les objectifs et buts des opérations sur dérivés, les restrictions quant à leur utilisation et les procédures de gestion des risques applicables à ces opérations. Toutes les opérations sur dérivés sont examinées par le gestionnaire de portefeuille et par notre équipe de la conformité pour s'assurer que les positions sur dérivés respectent les limites et conditions énoncées dans les politiques et procédures. De plus, nous avons mis sur pied un comité qui a la responsabilité de surveiller les politiques et procédures relatives à l'utilisation de dérivés. En raison de la portée limitée quant à l'utilisation de dérivés par les Fonds, nous n'utilisons pas, à l'heure actuelle, de simulations pour éprouver la solidité du portefeuille dans diverses conditions difficiles. Nos politiques et procédures relatives aux dérivés font l'objet d'un examen périodique par notre direction et notre conseil d'administration.

Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres

Les Fonds peuvent effectuer les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres autorisées par la législation applicable en valeurs mobilières. Toutefois, les Fonds n'ont pas encore réalisé d'opérations de prêt, de mises en pension ou de prises en pension de titres. Nous vous aviserons par écrit au moins 60 jours avant la conclusion de telles opérations. Nous élaborerons des politiques et des procédures régissant la participation des Fonds à toute opération de prêt, mise en pension ou prise en pension de titres avant la conclusion de telles opérations afin de garantir, notamment, que les risques associés à ces opérations soient gérés correctement et que toute limite ou tout autre contrôle relatif à ces opérations fasse l'objet d'une surveillance adéquate.

Les risques liés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres sont décrits à la page 31 du présent prospectus simplifié.

Vote par procuration

À titre de gestionnaire des Fonds, nous fournissons des services de gestion des placements aux Fonds, notamment l'exercice des droits de vote rattachés aux titres détenus par les Fonds. Nous avons comme politique d'exercer les droits de vote par procuration avec prudence et diligence après avoir examiné la circulaire de sollicitation de procurations applicable, l'objectif premier étant de maximiser le rendement des placements des actifs sous gestion, sous réserve d'un niveau de risque acceptable.

Règle générale, nous investissons, pour le compte d'un Fonds, dans les titres d'un émetteur si nous avons confiance dans la direction de cet émetteur. Par conséquent, dans le cours normal des activités, il est prévu que nous exercerons notre droit de vote en faveur des propositions de la direction. Toutefois, nous examinerons chacune de ces propositions individuellement et exercerons les droits

de vote dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds applicable. Lorsqu'un vote présente une situation de conflit d'intérêts entre les intérêts des porteurs de parts et nos intérêts ou ceux d'un sous-conseiller du Fonds ou de personnes ayant un lien avec nous ou de membres de notre groupe ou de personnes ayant un lien avec le sous-conseiller du Fonds ou de membres de son groupe, nous exercerons notre droit de vote dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds.

Le dossier de vote par procuration de chacun des Fonds pour la période de 12 mois la plus récente terminée le 30 juin chaque année pourra être obtenu, sur demande et sans frais, par tous les porteurs de parts d'un Fonds en tout temps après le 31 août de l'année en question. Le dossier de vote par procuration d'un Fonds sera disponible sur notre site Web à l'adresse www.mawer.com (en anglais seulement). De plus, vous pouvez vous procurer sans frais les politiques et procédures que nous suivons à l'égard des votes par procuration en téléphonant au 1 844 395-0747 ou en envoyant un courriel à info@mawer.com.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants, du fiduciaire et des membres du CEI

Les fonctions de gestion associées à chaque Fonds sont exercées par les employés du gestionnaire des Fonds. Les Fonds ne comptent aucun employé. Les Fonds ne versent ni ne verseront aucune rémunération, rente ou pension ni aucun autre avantage aux dirigeants, aux administrateurs ou aux employés i) de Gestion de Placements Mawer Ltée, gestionnaire des Fonds, ou ii) de State Street Trust Company Canada, fiduciaire des Fonds.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les Fonds ont versé une rémunération globale de 35 000 \$ à State Street Trust Company Canada pour ses services à titre de fiduciaire.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, chaque membre du CEI a reçu des honoraires annuels de 30 388 \$ (sauf le président du CEI, qui a reçu 39 220 \$ par année) et 500 \$ supplémentaires pour chaque réunion en sus des quatre premières réunions de l'année. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le total des honoraires et des frais payables par les Fonds et imposés à ceux-ci relativement au CEI s'est élevé à 104 504 \$. Ces honoraires et frais du CEI sont répartis équitablement entre les Fonds.

Contrats importants

Les contrats importants des Fonds, à l'exception de ceux qui sont conclus dans le cours normal des affaires des Fonds, sont décrits ci-après.

- a) Conformément aux modalités d'une convention de fiducie cadre modifiée et mise à jour intervenue en date du 16 juillet 1987, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 9 février 2021, entre nous et State Street Trust Company Canada, nous avons convenu d'agir à titre de gestionnaire de chaque Fonds et State Street Trust Company Canada a convenu d'agir à titre de fiduciaire de chaque Fonds. Pour ses services, le fiduciaire reçoit des Fonds une rémunération dont le montant est convenu à l'occasion par nous et par le fiduciaire. Pour nos services à titre de gestionnaire des Fonds, nous touchons les frais de gestion décrits dans le présent prospectus simplifié à la rubrique « Frais ». La convention de fiducie cadre modifiée et mise à jour peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 90 jours.
- b) Conformément aux modalités d'une convention de dépôt conclu le 24 février 2015 par certaines fiducies de fonds commun de placement que nous gérons, dont les Fonds, et State Street Trust Company Canada, State Street Trust Company Canada agit à titre de dépositaire pour chacun des Fonds. Le dépositaire reçoit des Fonds une rémunération pour ses services à titre de dépositaire. Le dépositaire peut nommer un ou plusieurs sous-dépositaires pour détenir les actifs des Fonds. Une telle nomination doit cependant se faire selon des modalités et des conditions semblables à celles qui s'appliquent au dépositaire, et être conforme à la législation applicable en valeurs mobilières. Nous pouvons résilier la convention de dépôt moyennant un préavis de 30 jours au dépositaire, et le dépositaire peut résilier la convention moyennant un préavis de 270 jours à notre intention.

Un exemplaire de ces documents peut être consulté pendant les heures normales d'ouverture, un jour ouvrable, à notre siège situé au 517 – 10th Avenue S.W., Suite 600, Calgary (Alberta) T2R 0A8.

Litiges et instances administratives

En date du présent prospectus simplifié, il n'y a aucune instance judiciaire ou administrative qui pourrait être importante pour les Fonds à laquelle les Fonds ou Gestion de Placements Mawer Ltée sont parties et aucune instance de la sorte n'est imminente.

Site Web désigné

Un OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. Le site Web désigné des Fonds peut être consulté à l'adresse suivante : www.mawer.com

Évaluation des titres en portefeuille

La valeur liquidative d'un Fonds correspond à la valeur marchande de tous les éléments d'actif de ce Fonds, déduction faite d'un montant correspondant à son passif, et est déterminée par nous en conformité avec les normes en vigueur dans le secteur et, entre autres, selon les règles suivantes :

- a) l'encaisse, les dépôts ou les prêts à vue, les frais payés d'avance, les dividendes en espèces déclarés et l'intérêt couru, mais non encore reçu, sont évalués à leur valeur nominale, sauf si nous jugeons que la valeur de ces dépôts ou prêts à vue ne correspond pas à leur valeur nominale, auquel cas leur valeur est réputée correspondre à la valeur raisonnable que nous fixons;
- b) les obligations, les débiteures et les autres créances sont évaluées à la moyenne des cours acheteur et vendeur à une date d'évaluation donnée que nous jugeons appropriée. Les placements à court terme, y compris les billets et les titres du marché monétaire, sont évalués au coût plus l'intérêt couru;
- c) les titres, les contrats à terme sur indice boursier ou les options sur indice boursier inscrits à la cote d'une bourse sont évalués au prix de vente de clôture à la date d'évaluation ou, s'il n'y a pas de prix de vente de clôture, à la moyenne du cours acheteur de clôture et du cours vendeur de clôture à la date où la valeur liquidative d'un Fonds est établie, conformément à ce qui est déclaré dans tout rapport d'usage courant ou autorisé comme officiel par toute bourse reconnue; toutefois, si cette bourse n'est pas ouverte aux fins de négociations à cette date, la date sera la dernière date à laquelle cette bourse était ouverte aux fins de négociations;
- d) les titres ou tous les autres actifs à l'égard desquels aucune cotation du marché n'est immédiatement disponible sont évalués à leur juste valeur marchande telle que nous l'établissons;
- e) les titres dont la mise sur le marché est restreinte ou limitée seront évalués à l'interne au moindre de leur valeur fondée sur les cotations publiques d'usage commun et d'une proportion de la valeur marchande des titres de la même série lorsque la négociation ne fait pas l'objet de restrictions ou de limitations par l'effet d'une déclaration, d'un engagement ou d'un contrat ou par l'effet de la loi, cette proportion étant égale à la proportion que le coût d'acquisition pour un Fonds représentait par rapport à la valeur marchande de ces titres au moment de l'acquisition; toutefois, lorsqu'on connaît la date de levée de la restriction, la valeur réelle du titre est graduellement prise en compte;
- f) les options négociées en bourse achetées ou vendues d'une chambre de compensation, les options sur contrats à terme standardisés ou les options négociées hors bourse, les titres apparentés à des créances et les bons de souscription inscrits sont évalués à leur valeur marchande;
- g) lorsqu'un des Fonds vend une option couverte, qu'il s'agisse d'une option d'une chambre de compensation, d'une option sur contrats à terme standardisés ou d'une option négociée hors bourse, le prix reçu est inscrit comme crédit reporté devant être évalué à la valeur marchande de l'option qu'il faudrait acquérir pour liquider la position. Toute différence résultant d'une réévaluation sera considérée comme un gain ou une perte non réalisé sur placement. Le crédit reporté sera déduit dans le calcul de la valeur liquidative d'un Fonds. Les titres, s'il en est, qui font l'objet d'une option d'une chambre de compensation ou d'une option négociée hors bourse vendue sont évalués à leur valeur marchande;
- h) les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré ou les swaps sont évalués selon le gain ou la perte qui serait réalisé sur ces contrats si, à la date d'évaluation, la position sur le contrat à terme standardisé, le contrat à terme de gré à gré ou le swap, selon le cas, était liquidée et ce, à moins que des limites quotidiennes ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur de ces contrats est fondée sur le cours du marché courant de l'élément sous-jacent;
- i) les marges payées ou déposées au titre de contrats à terme standardisés ou de contrats à terme de gré à gré sont inscrites comme créances et, dans le cas de marges consistant en actifs autres que des espèces, une note doit indiquer que ces actifs sont affectés à titre de marge;
- j) tous les biens d'un Fonds évalués en devises ainsi que toutes les dettes et les obligations qu'il doit acquitter en devises sont convertis en monnaie canadienne, au taux de change que nous obtenons auprès des meilleures sources à notre disposition, y compris, mais sans s'y limiter, le fiduciaire du Fonds ou l'un des membres de son groupe;
- k) les frais ou les dettes (y compris les frais devant être nous être versés) d'un Fonds sont calculés selon la comptabilité d'exercice.

Si nous sommes d'avis que les principes d'évaluation mentionnés précédemment ne peuvent s'appliquer (que ce soit parce qu'aucun prix ou rendement équivalent n'est disponible ou pour toute autre raison) pour déterminer la valeur de tout titre ou autre bien, nous ou notre agent déterminerons la juste valeur du titre ou autre bien.

Nous n'avons pas exercé notre pouvoir discrétionnaire afin de déroger aux règles d'évaluation mentionnées précédemment au cours des trois dernières années.

Calcul de la valeur liquidative des séries

Les parts de chaque série de chaque Fonds sont vendues sur la base d'un placement continu et sont rachetées à la valeur liquidative de la série de ce Fonds, déterminée immédiatement après qu'un ordre de souscription ou de rachat a été reçu. Une valeur liquidative distincte est déterminée à l'égard de chaque série de parts par nous, conformément aux normes en vigueur dans le secteur, à 14 h, heure normale des Rocheuses (HNR), chaque jour au cours duquel la Bourse de Toronto est ouverte pour les opérations boursières.

La valeur liquidative de chaque série de parts est établie en fonction de la valeur de la part proportionnelle de l'actif du Fonds qui est attribuable à la série de parts précise, déduction faite des dettes du Fonds qui sont attribuées uniquement à cette série de parts et de la part proportionnelle des dettes communes du Fonds qui est attribuée à cette série de parts. Les dettes excluent les capitaux propres des investisseurs qui entrent dans la catégorie des dettes selon les IFRS. La part proportionnelle d'une série qui est attribuable à l'actif et au passif du Fonds est généralement établie par comparaison de la valeur liquidative de cette série avec la valeur liquidative globale du Fonds, en date de la veille, à la fermeture des bureaux. Cette somme est rajustée à nouveau en fonction des opérations applicables et des dettes cumulatives qui sont attribuées à cette série. La valeur liquidative par part d'une série est établie en divisant la valeur liquidative de la série par le nombre total des parts de cette série qui sont en circulation à ce moment-là.

Le Fonds marché monétaire canadien Mawer cherchera à maintenir une valeur liquidative constante de 10 \$ par part. Cet objectif sera atteint en portant au crédit du compte de chaque investisseur le revenu net (y compris le revenu supplémentaire, s'il en est, attribuable aux réductions des frais de gestion) et les gains réalisés nets (moins les pertes applicables) chaque jour ouvrable, de manière à ce que le nombre total des parts de chaque série qui sont en circulation varie proportionnellement au passif et à l'actif de ce Fonds. Nous ne pouvons garantir que le Fonds marché monétaire canadien Mawer maintiendra toujours une valeur liquidative de séries constante.

Pour déterminer la valeur liquidative d'une série de parts, les opérations de portefeuille, soit les opérations de souscription et de vente d'un placement effectuées par un Fonds, et les opérations portant sur les capitaux propres, soit les émissions et les rachats réalisés par un Fonds, sont prises en compte au plus tard lors du prochain calcul de la valeur liquidative par part de chaque série devant intervenir après la date où l'opération est conclue.

On peut obtenir sans frais la valeur liquidative de chaque série de parts d'un Fonds et la valeur liquidative par part de chaque série d'un Fonds en communiquant avec nous par courriel à l'adresse info@mawer.com ou par téléphone en composant le 1 844 395-0747 et sur notre site Web au www.mawer.com (en anglais seulement).

Pour les besoins de l'émission et du rachat des parts et pour toute distribution aux porteurs de parts, le prix, la valeur ou le montant distribué par un Fonds ou payé à un Fonds est libellé en dollars canadiens. Lors de conversions en dollars canadiens, le taux de change utilisé sera celui établi par la meilleure source disponible, à déterminer à notre appréciation, pour une date se rapprochant le plus possible du moment où la valeur liquidative est calculée.

Souscriptions, échanges et rachats

Séries de parts

Chaque Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de séries de parts et un nombre illimité de parts de chaque série. Les sommes d'argent que vous versez pour souscrire des parts sont inscrites dans les registres administratifs de chaque Fonds à l'égard de chaque série. Toutefois, les éléments d'actif de toutes les séries du Fonds sont regroupés en un seul compte, constituant ainsi un portefeuille aux fins de placement.

Toutes les parts d'un Fonds comportent des droits et des privilèges égaux, à l'exception du droit des porteurs de parts à des distributions de frais de gestion, telles qu'elles sont décrites à la rubrique « Frais », et des frais expressément attribuables à une série. Chaque part d'une série d'un Fonds confère au porteur de parts le droit :

- à un vote à l'égard de toutes les questions soumises aux porteurs de parts du Fonds, sauf en ce qui concerne les questions auxquelles les porteurs d'une autre série de parts ont le droit de voter séparément en tant que série;
- de participer également à l'égard de tout paiement fait aux porteurs de parts de cette série de ce Fonds, autre que les distributions sur les frais de gestion, qu'elles représentent des distributions de revenu, de dividendes ou de gains en capital nets ou des remboursements de capital. Comme chaque série de parts confère le droit de participer à une tranche d'une distribution qui est égale à la part proportionnelle de cette série du revenu net et des gains en capital nets du Fonds, le montant des distributions du revenu net et des gains en capital nets à l'égard de chaque série de parts d'un Fonds devrait être différent;

- de participer avec les porteurs de parts de toutes les autres séries de parts de ce Fonds à la liquidation ou à la dissolution du Fonds en proportion des valeurs liquidatives relatives de chaque série de parts du Fonds.

Les Fonds sont chargés de payer certains frais d'exploitation engagés dans le cadre de leur administration. Les frais de chaque Fonds sont attribués parmi les séries de parts de façon proportionnelle. Chaque série assume, à titre de série distincte, tout élément de frais qui peut lui être attribué de façon précise. Les frais communs tels que les frais d'audit et de garde sont attribués parmi toutes les séries de la manière que nous jugeons la plus avantageuse, selon la nature des frais.

Bien que les frais de chaque Fonds qui sont attribuables à une série de parts particulière soient déduits dans le calcul de la valeur liquidative de cette série, ces frais continueront de constituer le passif du Fonds dans son ensemble et l'actif du Fonds dans son ensemble pourrait servir à régler ce passif. En outre, tous les frais déductibles d'un Fonds, soit les frais relatifs aux actions ordinaires et aux séries, seront pris en compte au moment du calcul du revenu ou de la perte du Fonds à des fins fiscales et, par conséquent, tous les frais auront des répercussions sur la situation fiscale du Fonds.

Chacun des Fonds offre actuellement des parts de série A et des parts de série O aux termes du présent prospectus simplifié. De plus, le Fonds canadien d'obligations Mawer, le Fonds nouveau du Canada Mawer et le Fonds d'actions internationales Mawer offrent des parts de série S aux termes du présent prospectus simplifié.

Parts de série A

Les parts de série A peuvent être souscrites par l'intermédiaire de courtiers autorisés par des investisseurs qui résident dans l'une ou l'autre des provinces ou l'un ou l'autre des territoires du Canada; le placement initial minimal pour une souscription dans un Fonds donné par l'intermédiaire d'un tel courtier autorisé est 500 \$ et de 50 \$ pour tous les placements ultérieurs.

Parts de série O

Les parts de série O sont offertes aux grands investisseurs privés ou institutionnels sur une base de cas par cas. Aucuns frais de gestion ne sont imposés aux Fonds à l'égard des parts de série O; chaque investisseur qui détient des parts de série O nous paie plutôt directement des frais de gestion dont le montant est indiqué dans la convention relative aux parts de série O, dans la convention de gestion des placements ou dans la convention de souscription intervenue entre l'investisseur et nous.

Si la valeur marchande de votre placement dans des parts de série O chute sous le seuil de placement minimal précisé parce que vous faites racheter des parts, nous pouvons changer la désignation de votre placement pour des parts de série A du même Fonds après vous avoir donné un préavis de 30 jours. Un changement de désignation de parts n'aura pas lieu si la valeur de vos parts de série O tombe sous le seuil de placement minimal précisé en raison d'une baisse du prix par part plutôt que d'un rachat de vos parts.

Parts de série S

Les parts de série S du Fonds canadien d'obligations Mawer, du Fonds nouveau du Canada Mawer et du Fonds d'actions internationales Mawer pourraient être offertes aux clients de courtiers autorisés qui participent à des programmes de comptes en gestion distincte proposés par les courtiers autorisés. Aucuns frais de gestion ne sont imposés à un Fonds à l'égard des parts de série S; plutôt, les investisseurs qui détiennent des parts de série S auront à payer à leur courtier des frais liés aux actifs dans leur compte. Nous recevons des frais de chaque courtier pour les services que nous lui fournissons relativement à son programme de comptes en gestion distincte. Ces frais n'excéderont pas les frais imposés au Fonds concerné à l'égard des parts de série A.

Si vous ne remplissez plus les conditions d'admissibilité pour détenir des parts de série S d'un Fonds parce qu'elles ont été transférées de votre compte à services tarifés auprès de votre courtier ou pour une autre raison, nous pouvons, sans vous en aviser, changer la désignation de votre placement pour des parts de série A du Fonds.

Nous pouvons, à tout moment, modifier les conditions d'admissibilité des investisseurs éventuels dans les parts de série A, de série O ou de série S.

La souscription de parts du Fonds nouveau du Canada Mawer est actuellement soumise à des restrictions. Le Fonds est ouvert aux nouveaux investisseurs uniquement dans le cadre d'un portefeuille équilibré discrétionnaire établi par l'intermédiaire de Gestion de Placements Mawer Ltée ainsi qu'aux investisseurs existants à notre appréciation. Nous nous réservons le droit de rouvrir la souscription de parts du Fonds nouveau du Canada Mawer à tous les acquéreurs à tout moment.

Souscriptions de parts

Les parts de série A peuvent être souscrites par l'intermédiaire d'un courtier autorisé. La souscription initiale des parts de série A d'un Fonds doit être d'une valeur minimale de 500 \$ et de 50 \$ pour tous les placements ultérieurs. Les parts de série O d'un Fonds peuvent être souscrites par de grands investisseurs privés ou institutionnels qui respectent certains critères déterminés par nous de temps à autre. Un investisseur qui souscrit des parts de série S du Fonds canadien d'obligations Mawer, du Fonds nouveau du Canada Mawer ou du Fonds d'actions internationales Mawer par l'intermédiaire d'un courtier autorisé chez qui il détient un compte à services tarifés doit initialement souscrire des parts de série S d'une valeur minimale que nous fixons à notre appréciation. Les souscriptions peuvent cependant excéder le montant minimal susmentionné. Nous pouvons renoncer, à notre appréciation, à la restriction relative à la valeur minimale de votre souscription.

Toute demande de souscription ou d'échange de parts d'un Fonds qui est adressée en bonne et due forme à un courtier autorisé doit parvenir au Fonds avant 14 h, heure normale des Rocheuses (HNR), un jour de bourse afin d'obtenir le prix par part établi ce jour-là. Si votre demande est reçue par le Fonds après 14 h, heure normale des Rocheuses (HNR), le prix par part applicable sera établi le jour de bourse suivant. Un « jour de bourse » aux fins de souscriptions et d'échanges de parts est généralement un jour où la Bourse de Toronto est ouverte.

En date du présent prospectus simplifié, vous devez régler le prix de souscription des parts dans les deux jours ouvrables suivant votre ordre. Cependant, à l'égard de certains Fonds, la date limite pour recevoir votre paiement pourrait, à l'avenir, être raccourcie, passant de deux jours ouvrables à un jour ouvrable dans le cadre d'une évolution du secteur en général vers un règlement T+1, qui devrait survenir le 27 mai 2024 ou vers cette date. Veuillez communiquer avec votre courtier ou avec le gestionnaire pour obtenir de plus amples renseignements. Si le paiement des parts souscrites n'est pas acquitté avant la date limite applicable, nous procéderons au rachat de vos parts le jour de bourse suivant. Si le produit du rachat est plus élevé que le montant que vous devez, le Fonds conservera la différence. Si le produit du rachat est moindre que le montant que vous devez, votre courtier devra rembourser la différence, et il pourra recouvrer ce montant ainsi que les dépenses et intérêts auprès de vous.

Nous nous réservons le droit de rejeter une demande de souscription dans un délai de un jour ouvrable suivant la réception de la demande. Tout montant reçu vous sera retourné sans délai et les pertes attribuées à l'annulation ou à l'ajustement de l'opération seront à votre charge et/ou à celle de votre courtier.

Pour la description des frais et de la rémunération du courtier applicables à la souscription de parts, veuillez vous reporter aux rubriques intitulées « Frais » aux pages 17 à 20 et « Rémunération du courtier » à la page 20.

Transferts d'un Fonds à l'autre

Vous pouvez en tout temps, par l'intermédiaire de votre courtier autorisé, donner la directive, dans la forme prévue, de racheter entièrement ou partiellement votre placement dans un ou plusieurs Fonds et de le réinvestir dans un autre des Fonds, sous réserve des conditions décrites dans la présente rubrique. Le rachat de parts dans le cadre de ce privilège d'échange constituera une disposition imposable et peut faire en sorte que vous réalisiez un gain ou subissiez une perte en capital; à ce sujet, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Incidences fiscales » aux pages 21 à 24.

Changement de désignation de parts pour obtenir des parts d'une autre série

Seuls les investisseurs admissibles à des parts de série O peuvent faire changer la désignation de leurs parts de série A ou de série S d'un Fonds pour obtenir des parts de série O du même Fonds. De même, seuls les investisseurs admissibles à des parts de série S peuvent faire changer la désignation de leurs parts de série A ou de série O d'un Fonds pour obtenir des parts de série S du même Fonds. Pour obtenir une description des investisseurs qui sont admissibles à souscrire des parts de série O et de série S, veuillez vous reporter à l'information ci-dessus. Un changement de désignation de parts d'une série pour obtenir des parts d'une autre série du même Fonds ne devrait pas constituer en soi une disposition imposable de ces parts (veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » aux pages 21 à 24).

Rachat des parts

Vous pouvez en tout temps faire racheter la totalité ou une partie de vos parts en remettant un ordre de rachat par l'intermédiaire d'un courtier autorisé. Les courtiers doivent transmettre au Fonds, par messenger, par poste prioritaire ou par un moyen de télécommunications, les détails d'un ordre de rachat le jour même où vous le leur avez transmis, sans vous imposer de frais. Vous et votre courtier êtes responsables de l'exactitude de votre ordre de rachat et de la transmission de l'ensemble des documents ou des directives nécessaires qui doivent nous être transmis. Vous devriez communiquer avec votre courtier au sujet des documents qui doivent être fournis.

Le montant que vous recevrez pour votre rachat est fixé selon la valeur liquidative par part de la série qui est calculée après la réception de votre ordre de rachat; il est entendu que tout ordre de rachat reçu après midi, heure normale des Rocheuses (HNR), un jour de bourse est, à notre appréciation, réputé avoir été reçu le jour de bourse suivant. Un « jour de bourse » aux fins de rachats est généralement un jour où la Bourse de Toronto est ouverte. Le paiement des parts rachetées sera fait par le Fonds concerné dans les deux jours ouvrables suivant le jour au cours duquel la valeur liquidative de la série est déterminée aux fins du rachat et devra être compensé par le système bancaire canadien.

Si nous ne recevons pas, dans les dix jours ouvrables suivant la réception de votre ordre de rachat, tous les documents nécessaires au traitement de votre ordre de rachat, nous sommes tenus, selon la législation en valeurs mobilières, le dixième jour ouvrable, d'acheter le nombre équivalent de parts du Fonds, et nous appliquerons le produit du rachat au prix de souscription de telles parts. Si le prix de souscription est moindre que le produit du rachat des parts, le Fonds conservera la différence. Si la valeur liquidative par part a augmenté depuis la date de rachat, de sorte que le produit du rachat est moindre que le prix de souscription des parts, votre courtier devra payer au Fonds le montant manquant et aura le droit de vous réclamer ce montant ainsi que les dépenses et intérêts.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons être dans l'impossibilité de traiter un ordre de rachat. Cela est susceptible de se produire lorsque les négociations sont suspendues sur une bourse de valeurs où est inscrite une partie importante des investissements d'un Fonds.

Suspension du droit de rachat

Votre droit de faire racheter vos parts sera suspendu lorsque nous suspendrons le calcul de la valeur liquidative du Fonds concerné. Nous pouvons déclarer une telle suspension pour un Fonds pendant la totalité ou une partie d'une période au cours de laquelle les négociations sont suspendues sur une bourse de valeurs, pour autant que les titres cotés et négociés représentent plus de 50 % de la valeur de l'actif total du Fonds, sans tenir compte du passif, ou, sous réserve de l'approbation des commissions des valeurs mobilières concernées, pour toute période au cours de laquelle les conditions sont telles qu'à notre avis, il n'est pas raisonnablement possible pour un Fonds de disposer de ses titres ou il n'est pas raisonnablement possible de déterminer la juste valeur de son actif. En cas de suspension du droit de rachat, vous pouvez soit retirer la demande de rachat soit recevoir un paiement calculé en fonction de la valeur liquidative déterminée immédiatement après la levée d'une telle suspension.

Opérations à court terme

Un placement dans les Fonds devrait être un placement à long terme. Les opérations à court terme sur les parts d'un Fonds (c'est-à-dire le rachat de parts du Fonds peu après leur souscription) peuvent avoir des effets défavorables sur le Fonds. Par exemple, le Fonds peut engager des frais de négociation supplémentaires premièrement pour acheter des titres du portefeuille avec les fonds de la souscription, puis pour vendre des titres du portefeuille afin de payer le produit du rachat, selon la situation de trésorerie du Fonds. De plus, l'investisseur à court terme peut jouir des avantages de la plus-value du capital engendrée dans le Fonds sans que la souscription de cet investisseur soit réellement investie à temps pour contribuer à cette plus-value. Cela peut contribuer à une dilution des rendements reçus par les investisseurs à long terme.

Pour ces raisons, nous avons mis en œuvre des politiques afin d'assurer que les opérations à court terme soient traitées comme une pratique interdite et n'aient pas lieu dans les Fonds. Des processus de surveillance sont en place afin de déceler les opérations à court terme. De plus, si des parts d'un Fonds sont rachetées dans les 90 jours de la souscription, le Fonds pertinent peut, selon notre appréciation, retenir un montant correspondant à 2 % de la valeur liquidative pour la série des parts rachetées. L'on ne procédera pas à une telle retenue i) sur le rachat de parts du Fonds marché monétaire canadien Mawer; ii) à l'égard de rachats aux termes d'un régime de retrait automatique; iii) à l'égard de rachats faits à la suite du décès d'un porteur de parts; ou iv) dans des situations de difficulté financière soudaine de l'investisseur (comme des urgences financières personnelles), déterminées à notre entière appréciation. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais – Frais et charges que vous devez payer » à la page 19.

Nous n'avons pas conclu d'entente avec une personne pour permettre à cette personne de se livrer à des opérations à court terme sur des parts d'un Fonds. Malgré ces restrictions et nos procédures visant à déceler et à prévenir les opérations à court terme, nous ne pouvons pas garantir que de telles opérations et les frais y afférents seront totalement éliminés.

Services facultatifs

Au moment de la souscription, vous pouvez demander par écrit à nous ou à votre courtier de faire régulièrement racheter des parts d'un Fonds en échange d'une somme d'argent stipulée par vous, et ce, sans frais additionnels. C'est ce qu'on appelle un retrait automatique. Vous pouvez modifier ou annuler un retrait automatique en transmettant d'autres instructions écrites à nous ou à votre courtier. L'argent provenant de tels rachats peut vous être payé sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle. Tous ces rachats

seront calculés sur la base de la valeur liquidative de la série de parts du Fonds concerné au moment du rachat et seront assujettis aux conditions décrites à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats » aux pages 13 à 16.

Vous pouvez également demander à nous ou à votre courtier d'effectuer régulièrement des souscriptions en votre nom par l'intermédiaire de plans de prélèvements préautorisés, appelés aussi plans de souscription automatique. Selon vos directives, nous ou votre courtier pouvons prendre des dispositions pour retirer des fonds de votre compte de banque chaque mois, chaque trimestre ou chaque année. Une confirmation d'opération est émise uniquement pour la première opération et toutes les opérations futures figureront sur votre relevé de compte. Il n'y a pas de frais supplémentaires pour l'utilisation d'un plan de souscription automatique.

Les parts des Fonds peuvent, sous réserve des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et sans frais additionnels, être acquises et détenues dans le cadre des régimes enregistrés suivants :

- régime enregistré d'épargne-retraite;
- fonds enregistré de revenu de retraite;
- fonds enregistré d'épargne-études;
- fonds enregistré d'épargne-invalidité;
- compte d'épargne libre d'impôt;
- compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété;
- compte de retraite immobilisé;
- fonds de revenu viager;
- fonds de revenu de retraite immobilisé.

Les investisseurs qui acquièrent des parts d'un Fonds dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-études ou d'un régime enregistré d'épargne-invalidité doivent établir ce régime par l'intermédiaire d'une institution financière dûment autorisée, comme une banque ou un courtier autorisé, qui offre des régimes enregistrés d'épargne-études en fiducie ou des régimes enregistrés d'épargne-invalidité.

Frais

Le tableau qui suit est une liste des frais et charges que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans un Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Un Fonds pourrait avoir à payer une partie de ces frais et charges, ce qui réduira la valeur de votre placement dans celui-ci.

À titre de gestionnaire des Fonds, nous sommes responsables de la gestion de l'ensemble des activités et des affaires des Fonds, notamment de leur fournir tous les services de gestion des placements nécessaires ainsi que certains services de bureau, d'administration et d'exploitation. Nos fonctions à ce titre sont les suivantes : i) gestion des placements, dont le choix des titres et les placements en portefeuille; ii) détermination des politiques et des pratiques en matière de placement ainsi que des objectifs et des stratégies de placement propres à chaque Fonds, en tenant compte des restrictions applicables; iii) services d'administration et autres services requis pour les Fonds relativement aux souscriptions et aux avis de rachat ou de transfert; iv) offre de parts des Fonds auprès d'acheteurs éventuels, y compris la capacité de conclure des ententes visant le placement et la vente de parts; v) nomination des fournisseurs de services des Fonds, ce qui comprend les auditeurs, les banquiers, les fournisseurs de services d'évaluation, les fournisseurs de services de tenue des registres et les dépositaires; vi) établissement de politiques générales; vii) autorisation, négociation et signature d'accords contractuels en relation avec les Fonds; viii) préparation et dépôt de tous les documents requis pour l'émission, la vente et le placement de parts; et ix) tenue des dossiers appropriés liés à l'accomplissement de nos fonctions.

Frais et charges payables par les Fonds

Frais de gestion

Pour nos services à titre de gestionnaire des Fonds, nous avons le droit de recevoir de chaque Fonds une rémunération relative aux parts de série A du Fonds. Cette rémunération varie selon les différents Fonds et est calculée quotidiennement au taux de 1/365 (ou de 1/366 s'il s'agit d'une année bissextile) du pourcentage ci-après mentionné pour chacun des Fonds de la valeur liquidative totale des parts de série A du Fonds à la dernière date d'évaluation. La rémunération s'accumule quotidiennement et est versée chaque mois à terme échu par chaque Fonds.

Fonds	Part de série A
Fonds marché monétaire canadien Mawer	0,40 %

Fonds mondial d'opportunités de crédit Mawer	0,75 %
Fonds canadien d'obligations Mawer	0,60 %
Fonds équilibré Mawer	0,78 %
Fonds équilibré avantage fiscal Mawer	0,78 %
Fonds équilibré mondial Mawer	0,95 %
Fonds d'actions canadiennes Mawer	1,00 %
Fonds nouveau du Canada Mawer	1,20 %
Fonds d'actions américaines Mawer	1,00 %
Fonds d'actions américaines de moyennes capitalisations Mawer	1,30 %
Fonds d'actions internationales Mawer	1,20 %
Fonds mondial de petites capitalisations Mawer	1,50 %
Fonds d'actions mondiales Mawer	1,15 %
Fonds d'actions marchés émergents Mawer	1,30 %
Fonds international de grandes capitalisations Mawer	1,10 %

Les frais de gestion versés par les Fonds sont assujettis aux taxes applicables, notamment la TPS ou la TVH.

Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O devront payer des frais de gestion, qui nous sont payables directement par les souscripteurs de parts de série O et non par les Fonds. Les frais de gestion à l'égard des parts de série O d'un Fonds n'excéderont pas 1,15 % et ces frais seront précisés dans la convention relative aux parts de série O, dans la convention de gestion des placements ou dans la **convention de souscription** intervenue entre le souscripteur de parts de série O et nous. Les frais de gestion versés par les porteurs des parts de série O sont assujettis aux taxes applicables, notamment la TPS et/ou la TVH.

Aucuns frais de gestion ne sont imposés au Fonds canadien d'obligations Mawer, au Fonds nouveau du Canada Mawer ou au Fonds d'actions internationales Mawer à l'égard des parts de série S. À la place, les investisseurs qui détiennent des parts de série S par l'intermédiaire du programme de comptes en gestion distincte de leur courtier autorisé auront à lui payer des frais liés aux actifs dans leur compte. Nous recevons des frais de chaque courtier pour les services que nous lui fournissons relativement à son programme de comptes en gestion distincte. Ces frais n'excéderont pas les frais imposés au Fonds concerné à l'égard des parts de série A.

Chacun des Fonds (dans ce contexte, individuellement, un « Fonds dominant ») peut investir dans des parts d'autres Fonds (dans ce contexte, individuellement, un « Fonds sous-jacent »). Les frais et charges payables dans le cadre de la gestion d'un Fonds sous-jacent s'ajoutent à ceux payables par le Fonds dominant. Cependant, nous veillons à ce que le Fonds dominant ne paie pas de frais de gestion en double sur la portion des éléments d'actif investis dans le Fonds sous-jacent. En outre, le Fonds dominant ne verse aucuns frais d'acquisition ou de rachat à l'égard de la souscription ou du rachat des parts du Fonds sous-jacent. On s'attend à ce que le Fonds sous-jacent émette des parts de série O au Fonds dominant et aucuns frais de gestion ne seront imposés au Fonds. Par conséquent, les investisseurs dans des parts de série A du Fonds dominant continueront de verser les frais de gestion applicables à leurs parts de série A du Fonds dominant.

Vous recevrez un avis écrit de toute augmentation de ces frais (et de tous autres frais facturés à un Fonds) qui pourra se traduire par une augmentation des frais d'un Fonds au moins 60 jours avant qu'elle ne prenne effet.

Réduction des frais de gestion : Nous pouvons convenir de réduire les frais de gestion imposés à certains porteurs de parts de série A afin de rendre ces frais concurrentiels pour ce genre de placements. Un montant correspondant à une telle réduction des frais de gestion serait attribué au porteur de parts concerné par le Fonds en question au moyen d'une « distribution sur les frais de

gestion ». Toute distribution sur les frais de gestion serait acquittée d’abord sur le revenu net et les gains en capital nets réalisés par le Fonds, puis sur le capital. Elle serait automatiquement réinvestie dans des parts de série A additionnelles du Fonds à la valeur liquidative de ces parts à la date de distribution. À l’heure actuelle, nous n’envisageons pas de conclure de nouvelles ententes prévoyant la réduction des frais de gestion, mais nous pourrions le faire dans le futur.

Charges opérationnelles

Chaque Fonds doit prendre en charge la totalité de ses charges opérationnelles, y compris les courtages et les autres honoraires et débours engagés pour réaliser des opérations sur les titres en portefeuille, les taxes et impôts applicables, la charge d’intérêts, les frais de garde et de dépôt, les honoraires de l’auditeur et des conseillers juridiques du Fonds et du fiduciaire et les frais et charges du CEI ou les autres frais engagés conformément au Règlement 81-107, les frais de préparation et de présentation des états financiers, des rapports aux porteurs de parts et des autres documents à l’intention de ceux-ci, les frais de préparation, d’obtention de visa et d’envoi des prospectus et des autres documents d’information qui doivent, selon la loi, être transmis aux porteurs de parts actuels, les frais de tenue de livres et de comptabilité, les frais de tenue des registres et les honoraires de l’agent des transferts, les frais engagés pour tenir des assemblées des porteurs de parts (sauf dans les cas où la loi interdit au Fonds de prendre en charge les frais liés à une assemblée des porteurs de parts) et les frais engagés à l’occasion de la dissolution du Fonds. Les frais de chaque Fonds sont attribués parmi les séries de parts selon chaque série. Chaque série prend en charge, à titre de série distincte, les frais qui peuvent lui être expressément attribués. Les frais communs, tels que les honoraires d’audit et les frais de garde, sont attribués parmi toutes les séries de la manière établie par nous comme étant la plus appropriée, selon la nature des frais.

Les Fonds paient tous les frais et charges du CEI, dont la rémunération des membres, leurs frais de déplacement, les frais liés à leur formation, les primes d’assurance et les autres frais et charges raisonnables du CEI. Pour l’année terminée le 31 décembre 2023, chaque membre du CEI a reçu des honoraires annuels de 30 388 \$ (sauf le président du CEI, qui a reçu 39 220 \$) et 500 \$ supplémentaires pour chaque réunion en sus de quatre réunions par année. Pour l’année terminée le 31 décembre 2023, le total des frais et charges payables par les Fonds et imposés à ceux-ci relativement au CEI s’est élevé à 104 504 \$.

S’il est proposé de modifier le mode de calcul de frais imposés au Fonds d’une manière susceptible d’entraîner une augmentation des frais du Fonds et que cette proposition (en l’absence d’un préavis aux porteurs de parts) doit être approuvée par les porteurs de parts, nous vous donnerons un préavis d’au moins 60 jours à l’égard de cette modification proposée.

Nous pouvons à l’occasion prendre en charge des charges opérationnelles qui seraient par ailleurs imposées à un Fonds ou à une série de parts. À la date du présent prospectus simplifié, nous avons l’intention de prendre en charge certaines charges opérationnelles attribuables au Fonds mondial d’opportunités de crédit Mawer, au Fonds d’actions américaines de moyennes capitalisations Mawer, au Fonds d’actions marchés émergents Mawer et au Fonds international de grandes capitalisations Mawer dans la mesure où les charges opérationnelles de ces Fonds dépassent les seuils établis. La décision de prendre en charge les charges opérationnelles est revue périodiquement et est prise à notre entière appréciation, sans obligation d’en aviser les porteurs de parts.

Frais et charges que vous devez payer

Frais de gestion

Les frais de gestion à l’égard des parts de série O nous sont payables directement par les souscripteurs de parts de série O et non par les Fonds. Les frais de gestion à l’égard des parts de série O d’un Fonds n’excéderont pas 1,15 % et ces frais seront établis dans la convention relative aux parts de série O, dans la convention de gestion des placements ou dans la convention de souscription intervenue entre l’investisseur et nous. Les frais de gestion payés par les investisseurs de la série O sont assujettis aux taxes applicables, dont la TPS et/ou la TVH.

Aucuns frais de gestion ne sont imposés au Fonds canadien d’obligations Mawer, au Fonds nouveau du Canada Mawer ou au Fonds d’actions internationales Mawer à l’égard des parts de série S. À la place, les investisseurs qui détiennent des parts de série S par l’intermédiaire du programme de comptes en gestion distincte de leur courtier autorisé auront à lui payer des frais liés aux actifs dans leur compte. Nous recevons des frais de chaque courtier pour les services que nous lui fournissons relativement à son programme de comptes en gestion distincte. Ces frais n’excéderont pas les frais imposés au Fonds concerné à l’égard des parts de série A.

Frais d'acquisition	Nous n'imposons aucuns frais d'acquisition ni aucune autre commission dans le cadre de la souscription de parts de série A, de série O ou de série S. Cependant, si vous souscrivez des parts d'un Fonds par l'intermédiaire d'un courtier autorisé, vous pourriez devoir lui verser des frais d'acquisition d'un montant dont vous aurez convenu avec lui.
Frais d'échange	Sans frais.
Frais de rachat	Aucuns frais ne seront imposés pour le rachat de parts.
Frais d'opérations à court terme	Si des parts d'un Fonds sont rachetées dans les 90 jours suivant leur souscription, le Fonds en question peut, selon notre appréciation, retenir une somme correspondant à 2 % de la valeur liquidative de la série de parts rachetées. Aucune somme semblable ne sera retenue : i) au moment du rachat de parts du Fonds marché monétaire canadien Mawer; ii) à l'égard de rachats dans le cadre d'un régime de retraits automatiques; iii) à l'égard de rachats faits à la suite du décès d'un porteur de parts; ou iv) en cas de difficultés financières soudaines de l'investisseur (par exemple une urgence financière personnelle), déterminées à notre entière appréciation.
Frais de régime enregistré	Sans frais.
Régime de retraits automatiques	Sans frais.
Plan de prélèvements automatiques	Sans frais.

Programmes de réduction des frais de gestion

Dans certaines ententes ayant actuellement effet, afin d'inciter les particuliers, les fonds de pension, les fonds de retraite collectifs ou d'autres groupes à effectuer des placements très importants dans les parts de série A d'un Fonds, nous avons convenu de réduire les frais de gestion imposés au Fonds à l'égard de certains investisseurs afin de rendre ces frais concurrentiels pour ce genre de placements. Ces réductions des frais de gestion ont été négociées par nous et l'investisseur concerné en fonction principalement de l'importance du placement dans le Fonds. Aux termes de ces ententes, nous percevons intégralement nos frais de gestion et remboursons par la suite le montant de la réduction au Fonds. Les bénéficiaires de telles réductions des frais de gestion sont réalisés quand le Fonds distribue le montant correspondant au porteur de parts au moyen d'une « distribution sur les frais de gestion ». Les distributions sur les frais de gestion sont prélevées, de prime abord, sur le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds, puis sur le capital, et elles sont automatiquement réinvesties dans des parts de série A additionnelles du Fonds à la valeur liquidative des parts de série A du Fonds, à la date de distribution. À l'heure actuelle, nous n'envisageons pas de conclure de nouvelles ententes prévoyant le versement de distributions sur les frais de gestion, mais nous pourrions le faire dans le futur.

Rémunération du courtier

Aucune commission de suivi n'est versée à l'égard des parts de série A, de série O ou de série S, et nous n'imposons aucuns frais d'acquisition ni aucune autre commission dans le cadre de la souscription de parts de série A, de série O ou de série S. Cependant, si vous souscrivez des parts d'un Fonds par l'intermédiaire d'un courtier autorisé, vous pourriez devoir lui verser des frais d'acquisition d'un montant dont vous aurez convenu avec lui. Dans certaines circonstances, nous pouvons, à notre appréciation, acquitter les frais d'acquisition en votre nom en puisant dans les frais de gestion perçus à l'égard des parts que vous souscrivez.

Nous pouvons, à l'occasion, conclure des accords avec des courtiers autorisés afin qu'ils placent les parts des Fonds contre rémunération. Cette rémunération sera versée par nous et non par vous ou par les Fonds.

Ni nous ni l'un des membres de notre groupe ne détenons de participation dans l'entreprise d'un autre courtier, et aucun courtier ne détient de participation à notre égard.

Incidences fiscales

La présente rubrique résume en général la manière dont sera imposé le placement d'un investisseur dans l'un ou l'autre des Fonds. Elle s'applique aux investisseurs (autres que des fiducies) qui, à tous les moments pertinents et, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »), sont des résidents du Canada, qui détiennent leurs parts à titre d'immobilisations, qui n'ont pas de lien de dépendance avec les Fonds et qui ne sont pas affiliés aux Fonds.

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement qui ont été annoncés publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes (les « modifications proposées ») ainsi que sur les politiques administratives et pratiques de cotisations actuelles publiées par l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). Sauf en ce qui concerne les modifications proposées, le présent résumé ne tient pas compte ni n'envisage d'autres changements au droit, que ce soit en raison d'une mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire.

On suppose dans le présent sommaire que chaque Fonds sera admissible, à tout moment important, à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt.

Les investisseurs des Fonds sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne leur situation particulière et les conséquences fiscales de tout placement dans les parts d'un Fonds. Le présent sommaire est de nature générale seulement et il ne constitue pas des conseils juridiques ou fiscaux à l'intention d'un investisseur en particulier.

Incidences fiscales pour les Fonds

Chaque Fonds sera imposable au cours de chaque année d'imposition sur le montant de son revenu net pour l'année, y compris les gains en capital nets imposables. La Loi de l'impôt prévoit qu'un Fonds peut déduire, dans le calcul de son revenu pour une année donnée, la tranche de son revenu pour l'année qu'il a payée ou qui est payable, ou qu'il est réputé avoir payée ou qui est réputée payable, à un porteur de parts au cours de l'année d'imposition. Chaque Fonds a l'intention de distribuer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés aux porteurs de parts, de sorte qu'il n'aura pas à payer l'impôt sur le revenu prévu à la partie I de la Loi de l'impôt (compte tenu des pertes autres qu'en capital ou des pertes en capital nettes subies au cours d'années antérieures, dans la mesure où elles peuvent réduire le revenu imposable et les remboursements au titre des gains en capital du Fonds, s'il y a lieu). Dans certains cas, les pertes subies par un Fonds peuvent être refusées ou faire l'objet de restrictions et, en conséquence, ne pas pouvoir être appliquées en réduction des gains en capital ou du revenu.

Un Fonds peut faire en sorte que soit payable à ses porteurs de parts, au cours d'une année d'imposition donnée, un montant supérieur au montant qu'il doit distribuer, et ce, pour qu'il n'ait pas à payer l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt pour cette année. S'il y a lieu, il peut être autorisé à effectuer une attribution dans sa déclaration pour l'année de sorte que cet excédent soit considéré comme un revenu supplémentaire qui était payable aux porteurs de parts au cours de cette année d'imposition. En règle générale, le Fonds pourra alors déduire cet excédent dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition suivante.

Le revenu d'un Fonds qui est tiré de sources étrangères peut être assujéti à un impôt étranger sur les revenus, les profits ou aux impôts déduits à la source, impôt que le Fonds peut demander de déduire, dans la mesure permise par la Loi, ou désigner à titre d'impôt étranger payé par les investisseurs. Chacun des Fonds doit calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens conformément aux règles de la Loi de l'impôt à cet égard et peut donc réaliser un revenu ou des gains en capital du simple fait de la fluctuation de la valeur des devises applicables par rapport à la valeur du dollar canadien.

Les frais déductibles de chaque Fonds, y compris les frais rattachés à toutes les séries du Fonds ainsi que les frais de gestion et autres frais touchant une série précise du Fonds, seront pris en compte pour établir le revenu réalisé ou la perte subie par le Fonds, dans son ensemble, pour les besoins de la Loi de l'impôt. Dans certains cas, une telle situation peut faire en sorte que les frais attribuables à une série soient employés pour réduire le revenu attribuable à une autre série.

Chaque Fonds aura le droit, pour chaque année d'imposition tout au long de laquelle il est une fiducie de fonds commun de placement, de diminuer son impôt à payer, s'il en est, sur ses gains en capital nets réalisés (ou de recevoir un remboursement à l'égard de cet impôt) d'un montant calculé conformément à la Loi de l'impôt d'après les rachats de parts au cours de l'année (un « remboursement des gains en capital »). Dans certaines circonstances, ce remboursement des gains en capital au cours d'une année d'imposition donnée peut ne pas annuler entièrement l'impôt à payer d'un Fonds pour cette année d'imposition qui peut découler de la vente de titres dans le cadre de rachats de parts.

En règle générale, chaque Fonds inclura les gains et déduira les pertes découlant d'investissements effectués au moyen de dérivés comme revenu, sauf si ces dérivés sont utilisés pour couvrir des titres détenus comme capital, et que chaque Fonds constatera ces gains ou ces pertes aux fins de l'impôt au moment où ils seront réalisés.

Imposition des porteurs de parts

L'impôt que doit payer un porteur de parts sur son placement dans un Fonds dépend du fait qu'il détienne les parts dans un régime enregistré (défini ci-après) ou dans un compte non enregistré.

Parts détenues dans des régimes enregistrés

Les parts des Fonds devraient être des placements admissibles au sens de la Loi de l'impôt à tout moment important pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), un régime enregistré d'épargne-études (REEE), un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ou un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) (chacun un « régime enregistré »), ou un régime de participation différée aux bénéficiaires.

Si les parts des Fonds sont détenues dans un régime enregistré, la part du revenu net et des gains en capital nets réalisés d'un Fonds sera versée dans le régime enregistré, le régime enregistré réalisera les gains en capital imposables découlant d'une disposition de parts, et ces montants ne seront généralement pas assujettis à l'impôt sur le revenu. Les retraits effectués des régimes enregistrés sont généralement imposables pour l'investisseur, sauf des retraits d'une fiducie régie par un CELI et certains retraits d'un CELIAPP. Les REEE et les REEI sont soumis à des règles spéciales.

Pourvu que le rentier, le souscripteur ou le titulaire (selon le cas) d'un régime enregistré ne détienne pas une « participation notable » (au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt) dans les Fonds et qu'il n'ait pas de lien de dépendance avec les Fonds pour l'application de la Loi de l'impôt, les parts ne constitueront pas un placement interdit pour une fiducie régie par ce régime enregistré. En règle générale, un rentier, un souscripteur ou un titulaire ne détiendra pas de participation notable dans un Fonds à moins qu'il ne détienne 10 % ou plus de la valeur des parts en circulation du Fonds, seul ou conjointement avec des personnes ou des sociétés de personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance. Les porteurs de parts sont invités à consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin de déterminer si les parts des Fonds peuvent constituer un placement interdit au sens de la Loi de l'impôt, compte tenu de leur situation personnelle.

Il incombe aux investisseurs de se conformer à la législation fiscale applicable, et les Fonds n'engagent aucune responsabilité à leur égard du fait qu'ils mettent les parts des Fonds à leur disposition aux fins de placement.

Parts détenues dans des comptes non enregistrés

Lorsqu'un porteur de parts détient des parts des Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré, il est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée la quote-part du revenu du Fonds pour l'application de la Loi de l'impôt, y compris la quote-part des gains en capital nets réalisés imposables du Fonds, qui lui a été payée ou lui est payable au cours de l'année d'imposition (notamment au moyen de distributions sur les frais de gestion), peu importe que de tels montants lui soient payés au comptant ou qu'ils soient réinvestis dans des parts additionnelles. Lorsqu'une distribution est versée sous forme de parts additionnelles, le prix de ces parts pour le porteur de parts correspondra au montant de la distribution. Aux fins du calcul du prix de base rajusté d'une part ainsi acquise, on doit établir la moyenne du coût de cette part et du prix de base rajusté de toutes les autres parts de la même série alors détenues par le porteur à titre d'immobilisations.

Si certaines attributions sont faites par les Fonds, le revenu des Fonds tiré de certaines sources est réputé avoir été reçu par un porteur de parts à titre de revenu tiré de ces sources de sorte qu'il conserve en général entre les mains du porteur de parts la même nature fiscale qu'il avait au moment où il a été réalisé par les Fonds. Les types de revenu pouvant être ainsi attribués comprennent les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables, les gains en capital imposables nets et le revenu de sources étrangères.

Les montants attribués par les Fonds à titre de dividendes versés à un porteur de parts qui est un particulier et qui proviennent des dividendes reçus par les Fonds d'une société canadienne imposable (y compris tout dividende déterminé aux fins du calcul du crédit d'impôt pour dividendes bonifié) doivent être inclus dans le calcul du revenu du particulier, sous réserve des règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes figurant dans la Loi de l'impôt. Les dividendes déterminés aux fins du calcul du crédit d'impôt pour dividendes bonifié comprendront généralement les dividendes payés par une société canadienne imposable et attribués comme des dividendes déterminés.

Un Fonds peut tirer un revenu de sources étrangères, généralement sous forme d'intérêts et de dividendes reçus relativement à des titres de sociétés étrangères que les Fonds détiennent. Le montant qu'un Fonds recevra sera généralement net de tout impôt retenu par le territoire étranger concerné. En règle générale, le montant brut du revenu, y compris les dividendes de sources étrangères attribués aux porteurs de parts, sera inclus dans leur revenu. Cependant, ces dividendes ne seront pas assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes de la Loi de l'impôt qui s'appliquent aux dividendes reçus de sociétés résidentes du Canada. Généralement, un porteur de parts aura le droit de bénéficiaire, s'il y a lieu et dans la mesure établie par les Fonds, de tout crédit d'impôt étranger se rapportant au revenu de source étrangère d'un Fonds qui lui a été distribué.

Aux termes de la Loi de l'impôt, un Fonds peut déduire un montant inférieur au montant de ses distributions. De cette façon, un Fonds peut utiliser, au cours d'une année donnée, des pertes réalisées au cours d'années antérieures, sans que sa capacité de distribuer son revenu annuellement en soit réduite. Aucun montant distribué par le Fonds à un porteur de parts, mais qui n'est pas déduit par le Fonds, ne devra être inclus dans le revenu des porteurs de parts. Toutefois, à moins que ce montant ne se rapporte à la tranche non imposable d'un gain en capital, dont la tranche imposable a été attribuée à un porteur de parts, ce montant viendra généralement réduire le prix de base rajusté des parts du Fonds du porteur de parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts à la disposition de la part et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera majoré du montant de ce gain en capital réputé. La perte d'un Fonds, s'il en est une, pour l'application de la Loi de l'impôt ne sera pas attribuée au porteur de parts et ne peut être traitée comme une perte d'un porteur de parts.

L'année d'imposition de chacun des Fonds (sauf le Fonds marché monétaire canadien Mawer) prend fin le 15 décembre. Si un tel Fonds paie ou fait en sorte que soit payable un montant après le 15 décembre et avant la fin de l'année civile, ce montant sera réputé avoir été payé ou payable à la fin de l'année d'imposition du Fonds. L'année d'imposition du Fonds marché monétaire canadien Mawer prendra fin le 31 décembre. Étant donné que les gains en capital des Fonds sont attribués uniquement au cours de l'année où ils sont réalisés et que le revenu et les gains en capital nets sont distribués périodiquement, les acheteurs prospectifs qui acquièrent des parts d'un Fonds peuvent avoir de l'impôt à payer sur des gains de ce Fonds qui ne sont pas réalisés ou des gains qui ont été réalisés ou un revenu qui a été gagné par le Fonds mais qui n'ont pas été distribués, au moment où les parts sont souscrites. De plus, dans le cas d'un Fonds dont l'année d'imposition se termine le 15 décembre, les porteurs qui acquièrent leurs parts après le 15 décembre et au plus tard le 31 décembre de cette année pourront avoir de l'impôt à payer sur le revenu gagné ou les gains en capital réalisés par ce Fonds pour l'année d'imposition terminée le 15 décembre, avant l'acquisition des parts par les porteurs de parts.

Disposition de parts

À la disposition réelle ou réputée de parts par un porteur de parts, notamment par suite d'un rachat de parts ou d'un échange de parts contre celles d'un autre Fonds, un porteur de parts réalisera un gain en capital (ou une perte en capital) dans la mesure de l'excédent ou de l'insuffisance du produit de disposition, déduction faite des coûts raisonnables de disposition, par rapport au prix de base rajusté des parts calculé pour l'application de la Loi de l'impôt. Un changement de désignation de parts d'une série d'un Fonds pour obtenir des parts d'une autre série du Fonds en question n'entraînera pas, en règle générale, une disposition pour l'application de la Loi de l'impôt.

La moitié du gain en capital résultant de la disposition d'une part est généralement incluse dans le calcul du revenu d'un porteur de parts pour l'année de disposition (un « gain en capital imposable »). La moitié d'une perte en capital est une perte en capital déductible, qui peut être appliquée en réduction des gains en capital imposables réalisés pendant l'année. Les pertes en capital déductibles en excédent des gains en capital imposables peuvent être reportées rétrospectivement trois ans ou prospectivement indéfiniment et déduites des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années antérieures ou ultérieures, sous réserve des règles prévues dans la Loi de l'impôt.

Des propositions fiscales contenues dans le budget fédéral qui a été présenté le 16 avril 2024 (les « modifications relatives aux gains en capital ») augmenteraient en règle générale le taux d'inclusion des gains en capital réalisés le 25 juin 2024 ou après cette date de la moitié aux deux tiers pour les particuliers sur la tranche des gains en capital réalisés au cours d'une année d'imposition (ou au cours de la partie de l'année qui commence le 25 juin 2024 dans le cas de l'année d'imposition 2024) qui est supérieure à 250 000 \$. Le seuil de 250 000 \$ s'appliquerait effectivement aux gains en capital réalisés directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une société de personnes ou d'une fiducie (notamment un Fonds). Les modifications relatives aux gains en capital prévoient également des rajustements correspondants au taux d'inclusion des pertes en capital et des pertes en capital reportées prospectivement des années antérieures (de sorte qu'une perte en capital réalisée avant le changement de taux compenserait pleinement un gain en capital équivalent réalisé après le changement de taux), de même que des règles transitoires et d'autres modifications corrélatives. La loi visant la mise en œuvre des modifications relatives aux gains en capital n'a pas encore été publiée. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin d'obtenir des conseils relativement aux incidences fiscales des modifications relatives aux gains en capital compte tenu de leur situation personnelle.

Les montants payés ou payables à un porteur de parts qui est un particulier (sauf certaines fiducies) qui sont attribués à titre de dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables ou encore de gains en capital imposables nets, ou de gains en capital imposables réalisés par un porteur de parts qui est un particulier à la disposition de parts peuvent faire augmenter l'impôt minimum de remplacement auquel le porteur peut être assujéti aux termes de la Loi de l'impôt.

Le prix de base rajusté des parts d'un porteur est un concept fiscal qui sert à déterminer les gains ou les pertes en capital que le porteur de parts doit déclarer lorsqu'il fait racheter ou échange des parts. Le prix de base rajusté d'une part d'une série donnée d'un Fonds correspondra généralement au total de toutes les sommes versées pour souscrire les parts de la série, auquel s'ajoute le montant des distributions du Fonds (y compris les remboursements de capital) qui a été réinvesti dans des parts additionnelles de cette série, plus

le prix de base rajusté des parts d'une autre série d'un Fonds dont la désignation a été modifiée, plus la valeur liquidative des parts reçues lors d'un échange de parts fait avec un autre Fonds, déduction faite du prix de base rajusté de toute part de cette série que le porteur a précédemment fait racheter ou a échangée contre des parts d'un autre Fonds, ou dont la désignation a été modifiée pour celle d'une autre série du Fonds, moins les distributions de capital de la part du Fonds, avec certains ajustements, divisé par le nombre de parts de la série donnée que possède ce porteur de parts.

Les frais de gestion payables par les porteurs de parts de série O ne seront pas déductibles aux fins du calcul de l'impôt, à moins qu'ils ne soient versés par Mawer dans le cadre des services fournis au porteur de parts aux termes d'une convention de gestion des placements ou d'une convention de souscription intervenue entre le porteur de parts et Mawer. Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de la déductibilité de ces frais.

Les distributions sont réalisées par un Fonds sans tenir compte du moment de l'acquisition des parts par un porteur. Un porteur de parts peut donc avoir de l'impôt à payer sur une partie du revenu gagné et des gains en capital nets réalisés mais non encore distribués (ou accumulés mais non encore réalisés) par le Fonds avant l'acquisition par ce porteur de ses parts de ce Fonds. Cette dernière remarque a une importance particulière lorsque les parts ne sont pas détenues dans un régime enregistré ou une autre entité exonérée d'impôt et que le porteur acquiert les parts vers la fin de l'année.

Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie qu'un Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours d'une année. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par un Fonds sont importants au cours de l'exercice, et plus la possibilité qu'un investisseur reçoive des distributions de gains en capital imposables au cours de ce même exercice est grande. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Chaque année, le porteur de parts recevra un feuillet de renseignements fiscaux lui indiquant sa quote-part des distributions de dividendes provenant de sociétés canadiennes, du revenu de source étrangère, de gains en capital et d'autre revenu, de même que de l'impôt étranger payé par un Fonds.

Communication des renseignements fiscaux

Les Fonds ont des obligations en matière de diligence raisonnable et de production de déclaration prévues dans la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (au Canada, mise en œuvre par l'*Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* et la partie XVIII de la Loi de l'impôt, collectivement la « FATCA ») et la Norme commune de déclaration de l'OCDE (au Canada, mise en œuvre par la partie XIX de la Loi de l'impôt, la « NCD »). En règle générale, les porteurs de parts (ou, dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces entités) seront tenus par la loi de fournir aux Fonds ou à leur conseiller ou courtier des renseignements concernant leur citoyenneté et leur résidence à des fins fiscales, y compris leur numéro d'identification de contribuable étranger (le cas échéant). Si un porteur de parts (ou, le cas échéant, une personne détenant le contrôle du porteur de parts) omet de fournir des renseignements ou, pour l'application de la FATCA, est considéré comme une « personne désignée des États-Unis » (y compris un citoyen américain vivant au Canada) ou, pour l'application de la NCD, est considéré comme un résident à des fins fiscales d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, des renseignements à son sujet (ou, le cas échéant, sur ses personnes détenant le contrôle) ainsi que sur son placement dans les Fonds seront généralement déclarés à l'ARC, sauf si les parts sont détenues dans un régime enregistré autre qu'un CELIAPP, sous réserve de la position administrative actuelle de l'ARC et de certaines modifications proposées. L'ARC fournira ces renseignements, dans le cas de la FATCA, à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale compétente du pays signataire de l'*Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers* ou qui a par ailleurs accepté un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD. D'après la position administrative actuelle de l'ARC et certaines modifications proposées, les CELIAPP n'ont pas pour le moment à être déclarés à l'ARC aux termes de la FATCA et de la NCD.

Quels sont vos droits?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'OPC dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou, dans certains territoires, de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Dispenses et autorisations

Les Fonds doivent se conformer aux exigences et aux restrictions en matière de placement ordinaires énoncées dans la législation en valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »). Ces restrictions et exigences ont été conçues en partie pour garantir que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et pour assurer une gestion adéquate des Fonds. Nous avons obtenu une dispense de l'application de certaines de ces exigences, comme il est indiqué à la rubrique « Restrictions en matière de placement » à la page 32.

Attestation des Fonds

Attestation afférente au Fonds marché monétaire canadien Mawer, au Fonds mondial d'opportunités de crédit Mawer, au Fonds canadien d'obligations Mawer, au Fonds équilibré Mawer, au Fonds équilibré avantage fiscal Mawer, au Fonds équilibré mondial Mawer, au Fonds d'actions canadiennes Mawer, au Fonds nouveau du Canada Mawer, au Fonds d'actions américaines Mawer, au Fonds d'actions américaines de moyennes capitalisations Mawer, au Fonds d'actions internationales Mawer, au Fonds mondial de petites capitalisations Mawer, au Fonds d'actions mondiales Mawer, au Fonds d'actions marchés émergents Mawer et au Fonds international de grandes capitalisations Mawer (collectivement, les « Fonds »).

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

DATÉE du 17 mai 2024

Gestion de Placements Mawer Ltée, signataire autorisé des Fonds aux termes de la convention de fiducie afférente aux Fonds

« *James Hall* »

« *Nick Mawhinney* »

James Hall

Président, en qualité de chef de la direction

Nick Mawhinney

Chef des finances, Mawer Investment Funds

Attestation du gestionnaire et du promoteur

Attestation afférente au Fonds marché monétaire canadien Mawer, au Fonds mondial d'opportunités de crédit Mawer, au Fonds canadien d'obligations Mawer, au Fonds équilibré Mawer, au Fonds équilibré avantage fiscal Mawer, au Fonds équilibré mondial Mawer, au Fonds d'actions canadiennes Mawer, au Fonds nouveau du Canada Mawer, au Fonds d'actions américaines Mawer, au Fonds d'actions américaines de moyennes capitalisations Mawer, au Fonds d'actions internationales Mawer, au Fonds mondial de petites capitalisations Mawer, au Fonds d'actions mondiales Mawer, au Fonds d'actions marchés émergents Mawer et au Fonds international de grandes capitalisations Mawer (collectivement, les « Fonds »).

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

DATÉE du 17 mai 2024

« *James Hall* »

« *Nick Mawhinney* »

James Hall

Président, en qualité de chef de la direction

Nick Mawhinney

Chef des finances, Mawer Investment Funds

Au nom du conseil d'administration de Gestion de Placements Mawer Ltée, à titre de gestionnaire et promoteur

« *David Ragan* »

« *Geoffrey Ritchie* »

David Ragan

Administrateur

Geoffrey Ritchie

Administrateur

PARTIE B : Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») est un regroupement de sommes d'argent géré par des professionnels en placement pour le compte d'un groupe d'investisseurs ayant des objectifs de placement similaires. Les personnes qui contribuent à un OPC deviennent des porteurs de parts de l'OPC. Les porteurs de parts d'un OPC partagent le revenu, les frais, les gains et les pertes de l'OPC proportionnellement aux parts dont ils sont propriétaires. La valeur d'un placement dans un OPC est réalisée lorsque les parts détenues sont rachetées.

Les OPC sont propriétaires de différents types de placement – actions, obligations et montants en espèces – selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Rien ne garantit que vous récupérerez le plein montant de votre placement dans les Fonds. À la différence des comptes de banque ou des CPG, les parts d'OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un Fonds peut suspendre les rachats de parts (veuillez vous reporter à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats » aux pages 13 à 16).

Le degré de tolérance au risque varie d'une personne à l'autre. Lorsqu'elles prennent des décisions en matière de placement, certaines personnes affichent une attitude beaucoup plus prudente que d'autres. Il est important de tenir compte de votre propre tolérance au risque de même que du degré de risque qui convient à vos objectifs financiers avant de décider d'effectuer un placement dans un Fonds. Les risques liés au placement dans un Fonds se rattachent aux titres dans lesquels le Fonds investit. Lorsque vous prenez une décision en matière de placement, nous vous recommandons d'étudier les différents types de placements faits par chaque Fonds, le rendement relatif au fil du temps et leur volatilité. Nous décrivons ci-après certains risques précis qui peuvent s'appliquer aux Fonds. Ce ne sont pas tous les risques qui s'appliquent à chacun des Fonds. Pour une description des risques précis associés à un Fonds donné, veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » sous le profil du Fonds.

Risque lié aux créances de recapitalisation interne – Un Fonds peut investir dans des titres de créance de recapitalisation interne d'une institution financière, qui, dans certains cas, pourrait être sous contrôle temporaire de la Société d'assurance-dépôts du Canada, et la totalité ou une partie des titres de créance émis pourraient faire l'objet d'une conversion forcée en actions ordinaires de l'institution financière. En cas de conversion forcée, un Fonds pourrait détenir un titre dont la nature et la qualité diffèrent de celles des titres qu'il détiendrait normalement.

Risque lié à la concentration – Un Fonds peut concentrer ses placements dans un ou plusieurs émetteurs en particulier, dans un secteur donné ou dans un seul pays ou une seule partie du monde. La concentration des placements permet à un Fonds de mettre l'accent sur les possibilités que présente un émetteur, un secteur ou une région en particulier. Toutefois, la concentration signifie également que la valeur du Fonds a tendance à être plus volatile que la valeur d'un fonds plus diversifié, puisque la valeur du Fonds est davantage touchée par le rendement de cet émetteur, de ce secteur, de ce pays ou de cette région en particulier.

Risque lié aux contreparties – Un Fonds peut conclure des contrats dérivés avec une ou plusieurs contreparties et, ce faisant, s'exposer au risque lié au crédit associé à la contrepartie.

Risque lié au crédit – La valeur des titres à revenu fixe dépend, en partie, de la faculté perçue des gouvernements ou sociétés qui ont émis les titres de verser les intérêts et de rembourser les placements initiaux. Les titres émis par des émetteurs ayant une cote d'évaluation faible sont considérés comme comportant un risque de crédit plus élevé que les titres émis par des émetteurs ayant une cote d'évaluation élevée.

Risque lié aux devises – La valeur des titres libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien subira l'influence de la fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport à la valeur de la monnaie dans laquelle le titre est libellé.

Risque lié à la cybersécurité – Les Fonds et leurs fournisseurs de services utilisent Internet, des technologies de même que des systèmes d'information, ce qui peut exposer un Fonds à des risques éventuels liés aux brèches de la cybersécurité de ces systèmes technologiques et d'information. Les brèches de la cybersécurité pourraient, entre autres, permettre à une partie non autorisée d'accéder à des renseignements exclusifs, à des données de clients ou aux actifs d'un fonds ou faire en sorte que le Fonds et/ou ses fournisseurs de services voient leurs données corrompues ou perdent des capacités opérationnelles.

Risque lié aux dérivés – Un dérivé est un instrument financier qui tire sa valeur d'un titre sous-jacent, comme une action ou une obligation, ou encore une monnaie ou un marché financier. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans le titre sous-jacent lui-même. Les Fonds peuvent investir dans des dérivés à des fins de couverture ou de non-couverture. La « couverture » s'entend d'une ou de plusieurs opérations destinées à compenser ou à réduire un risque donné associé à des positions précises que détiennent les Fonds dans certains placements individuels ou groupés. La négociation de dérivés comporte les risques suivants :

- lorsqu'un dérivé est utilisé à des fins de couverture, si les hypothèses formulées à l'égard d'un marché sont erronées, le Fonds pourrait se priver de gains qu'il aurait réalisés s'il n'avait pas conclu l'entente de couverture. De plus, il est impossible de garantir que la couverture sera efficace et qu'elle éliminera ou réduira une perte ou une exposition qu'elle était censée couvrir;
- lorsqu'un dérivé est utilisé à des fins de non-couverture, il peut exposer le Fonds à de la volatilité et à d'autres risques qui touchent le marché sous-jacent. Les pertes que le Fonds peut subir en raison d'un placement dans des dérivés peuvent être plus élevées que celles qu'il aurait subies s'il avait investi dans le titre sous-jacent lui-même;
- un Fonds pourrait être incapable de « liquider » une position en vue d'obtenir le résultat souhaité si la négociation d'un dérivé est interrompue ou si le marché pour celui-ci devient non liquide ou est assujéti à des limites de négociation;
- le prix d'un dérivé peut ne pas correspondre fidèlement à la valeur du titre sous-jacent;
- bon nombre de contrats dérivés donnent lieu à des contrats avec des tiers. L'autre partie à un contrat dérivé pourrait être incapable de s'acquitter de ses obligations aux termes du contrat. De plus, si des sommes d'argent ont été déposées auprès d'un courtier en dérivés, ce dernier pourrait faire faillite et les sommes déposées auprès de celui-ci seraient perdues.

Les Fonds ne peuvent investir dans des dérivés ou peuvent n'y recourir qu'à des fins compatibles avec leurs objectifs de placement et à la condition de se conformer à la législation canadienne en valeurs mobilières.

Risque lié aux marchés émergents – Les Fonds qui investissent sur des marchés émergents ou des marchés en développement sont soumis aux mêmes risques que ceux mentionnés à la rubrique « Risque lié aux titres étrangers ». Ces types de risques peuvent être plus importants sur les marchés émergents que sur les marchés développés en raison, entre autres, d'une plus grande volatilité des marchés, de volumes de négociation plus faibles et d'un risque accru d'instabilité politique et économique. La fluctuation des prix sur les marchés émergents peut être plus prononcée que dans les pays développés et il peut être plus difficile de vendre des titres. En outre, les mécanismes de garde et de règlement dans les pays émergents peuvent être moins élaborés et entraîner des retards ou des coûts supplémentaires dans l'exécution des opérations.

Risque lié aux titres étrangers – La valeur des titres étrangers sera touchée par des facteurs ayant une incidence sur d'autres titres semblables et pourrait se ressentir de facteurs supplémentaires tels que l'absence de renseignements en temps opportun, des normes d'audit moins strictes et des marchés moins liquides. Par ailleurs, divers facteurs d'ordre financier, politique et social peuvent présenter des risques qui ne sont pas généralement associés à un placement effectué au Canada. En règle générale, les placements effectués sur des marchés plus développés, comme ceux des États-Unis et de l'Europe de l'Ouest, comportent moins de risques liés aux titres étrangers, alors que les placements effectués sur des marchés émergents, comme ceux de l'Asie du Sud-Est et de l'Amérique latine, comportent des risques liés aux titres étrangers plus élevés.

Risque lié aux fonds de fonds – Lorsqu'un Fonds (dans ce contexte, un « Fonds dominant ») investit une partie ou la totalité de ses éléments d'actif dans des parts d'un autre Fonds (dans ce contexte, le « Fonds sous-jacent »), le Fonds sous-jacent pourrait devoir vendre ses produits de placement à un prix désavantageux afin de satisfaire aux importantes demandes de rachat du Fonds dominant. Le rendement des Fonds sous-jacents pourrait ainsi être réduit. En outre, le rendement du Fonds dominant est directement lié au rendement du placement du Fonds sous-jacent qu'il détient.

Risque lié aux fiducies de revenu – Les fiducies de revenu détiennent généralement des titres d'une entreprise active sous-jacente ou ont le droit de recevoir une redevance sur les revenus générés par une telle entreprise. Les rendements des placements d'une fiducie de revenu sont assujétiés aux risques auxquels l'entreprise sous-jacente est assujétiée, comme les risques sectoriels, les fluctuations des taux d'intérêt, les prix des marchandises ou d'autres facteurs économiques. Jusqu'à un certain point, les fiducies de revenu sont structurées en partie pour fournir un flux constant de revenus aux investisseurs et, par conséquent, un placement dans une fiducie de revenu peut être assujéti à un risque lié aux taux d'intérêt.

Risque lié aux taux d'intérêt – La valeur des titres à revenu fixe augmentera généralement si les taux d'intérêt chutent et connaîtra une baisse si les taux d'intérêt montent. L'évolution des taux d'intérêt peut également toucher la valeur des titres de capitaux propres.

Risque lié aux grands investisseurs – Les parts des Fonds peuvent être souscrites et rachetées par de grands investisseurs, comme des institutions financières ou d'autres OPC. Ces investisseurs peuvent souscrire ou racheter un grand nombre de parts d'un Fonds en même temps. La souscription ou le rachat d'un nombre considérable de parts d'un Fonds peut obliger le gestionnaire de portefeuille

du Fonds à modifier considérablement la composition du portefeuille du Fonds ou l'obliger à acheter ou à vendre des placements à des prix désavantageux, ce qui peut nuire au rendement du Fonds et augmenter les gains en capital réalisés par le Fonds. Lorsqu'un tel investisseur est notre client, nous userons de notre pouvoir discrétionnaire pour effectuer ces opérations de manière à en réduire l'effet sur le Fonds, bien que rien ne puisse garantir que l'effet d'une telle opération sur le Fonds sera réduit.

Risque lié à la législation – Les modifications apportées aux lois sur les valeurs mobilières, aux lois fiscales ou aux autres lois applicables ou les modifications apportées aux politiques administratives des organismes de réglementation peuvent avoir une incidence défavorable sur le traitement ou la valeur des Fonds ou sur leurs porteurs de parts.

Risque lié à la liquidité – Le risque lié à la liquidité correspond à la possibilité qu'un Fonds soit incapable de convertir ses placements en espèces au moment où il en a besoin. Cette situation peut se produire : i) lorsque des restrictions s'appliquent à la vente des actifs; ii) si les actifs ne peuvent pas se négocier au moyen des mécanismes normaux du marché; iii) s'il y a une pénurie d'acheteurs intéressés par les titres; ou iv) pour toute autre raison. La valeur des actifs qui ne sont pas liquides connaîtra généralement de plus grandes fluctuations. Les placements dans des actifs non liquides peuvent être difficiles à évaluer et/ou à vendre au moment ou au cours visé par le Fonds. Conformément au Règlement 81-102, il existe des limites quant au nombre d'actifs non liquides qu'un Fonds peut détenir.

Risque lié à la restriction de pertes – Si un Fonds connaît un « fait lié à la restriction de pertes », i) il sera réputé avoir une fin d'exercice aux fins de l'impôt (ce qui pourrait faire en sorte que le Fonds soit assujéti à l'impôt, sauf s'il distribue son revenu et ses gains en capital avant la fin d'exercice en question) et ii) il deviendra assujéti aux règles concernant la restriction de pertes généralement applicables aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, notamment la règle prévoyant la réalisation réputée des pertes en capital non réalisées et les restrictions concernant la possibilité de reporter prospectivement les pertes. En règle générale, un Fonds sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds, selon le sens donné à ces expressions dans les règles relatives aux personnes affiliées prévues par la Loi de l'impôt, avec les modifications nécessaires. En règle générale, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un Fonds sera un bénéficiaire qui, avec les participations bénéficiaires des personnes et des sociétés de personnes auxquelles il est affilié, détient une participation de bénéficiaire dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du Fonds. En règle générale, une personne n'est pas réputée devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un Fonds et un groupe de personnes n'est pas réputé devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire d'un Fonds si celui-ci satisfait à certaines exigences en matière de placement et est admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » aux termes des règles.

Risque lié aux titres adossés à des créances hypothécaires et aux titres adossés à des actifs – Les titres adossés à des actifs consistent en des titres de créance garantis par des groupements de prêts à la consommation ou de prêts commerciaux. Les titres adossés à des créances hypothécaires consistent en des titres de créance garantis par des groupements d'hypothèques sur des immeubles commerciaux ou résidentiels. Les défauts sur les actifs sous-jacents de ces titres peuvent réduire la valeur des titres. De plus, s'il y a des changements dans la perception du marché à l'égard des émetteurs de ces types de titres ou des changements dans la solvabilité des parties en cause, la valeur des titres peut en être affectée. Les risques décrits à la rubrique « Risque lié au remboursement anticipé » s'appliquent également aux titres adossés à des créances hypothécaires et aux titres adossés à des actifs.

Risque lié aux séries multiples – Chacun des Fonds offre plus d'une série de parts. Si, pour une raison quelconque, un Fonds ne peut payer les frais d'une série en utilisant la part proportionnelle de l'actif du Fonds relative à cette série, le Fonds sera tenu de payer les frais au moyen d'un prélèvement sur la part proportionnelle de l'actif du Fonds relative à une autre série. Les rendements du placement de l'autre série pourraient ainsi être réduits.

Risque lié au remboursement anticipé – Certains titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances hypothécaires ou adossés à d'autres actifs, confèrent à l'émetteur le droit de les rembourser avant l'échéance. Les titres soumis au risque de remboursement anticipé peuvent être payés plus tôt que prévu et peuvent offrir un revenu moindre et leur valeur peut diminuer.

Risque lié au taux de rotation des titres en portefeuille – Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds indique le dynamisme avec lequel le Fonds est géré. Un taux de rotation de 100 % signifie que le fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payés par le Fonds sont importants au cours de cet exercice et plus la chance qu'un investisseur reçoive du Fonds une distribution ou un dividende au cours de l'exercice qui doit être inclus dans le calcul de son revenu imposable aux fins fiscales est grande. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation des titres en portefeuille élevé et le rendement d'un Fonds.

Risque lié à la réglementation – Les investissements dans des secteurs qui sont soumis à une réglementation plus rigoureuse (comme les services financiers, les soins de santé ou les télécommunications) ou qui reçoivent un financement des gouvernements peuvent être fortement touchés par des changements dans les politiques gouvernementales, comme une réglementation accrue, une

déréglementation ou un changement dans le financement des gouvernements. La valeur des titres peut augmenter ou diminuer considérablement en raison de l'évolution de ces facteurs.

Risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres – Les Fonds peuvent effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour tenter de gagner un revenu supplémentaire et de rehausser leur rendement. Ces opérations comportent certains risques. Si l'autre partie à l'opération n'exécute pas ses obligations ou fait faillite, le Fonds sera obligé de faire une réclamation pour récupérer son placement. Dans le cas d'une opération de prêt ou d'une mise en pension de titres, le Fonds pourrait subir une perte si la valeur du titre prêté ou vendu par le Fonds a augmenté davantage que la valeur des sommes au comptant et des titres détenus par le Fonds. Dans le cas d'une opération de prise en pension de titres, le Fonds pourrait se retrouver en possession de titres dont la valeur pourrait être inférieure à celle qui a été payée par le Fonds pour le placement et le Fonds subirait une perte s'il disposait des titres.

La législation canadienne en valeurs mobilières prévoit qu'un fonds ne peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres que si elles ont lieu dans le cadre d'un programme précis, qui est assujéti à un certain nombre de conditions et d'exigences. Les Fonds ne commenceront pas à effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres avant d'avoir donné aux porteurs de parts un préavis écrit d'au moins 60 jours de leur intention de ce faire.

Risque lié aux sociétés à faible capitalisation boursière – La fréquence et le volume des opérations effectuées sur les titres de petites sociétés sont généralement plus faibles que ceux observés chez les sociétés à grande capitalisation. Les Fonds qui investissent une partie importante de leurs actifs dans des petites sociétés sont assujéti aux risques liés aux sociétés à faible capitalisation boursière et peuvent avoir plus de difficultés à acheter et à vendre des titres puisque ces titres ont tendance à être plus volatils que les Fonds axés sur des sociétés à grande capitalisation boursière.

Risque lié à des émetteurs particuliers – La valeur de l'ensemble des titres connaît une variation positive ou négative selon les faits nouveaux survenus au sein des sociétés ou gouvernements particuliers qui émettent les titres.

Risque lié aux marchés boursiers – La valeur de la plupart des titres, particulièrement les titres de capitaux propres, évolue en fonction des conditions des marchés boursiers, qui peuvent être influencées par la conjoncture économique et boursière en général, la fluctuation des taux d'intérêt et du prix des marchandises, l'évolution politique, une baisse constante de la croissance économique, les perturbations dans les chaînes d'approvisionnement, les changements dans les dépenses des consommateurs et l'éclosion de maladies ou de pandémies.

Risque lié à l'impôt – Un OPC peut avoir l'intention d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (définie à la rubrique « Incidences fiscales » qui précède comme la « Loi de l'impôt ») à tout moment important. Si un Fonds n'est pas ou cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales sur le revenu décrites à la rubrique « Incidences fiscales » pourraient être différentes de façon importante et défavorable à certains égards. Par exemple, si un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt tout au long d'une année d'imposition, il i) ne serait pas admissible au remboursement au titre des gains en capital conformément à la Loi de l'impôt; ii) pourrait devoir payer un impôt minimum de remplacement conformément à la Loi de l'impôt pour l'année en question; iii) pourrait être assujéti à un impôt spécial prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt pour l'année en question; et iv) pourrait être assujéti aux règles d'évaluation à la valeur du marché qui s'appliquent aux institutions financières de la Loi de l'impôt. De plus, si un Fonds cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, ses parts pourraient ne pas être des placements admissibles pour les régimes enregistrés aux termes de la Loi de l'impôt. La Loi de l'impôt impose des pénalités aux rentiers de régimes enregistrés d'épargne-retraite ou de fonds enregistrés de revenu de retraite, aux titulaires de comptes d'épargne libre d'impôt, de régimes enregistrés d'épargne-invalidité ou de comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété, ou aux souscripteurs de régimes enregistrés d'épargne-études en cas d'acquisition ou de détention de placements non admissibles.

Rien ne garantit que les lois fiscales applicables aux Fonds, y compris le traitement de certains gains et de certaines pertes à titre de gains en capital ou de pertes en capital, ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur les Fonds ou leurs porteurs de parts. De plus, rien ne garantit que l'ARC sera d'accord avec la qualification, par un Fonds, des gains et des pertes à titre de gains en capital et de pertes en capital ou de revenu et de pertes ordinaires dans des circonstances particulières. Si un Fonds déclare que certaines opérations doivent être déclarées au titre de capital, mais que, par la suite, l'ARC détermine qu'elles devraient être déclarées au titre de revenu, le revenu net du Fonds aux fins du calcul de l'impôt peut augmenter de même que les distributions imposables que le Fonds verse aux porteurs de parts. En conséquence, l'ARC pourrait établir de nouvelles cotisations pour les porteurs de parts, susceptibles d'augmenter leur revenu imposable.

Risque lié à des événements imprévus, notamment d'ordre géopolitique – La valeur des placements détenus par un Fonds pourrait subir l'effet négatif d'événements imprévus, notamment d'ordre géopolitique, comme des catastrophes naturelles et environnementales, les changements climatiques, des pandémies, des épidémies, des actes de terrorisme, la guerre et l'occupation

qui en découle, une invasion étrangère, des affrontements militaires ou armés, des événements touchant la réglementation, des manipulations de marché et des mesures gouvernementales et quasi-gouvernementales. La survenance d'événements imprévus, notamment d'ordre géopolitique, pourrait provoquer une volatilité et des perturbations des marchés et avoir des incidences à court ou à long terme sur les économies et les marchés des capitaux au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde ainsi que sur l'inflation et d'autres effets qui ne peuvent pas être prévus actuellement et qui, à leur tour, pourraient influencer le rendement des Fonds. En plus de l'incidence éventuelle sur la valeur des placements détenus par les Fonds, une volatilité et des perturbations imprévues des marchés pourraient forcer les bourses à suspendre les opérations et/ou les fonds d'investissement à suspendre ou à limiter les rachats, tout comme elles pourraient perturber les activités et les processus des fournisseurs de service des Fonds et, dans certains cas, pourraient constituer un cas de force majeure dans le cadre de contrats conclus avec des fournisseurs de service ou avec des contreparties relativement à certaines opérations. De plus, une volatilité et des perturbations imprévues des marchés pourraient également mener à une augmentation du rachat de parts des Fonds (notamment par de grands investisseurs – voir la rubrique « Risque lié aux grands investisseurs ») et rendre illiquides les placements détenus par les Fonds (voir la rubrique « Risque lié à la liquidité »).

Restrictions en matière de placement

Les Fonds doivent se conformer aux exigences et aux restrictions en matière de placement ordinaires énoncées dans la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102. Ces restrictions et exigences ont été conçues en partie pour garantir que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et pour assurer une gestion adéquate des Fonds. Chaque Fonds est géré conformément à ces restrictions et exigences, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après.

Opérations interfonds et opérations avec comptes gérés

Nous n'avons pas effectué d'opérations interfonds en 2023 en s'appuyant sur des dispenses prévues au Règlement 81-107 et conformément aux instructions permanentes données par le CEI des Fonds.

Les Fonds ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense qui leur permet d'effectuer certaines opérations auprès de fonds d'investissement qui nous sont apparentés ou de comptes gérés que nous gérons ou auxquels nous donnons des conseils pourvu : i) que le CEI des Fonds ait approuvé l'opération de la manière prévue dans le Règlement 81-107; et ii) que le transfert respecte certaines conditions prévues dans le Règlement 81-107.

Opérations en nature

Nous avons reçu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense qui permet les opérations en nature à l'égard de la souscription et du rachat de parts d'un Fonds par un compte ou un autre fonds d'investissement géré par nous ou l'un des membres de notre groupe. Cette dispense permet à chacun des Fonds de recevoir des titres en portefeuille d'un compte ou d'un fonds d'investissement géré par nous ou l'un des membres de notre groupe, ou d'en livrer à un tel compte ou fonds d'investissement, en ce qui a trait à la souscription et au rachat de parts d'un Fonds, dans la mesure où certaines conditions sont respectées, notamment l'approbation de l'opération par le CEI.

Description des titres

Chaque Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de séries de parts et un nombre illimité de parts de chaque série. Les parts de chaque Fonds sont vendues à leur valeur liquidative à l'égard de chaque série du Fonds et, en conséquence, il n'y a pas de prix d'émission fixé pour les parts de chaque Fonds. La valeur de chaque part de chaque série d'un Fonds variera plutôt proportionnellement en fonction de la valeur marchande de la part proportionnelle de l'actif de ce Fonds, qui est attribuable à la série. Les parts d'un Fonds ne comportent aucun droit de participation dans l'actif net d'un autre Fonds. Aucun certificat n'est émis au nom des porteurs de parts. Aucune part n'est inscrite à la cote d'une bourse.

Actuellement, chaque Fonds offre des parts de série A et des parts de série O. De plus, le Fonds canadien d'obligations Mawer, le Fonds nouveau du Canada Mawer et le Fonds d'actions internationales Mawer offrent des parts de série S.

Parts de série A

Les parts de série A peuvent être souscrites par l'intermédiaire de courtiers autorisés par des investisseurs qui résident dans l'une ou l'autre des provinces ou l'un ou l'autre des territoires du Canada; le placement initial minimal pour une souscription dans un Fonds donné par l'intermédiaire de tels courtiers autorisés est de 500 \$ et de 50 \$ pour tous les placements ultérieurs.

Parts de série O

Les parts de série O sont offertes aux grands investisseurs privés ou institutionnels sur une base de cas par cas. Aucuns frais de gestion ne sont imposés aux Fonds à l'égard des parts de série O; chaque investisseur qui détient des parts de série O nous paie plutôt directement des frais de gestion dont le montant est indiqué dans la convention relative aux parts de série O, dans la convention de gestion des placements ou dans la convention de souscription intervenue entre l'investisseur et nous.

Parts de série S

Les parts de série S du Fonds canadien d'obligations Mawer, du Fonds nouveau du Canada Mawer et du Fonds d'actions internationales Mawer peuvent être offertes aux clients de courtiers autorisés qui participent à des programmes de comptes en gestion distincte proposés par les courtiers autorisés. Aucuns frais de gestion ne sont imposés à un Fonds à l'égard des parts de série S; plutôt, les investisseurs qui détiennent des parts de série S auront à payer à leur courtier des frais liés aux actifs dans leur compte. Nous recevons des frais de chaque courtier pour les services que nous lui fournissons relativement à son programme de comptes en gestion distincte.

Les porteurs de parts des Fonds ont certains droits qui figurent dans la convention de fiducie et dans les lois sur les valeurs mobilières applicables. Certains de ces droits sont décrits ci-dessous.

Toutes les parts d'un Fonds comportent des droits et des privilèges égaux à l'exception du droit des porteurs de parts à des distributions sur les frais de gestion, telles qu'elles sont décrites à la rubrique « Programmes de réduction des frais de gestion », et l'attribution des frais expressément attribuables à une série. Chaque part d'une série d'un Fonds confère au porteur de parts le droit :

- à un vote pour chaque titre entier détenu relativement à l'ensemble des questions soumises aux porteurs de parts du Fonds, sauf en ce qui concerne les questions auxquelles les porteurs d'une autre série de parts ont le droit de voter séparément en tant que série;
- de participer également à l'égard de tout paiement fait aux porteurs de parts de cette série de ce Fonds, autre que les distributions sur les frais de gestion, qu'elles représentent des distributions de revenu, de dividendes ou de gains en capital gagnés par les Fonds ou des remboursements de capital. Comme chaque série de parts confère le droit de participer à une tranche d'une distribution qui est égale à la part proportionnelle de cette série du revenu net et des gains en capital nets du Fonds (veuillez vous reporter à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative des séries »), le montant des distributions du revenu net et des gains en capital nets à l'égard de chaque série de parts d'un Fonds devrait être différent;
- de participer avec tous les porteurs de parts de chaque série de ce Fonds à la liquidation ou à la dissolution du Fonds en proportion des valeurs liquidatives relatives des parts de chaque série d'un Fonds.

Tout montant distribué aux porteurs de parts d'un Fonds est automatiquement réinvesti dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds, à moins qu'un porteur de parts ne nous informe par écrit qu'il désire recevoir ces distributions en espèces.

Les parts peuvent être rachetées conformément aux procédures énoncées à la rubrique « Rachat des parts » à la page 15 du présent prospectus simplifié.

Les Fonds ne tiennent pas d'assemblées ordinaires des porteurs de parts. Toutefois, aux termes de la convention de fiducie et du Règlement 81-102, l'autorisation des porteurs de parts est requise pour ce qui suit :

- changer la base de calcul des frais qui sont imposés à un Fonds ou à ses porteurs de parts d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des frais imposés au Fonds ou à ses porteurs de parts, à moins que les porteurs de parts ne soient avisés par écrit de cette augmentation au moins 60 jours avant qu'elle ne prenne effet;
- exiger de nouveaux frais qui pourraient entraîner une augmentation des frais imposés à un Fonds ou à ses porteurs de parts, à moins que les porteurs de parts ne soient avisés par écrit de cette augmentation au moins 60 jours avant qu'elle ne prenne effet;
- remplacer le gestionnaire d'un Fonds, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit un membre du groupe du gestionnaire actuel;
- modifier les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds;
- réduire la fréquence de calcul de la valeur liquidative d'un Fonds;
- entreprendre une réorganisation d'un Fonds ou transférer ses actifs à un autre fonds d'investissement si le Fonds cesse d'exister suivant la réorganisation ou le transfert de ses actifs et que, en conséquence de l'opération, les porteurs de parts du Fonds deviennent des porteurs de parts du fonds d'investissement, à moins que les porteurs de parts ne soient avisés par écrit de l'opération au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de l'opération et que certaines autres exigences ne soient respectées;

- entreprendre une réorganisation d'un Fonds ou acquérir les actifs d'un autre fonds d'investissement si le Fonds continue d'exister suivant la réorganisation ou l'acquisition des actifs et que, en conséquence de l'opération, les porteurs de parts de l'autre fonds d'investissement deviennent des porteurs de parts du Fonds et que cette opération constitue un changement important pour le Fonds;
- restructurer un Fonds de façon à ce qu'il devienne un fonds d'investissement à capital fixe ou un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

Tous les changements susmentionnés requièrent l'approbation préalable à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts du Fonds visé au cours d'une assemblée de tels porteurs de parts. Si une série de parts est visée par des questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts d'une manière différente de celle des parts d'une autre série, les porteurs de parts de cette série seront habilités à exercer leur droit de vote séparément en tant que série à l'égard de ces questions, ces questions ne prenant effet qu'après avoir été approuvées par les porteurs de parts de chaque série habilitée à exercer un droit de vote à cet égard.

Sauf pour ce qui est décrit précédemment ou ce qui peut être exigé aux termes des lois applicables, nous sommes autorisés à modifier la déclaration de fiducie sans obtenir l'approbation des porteurs de parts. Nous devons toutefois vous donner un préavis écrit d'au moins 60 jours avant que certains changements ne prennent effet.

Nom, constitution et historique des Fonds mutuels Mawer

Les Fonds sont des organismes de placement collectif constitués en fiducie sous le régime des lois de l'Alberta. Tous les Fonds créés avant le 27 juin 2013 (à l'exception du Fonds d'actions mondiales Mawer) ont été constitués au moyen d'une déclaration de fiducie conclue en date du 16 juillet 1987 par la Société Trust Royal du Canada, dans sa version modifiée (la « déclaration de fiducie »). Le Fonds d'actions mondiales Mawer a été constitué aux termes d'une convention de fiducie datée du 21 juillet 2009 intervenue entre Fiducie RBC Services aux investisseurs et Gestion de Placements Mawer Ltée (la « convention de fiducie du Fonds d'actions mondiales »). Avec prise d'effet le 27 juin 2013, la déclaration de fiducie et la convention de fiducie du Fonds d'actions mondiales ont été modifiées et mises à jour pour former une convention de fiducie regroupée conclue le 27 juin 2013 par Fiducie RBC Services aux investisseurs, à titre de fiduciaire, et Gestion de Placements Mawer Ltée, à titre de gestionnaire (une telle convention de fiducie regroupée, dans sa version modifiée et/ou modifiée et mise à jour, la « convention de fiducie »). La convention de fiducie est modifiée chaque fois qu'un nouveau fonds est créé. Tous les Fonds constitués depuis le 27 juin 2013 l'ont été aux termes de la convention de fiducie au moyen d'une modification apportée à celle-ci.

La date de constitution de chaque Fonds est la suivante :

Fonds	Date de constitution
Fonds marché monétaire canadien Mawer	16 juillet 1987
Fonds mondial d'opportunités de crédit Mawer	18 janvier 2024
Fonds canadien d'obligations Mawer	8 avril 1991
Fonds équilibré Mawer	16 juillet 1987
Fonds équilibré avantage fiscal Mawer	16 juillet 1987
Fonds équilibré mondial Mawer	27 juin 2013
Fonds d'actions canadiennes Mawer	8 avril 1991
Fonds nouveau du Canada Mawer	16 juillet 1987
Fonds d'actions américaines Mawer	11 novembre 1992
Fonds d'actions américaines de moyennes capitalisations Mawer	27 septembre 2021
Fonds d'actions internationales Mawer	16 juillet 1987

Fonds	Date de constitution
Fonds mondial de petites capitalisations Mawer	1 ^{er} août 2007
Fonds d'actions mondiales Mawer	21 juillet 2009
Fonds d'actions marchés émergents Mawer	17 mai 2016
Fonds international de grandes capitalisations Mawer	13 mai 2020

La convention de fiducie ainsi que les documents relatifs aux fiducies qui l'ont précédée ont été modifiés pour diverses raisons. Le tableau ci-après présente les modifications importantes apportées au cours des 10 dernières années.

Date de la modification	Nature de la modification
22 mai 2015	Modification et mise à jour visant à faire en sorte que State Street Trust Company Canada remplace Fiducie RBC Services aux investisseurs à titre de fiduciaire des Fonds.
17 mai 2016	Modification visant à établir le Fonds d'actions marchés émergents Mawer.
13 mai 2020	Modification visant à établir le Fonds international de grandes capitalisations Mawer.
9 février 2021	Modification et mise à jour pour i) assurer le respect de certaines exigences prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables relativement à la souscription de parts et à la suspension du rachat de parts; et ii) nous permettre d'affecter le produit payable à la dissolution d'un Fonds à l'égard des parts du Fonds détenues dans certains régimes enregistrés à la souscription de parts du Fonds marché monétaire canadien Mawer.
27 septembre 2021	Modification visant à établir le Fonds d'actions américaines de moyennes capitalisations Mawer.
18 janvier 2024	Modification visant à établir le Fonds mondial d'opportunités de crédit Mawer.

Le tableau qui suit présente certains événements importants survenus au cours des 10 dernières années qui ont eu une incidence sur les Fonds, comme les changements de conseiller en valeurs des Fonds.

Fonds	Date de prise d'effet	Changement
Fonds équilibré avantage fiscal Mawer	11 janvier 2016	Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. devient conseiller en valeurs
	15 mai 2017	Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. cesse d'être conseiller en valeurs
Fonds équilibré mondial Mawer	11 janvier 2016	Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. devient conseiller en valeurs
	15 mai 2017	Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. cesse d'être conseiller en valeurs
Fonds d'actions internationales Mawer	11 janvier 2016	Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. devient conseiller en valeurs
	15 mai 2017	Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. cesse d'être conseiller en valeurs

Fonds	Date de prise d'effet	Changement
Fonds mondial de petites capitalisations Mawer	11 janvier 2016	Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. devient conseiller en valeurs
	15 mai 2017	Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. cesse d'être conseiller en valeurs
Fonds d'actions mondiales Mawer	11 janvier 2016	Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. devient conseiller en valeurs
	15 mai 2017	Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. cesse d'être conseiller en valeurs
Fonds d'actions marchés émergents Mawer	1 ^{er} mai 2022	Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. devient conseiller en valeurs

Le siège et principal établissement de chaque Fonds et le nôtre sont situés à l'adresse suivante : 517 – 10th Avenue S.W., Suite 600, Calgary (Alberta) T2R 0A8.

Information explicative

Cette partie du présent prospectus simplifié vous donne un aperçu de l'information fournie pour chaque Fonds. Vous pouvez vous reporter à ce guide en lisant la description de chaque Fonds.

Détail du Fonds

La présente rubrique contient un aperçu du Fonds – son type, la date de sa création et les titres offerts – et précise si ses parts sont des placements admissibles, pour l'application de la Loi de l'impôt, pour des régimes enregistrés tels que des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité, des comptes d'épargne libre d'impôt et des comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques « Incidences fiscales – Parts détenues dans des régimes enregistrés » à la page 22 du présent prospectus simplifié.

Choix des sous-conseillers

À titre de gestionnaire de portefeuille des Fonds, nous sommes responsables de la gestion des portefeuilles de placements des Fonds. Nous pouvons, à l'occasion, retenir les services d'un ou de plusieurs sous-conseillers pour qu'ils fournissent des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille aux Fonds. Les sous-conseillers peuvent être autorisés à acheter et à vendre, à leur appréciation, des titres pour le portefeuille du Fonds ou la tranche du portefeuille du Fonds qu'ils gèrent. De plus, chaque sous-conseiller doit exercer ses activités conformément aux objectifs, aux stratégies et aux restrictions en matière de placement de chaque Fonds et à toute autre contrainte que nous pouvons imposer. Nous pourrions, à notre appréciation, répartir les actifs entre des sous-conseillers pour un Fonds donné. Nous superviserons et évaluerons en permanence le rendement de tous les sous-conseillers, et nous pouvons retenir les services de sous-conseillers ou les remplacer en tout temps. Les sous-conseillers des Fonds à la date du présent prospectus simplifié, s'il en est, sont présentés pour chaque Fonds à la rubrique « Détail du Fonds ». Si vous souhaitez obtenir une liste des sous-conseillers actuels, vous pouvez nous appeler au numéro sans frais 1 844 395-0747 ou nous adresser un courriel à info@mawer.com.

Quel type de placements le Fonds fait-il?

Cette rubrique fournit de l'information à propos des objectifs de placement fondamentaux de chaque Fonds et des stratégies de placement qui sont suivies pour atteindre ces objectifs.

De quelle manière les Fonds utiliseront-ils les dérivés?

Un dérivé est un instrument financier qui tire sa valeur d'un titre sous-jacent, comme une action ou une obligation, ou encore une monnaie ou un marché financier. Les types les plus courants de dérivés sont les options, les contrats à terme standardisés, les swaps et les contrats à terme de gré à gré. Un « contrat à terme de gré à gré » est une entente visant l'achat ou la vente d'un titre ou d'une monnaie à un prix convenu, comme tout autre contrat, sauf qu'il porte une date future. Les « contrats à terme standardisés »

fonctionnent à peu près de la même façon, mais il s'agit de contrats qui sont négociés sur un marché à terme. L'« option », pour sa part, est semblable à un « contrat à terme de gré à gré », mais elle donne à une partie le choix de se prévaloir ou non de l'entente d'achat ou de vente, dans un délai déterminé. Un « swap » est une convention entre deux parties visant l'échange, ou le swap, d'un ensemble de paiements contre un autre.

Un Fonds peut investir dans des dérivés ou y recourir à des fins qui sont compatibles avec ses objectifs de placement, à la condition de se conformer aux dispositions de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable.

Les Fonds peuvent recourir à des « dérivés visés » au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières, ce qui comprend les options, les contrats à terme standardisés, les swaps, les contrats à terme de gré à gré, les titres assimilables à des titres de créance et les bons de souscription cotés en Bourse. Les Fonds peuvent investir dans de tels instruments visés ou y recourir à des fins de couverture ou de non-couverture. La « couverture » s'entend d'une ou de plusieurs opérations destinées à compenser ou à réduire un risque donné associé à des positions précises que détiennent les Fonds dans certains placements individuels ou groupés. Un Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture en vue de compenser ou de réduire un risque associé à un placement donné ou à un groupe de placements. Parmi ces risques se trouvent la fluctuation du change, le risque lié aux marchés boursiers et la variation des taux d'intérêt. En outre, un Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de non-couverture pour réduire les frais d'opérations, augmenter la liquidité, engendrer une exposition efficace aux marchés des capitaux internationaux ou rendre plus rapide et plus souple la modification du portefeuille. Un Fonds peut utiliser les dérivés pour positionner les portefeuilles de manière à profiter des baisses des marchés des capitaux.

Les Fonds n'utiliseront pas les dérivés à des fins spéculatives et ils n'y recourront que dans la mesure permise par la législation canadienne en valeurs mobilières. Cette législation interdit notamment l'emploi de dérivés pour créer un « effet de levier » qui pourrait exposer un Fonds à des risques du marché dépassant son actif net.

Les placements dans des dérivés et leur utilisation comportent certains risques qui sont décrits à la page 29 du présent prospectus simplifié.

Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres

Les Fonds peuvent effectuer les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres autorisées par la législation applicable en matière de valeurs mobilières.

Par opération de prêt de titres, on entend le prêt temporaire à une autre partie, par un Fonds, des titres dont il est propriétaire. L'emprunteur est habituellement un courtier en valeurs mobilières ou une banque qui s'engage à rendre un nombre identique des mêmes titres au Fonds à une date ultérieure et à rémunérer le Fonds pour l'emprunt de titres. Durant l'emprunt, l'emprunteur fournit une sûreté au Fonds à l'égard du prêt sous forme i) de titres admissibles, ii) de titres immédiatement convertibles en un nombre identique de titres du même type et de la même durée que ceux qui sont prêtés par le Fonds, ou échangeables contre de tels titres, iii) de sommes au comptant ou iv) de lettres de crédit d'une valeur marchande d'au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés.

Par mise en pension de titres, on entend la vente au comptant à un tiers, par le Fonds, des titres en portefeuille dont il est propriétaire et l'engagement de les racheter à une date ultérieure au moyen de la somme au comptant que lui a versée le tiers. La somme au comptant devant être remise au Fonds au début de l'opération doit être reçue par le Fonds au plus tard au moment où il remet les titres vendus, et doit correspondre à au moins 102 % de la valeur marchande des titres vendus.

Par prise en pension de titres, on entend l'achat de certains types de titres de créance d'un tiers par le Fonds et l'engagement de celui-ci à les lui revendre à une date ultérieure. Les titres remis au Fonds au début de l'opération doivent être reçus par le Fonds au plus tard au moment où il remet la somme au comptant en règlement de l'achat et les titres doivent avoir une valeur marchande correspondant à au moins 102 % de la somme au comptant versée en règlement des titres.

Un Fonds effectuera des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour tenter de gagner un revenu supplémentaire et pour rehausser son rendement. La législation canadienne en valeurs mobilières prévoit qu'un Fonds ne peut conclure de telles opérations que si elles ont lieu dans le cadre d'un programme précis, qui est assujéti à un certain nombre de conditions et d'exigences. Les Fonds n'effectueront pas de telles opérations avant d'avoir mis en place un tel programme. Un Fonds ne commencera pas à effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres avant d'avoir donné aux porteurs de parts un préavis écrit d'au moins 60 jours de leur intention de ce faire.

Un Fonds n'effectuera pas d'opération de prêt ou de mise en pension de titres si, immédiatement après, la valeur marchande totale de l'ensemble des titres prêtés par le Fonds qui ne lui ont pas encore été rendus ou de l'ensemble des titres vendus par le Fonds dans le cadre d'une mise en pension qu'il n'a pas encore rachetés dépasse 50 % de la valeur liquidative du Fonds.

Les risques liés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres sont énoncés à la page 31 du présent prospectus simplifié.

Investissement responsable

À titre de gestionnaire des Fonds, notre approche en matière d'investissement responsable intègre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »); les enjeux ESG sont intégrés dans notre processus de prise de décisions de placement, en particulier lors de l'évaluation analytique initiale et continue des titres individuels. Cependant, les enjeux ESG occupent généralement une place limitée dans le cadre d'une décision de placement. En intégrant les facteurs ESG dans notre processus de placement, nous évaluons la pertinence et l'importance des différents facteurs ESG qui, de notre avis, ont ou pourraient avoir une incidence sur les entreprises dans lesquelles les Fonds investissent. Cette évaluation peut mener, par exemple, à une pondération plus ou moins élevée d'un titre dans le portefeuille ou à une exclusion d'un titre en particulier du portefeuille.

Aucun des Fonds ne met explicitement l'accent sur les facteurs ESG dans le cadre de ses objectifs de placement fondamentaux ou de ses principales stratégies de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette rubrique énumère les risques importants associés à un placement dans chaque Fonds.

Méthode de classification du risque

Nous attribuons à chaque Fonds un degré de risque comme outil supplémentaire pour vous aider à décider si le Fonds vous convient. Le degré de risque de placement de chaque Fonds doit être déterminé en conformité avec une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type des rendements du Fonds sur 10 ans, en supposant que tous les revenus et toutes les distributions sur les gains en capital sont réinvestis dans des parts supplémentaires du Fonds.

En ce qui concerne les Fonds dont l'historique de rendement est inférieur à 10 ans, la méthode de classification du risque nous oblige à utiliser un indice de référence approprié pour compléter les rendements en vue d'effectuer le calcul de l'écart-type. Le tableau qui suit présente une liste des Fonds dont l'historique de rendement est inférieur à 10 ans, le nom de l'indice de référence utilisé pour compléter les rendements ainsi qu'une brève description de l'indice de référence :

Nom du Fonds

Fonds équilibré mondial Mawer

Nom et description de l'indice de référence

Indice équilibré mondial interne – Notre indice équilibré mondial interne est un indice de référence mixte que nous avons préparé et qui est composé comme suit :

Indice MSCI All Country World (60 %) – L'indice MSCI All Country World est un indice de référence d'actions mondiales conçu de façon à représenter le rendement de toutes les possibilités de placement dans des actions de sociétés à moyenne et à grande capitalisation provenant de 23 marchés développés et de 24 marchés émergents.

Indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada (5 %) – L'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada mesure le rendement attribuable aux bons du Trésor du gouvernement du Canada à 91 jours.

Indice des obligations universelles FTSE Canada (35 %) – L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu pour mesurer le rendement d'une vaste gamme d'obligations de bonne qualité admissibles libellées en dollars canadiens.

Le 31 mai 2021, l'indice de référence du Fonds équilibré mondial Mawer a été modifié par suite de modifications aux indices de référence des fonds sous-jacents du Fonds équilibré mondial Mawer. L'indice FTSE World Government Bond a été retiré, l'indice des obligations universelles FTSE Canada est passé de 20 % à 35 % et l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada a été ajouté.

Nom du Fonds	Nom et description de l'indice de référence
Fonds d'actions marchés émergents Mawer	<i>Indice MSCI Emerging Markets</i> – L'indice MSCI Emerging Markets est conçu de façon à représenter le rendement des titres de sociétés à moyenne et à grande capitalisation provenant de 24 marchés émergents.
Fonds international de grandes capitalisations Mawer	<i>Indice MSCI EAFE (rendement total en \$ CA déduction faite des retenues d'impôt)</i> – L'indice MSCI EAFE est un indice boursier qui représente des sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans 21 pays à marché développé dans le monde, hormis le Canada et les États-Unis.
Fonds d'actions américaines de moyennes capitalisations Mawer	<i>Indice Russell Midcap Total Return (rendement total en \$ CA, déduction faite des retenues d'impôt)</i> – L'indice Russell Midcap Total Return mesure le rendement du secteur des titres de moyenne capitalisation appartenant à l'univers des actions américaines. Il est un sous-ensemble de l'indice Russell 1000 et il comprend environ 800 des titres de plus petite taille en fonction d'une combinaison de leur capitalisation boursière et de leur inclusion actuelle au sein de l'indice.
Fonds mondial d'opportunités de crédit Mawer	<i>Indice ICE BofA Global Corporate & High Yield</i> – L'indice ICE BofA Global Corporate & High Yield suit le rendement des titres de créance de bonne qualité et de moindre qualité émis dans le public sur les principaux marchés nationaux et des euro-obligations. Les titres admissibles doivent avoir une note attribuée par une agence de notation désignée ainsi qu'une durée jusqu'à l'échéance d'au moins un an, une durée de vie résiduelle d'au moins 18 mois à compter de leur émission et un barème à taux fixe. Les titres constituants de l'indice sont pondérés en fonction de la capitalisation boursière.

L'écart-type est une mesure statistique utilisée pour estimer la dispersion d'un jeu de données autour de la valeur moyenne des données. Dans le contexte du rendement des placements, il mesure la variation des rendements qui s'est produite par le passé par rapport au rendement moyen. Par conséquent, plus l'écart-type d'un Fonds est élevé, plus la fourchette des rendements qu'il a connue par le passé est large. Toutefois, vous devez savoir qu'il existe d'autres types de risque, mesurables et non mesurables. En outre, à l'instar du rendement antérieur, qui peut ne pas témoigner du rendement futur, la volatilité antérieure du Fonds peut ne pas témoigner de sa volatilité future.

Conformément à cette méthode de classification du risque, nous attribuons un niveau de risque à chaque Fonds : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Dans certains cas, nous pouvons classer le risque d'un Fonds dans une catégorie de risque supérieure au niveau de risque correspondant obtenu en suivant la méthode si nous estimons qu'il est raisonnable de le faire dans les circonstances. Le niveau de risque de chaque Fonds est passé en revue au moins une fois l'an et chaque fois que nous estimons que le niveau de risque courant n'est plus raisonnable dans les circonstances.

Vous pouvez obtenir gratuitement la méthode normalisée de classification du risque que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les Fonds sur demande en nous téléphonant sans frais au 1 844 395-0747, en nous envoyant un courriel à l'adresse info@mawer.com ou en nous écrivant à l'adresse figurant à la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

Fonds marché monétaire canadien Mawer

Détail du Fonds

Fonds : Fonds marché monétaire canadien Mawer

Type de fonds : Fonds du marché monétaire

Titres offerts : Parts de série A et parts de série O

Admissibilité aux régimes enregistrés : Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés

Gestionnaire de portefeuille : Gestion de Placements Mawer Ltée

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds marché monétaire canadien Mawer a pour objectif de procurer un revenu d'intérêts, principalement au moyen de placements dans des bons du Trésor et des obligations d'État ainsi que dans des obligations de sociétés.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée pour examiner la question. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Les stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de ce Fonds sont les prévisions concernant les taux d'intérêt, les analyses de rendement, les analyses de crédit et d'écart et les occasions de profiter des anomalies de l'offre et de la demande.

Le Fonds investit dans des bons du Trésor et des obligations d'État ainsi que dans des obligations de sociétés échéant dans un délai maximal de 365 jours. Le Fonds aura une durée à l'échéance moyenne pondérée en dollars d'au plus 180 jours, et d'au plus 90 jours si l'on prend pour durée d'une obligation à taux variable la période à courir jusqu'au prochain rajustement du taux d'intérêt. La proportion investie dans chaque catégorie de titres variera en fonction des conditions du marché.

Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers.

Le Fonds peut effectuer les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres autorisées par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Le Fonds peut effectuer ces opérations pour tenter de gagner un revenu supplémentaire et pour rehausser son rendement. Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires sur les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres à la page 37 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut intégrer un ou plusieurs facteurs ESG dans son processus de prise de décisions de placement. Cependant, il ne met pas explicitement l'accent sur les facteurs ESG dans le cadre de son objectif de placement fondamental ou de ses principales stratégies de placement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Investissement responsable » à la page 38 pour de plus amples renseignements.

Les placements du Fonds doivent répondre aux exigences de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pensions* (Canada), de la loi intitulée *Employment Pension Plans Act* (Alberta) et de toute législation sur les normes de prestation de pensions essentiellement semblable qui pourrait être en vigueur à l'occasion dans d'autres territoires du Canada.

Si la situation des marchés ou la conjoncture, notamment la conjoncture économique ou politique, devient défavorable, nous pouvons, en guise de tactique défensive temporaire, vendre les titres que le Fonds détient sur le ou les marchés en question et conserver une partie importante des actifs du Fonds sous forme de trésorerie, de billets ou d'instruments à court terme, ou acheter des titres sur des marchés plus stables. Nous pouvons aussi nous abstenir d'acheter des titres sur le ou les marchés en question et conserver une position accrue en trésorerie, en billets ou en instruments à court terme, ou acheter des titres sur des marchés que nous estimons plus stables.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds marché monétaire canadien Mawer?

Les principaux risques auxquels est exposé ce Fonds sont le risque particulier lié aux émetteurs et le risque lié aux taux d'intérêt. Le risque particulier lié aux émetteurs est atténué par le recours à des agences d'évaluation du crédit et le respect des restrictions du

Fonds concernant les cotes de solvabilité. Le risque lié aux taux d'intérêt est atténué par la limite de la durée moyenne des placements du Fonds. Le risque lié aux séries multiples et le risque lié aux fonds de fonds constituent des risques supplémentaires pour ce Fonds. Si le Fonds procède à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, cette partie de son actif peut aussi être exposée au risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. Ces risques sont expliqués à la page 28 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds marché monétaire canadien Mawer cherchera à maintenir une valeur liquidative constante de 10 \$ par part. Pour ce faire, il portera au crédit du compte de chaque investisseur le revenu net (y compris le revenu supplémentaire, s'il en est, attribuable aux réductions des frais de gestion) et les gains réalisés nets applicables (moins les pertes applicables) chaque jour ouvrable de sorte que le nombre total de parts de chaque série en circulation varie proportionnellement au passif et à l'actif du Fonds. Nous ne pouvons garantir que le Fonds marché monétaire canadien Mawer maintiendra toujours une valeur liquidative de la série par part constante.

Fonds mondial d'opportunités de crédit Mawer

Détail du Fonds

Fonds : Fonds mondial d'opportunités de crédit Mawer

Type de fonds : Obligations

Titres offerts : Parts de série A et parts de série O

Admissibilité aux régimes enregistrés : Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés

Gestionnaire de portefeuille : Gestion de Placements Mawer Ltée

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds mondial d'opportunités de crédit Mawer a pour objectif d'offrir un rendement sous forme de revenu d'intérêts et de remboursements de capital en investissant principalement dans des obligations, des débetures et d'autres instruments assimilables à des titres de créance d'émetteurs qui sont des sociétés.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée pour examiner la question. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Le Fonds sera géré comme un fonds de crédit axé sur le rendement absolu. Le Fonds investira principalement dans un portefeuille composé d'obligations de sociétés, de débetures et d'autres instruments assimilables à des titres de créance d'émetteurs situés partout dans le monde. Le Fonds peut également investir dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires, et dans d'autres produits titrisés. Le Fonds pourra également détenir des actions émises dans le cadre de la restructuration d'un émetteur. Il sera également possible de détenir des obligations d'État, notamment celles du Trésor américain et du gouvernement canadien.

Aucune limite particulière ne s'applique à la tranche de l'actif du Fonds qui peut être exposé à des titres étrangers. Cependant, le Fonds a l'intention de couvrir son exposition aux devises par rapport au dollar canadien.

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou y recourir à des fins qui sont compatibles avec ses objectifs de placement, à la condition de se conformer aux dispositions de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. D'autres renseignements sur l'utilisation éventuelle de dérivés par le Fonds se trouvent à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres autorisées à l'occasion par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, de temps à autre. Le Fonds peut effectuer ces opérations pour tenter de gagner un revenu supplémentaire et pour rehausser son rendement. Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires sur les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres à la page 37 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds ne peut investir une partie de son actif dans des parts d'autres Fonds que si ces placements sont conformes aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds. Ces placements sont choisis de la même manière que les autres placements du Fonds.

Le Fonds peut intégrer un ou plusieurs facteurs ESG dans son processus de prise de décisions de placement. Cependant, il ne met pas explicitement l'accent sur les facteurs ESG dans le cadre de son objectif de placement fondamental ou de ses principales stratégies de placement. **Veillez vous reporter à la rubrique « Investissement responsable » à la page 38 pour de plus amples renseignements.**

Les placements du Fonds doivent répondre aux exigences de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pensions* (Canada), de la loi intitulée *Employment Pension Plans Act* (Alberta) et de toute législation sur les normes de prestation de pensions essentiellement semblable qui pourrait être en vigueur à l'occasion dans d'autres territoires du Canada.

Si la situation des marchés ou la conjoncture, notamment la conjoncture économique ou politique, devient défavorable, nous pouvons, en guise de tactique défensive temporaire, vendre les titres que le Fonds détient sur le ou les marchés en question et conserver une partie importante des actifs du Fonds sous forme de trésorerie, de billets ou d'instruments à court terme, ou acheter des titres sur

des marchés plus stables. Nous pouvons aussi nous abstenir d'acheter des titres sur le ou les marchés en question et conserver une position accrue en trésorerie, en billets ou en instruments à court terme, ou acheter des titres sur des marchés que nous estimons plus stables.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds mondial d'opportunités de crédit Mawer?

Les principaux risques auxquels est exposé le Fonds mondial d'opportunités de crédit Mawer sont le risque lié à la concentration, le risque lié aux contreparties, le risque lié au crédit, le risque lié aux devises, le risque lié aux dérivés, le risque lié aux titres étrangers et le risque lié aux taux d'intérêt. Le risque lié aux fiducies de revenu, le risque lié à des émetteurs particuliers, le risque lié aux séries multiples et le risque lié au taux de rotation des titres en portefeuille constituent des risques supplémentaires pour ce Fonds.

Le Fonds peut, lorsque nous le jugeons approprié, couvrir les risques liés aux devises et aux taux d'intérêt auquel le portefeuille est exposé. Cependant, une opération visant à couvrir la baisse de valeur d'une devise ou la fluctuation du taux d'intérêt n'élimine pas le risque de fléchissement du cours des titres qui composent le portefeuille.

Si le Fonds investit dans des dérivés ou y recourt ou s'il procède à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, cette partie de son actif peut aussi être exposée au risque lié aux dérivés et au risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. Ces risques sont expliqués à la page 28 du présent prospectus simplifié.

Au 30 avril 2024, un porteur de parts détenait des parts du Fonds représentant environ 11,7 % de la valeur liquidative du Fonds. Ce porteur de parts pourrait vendre ses parts en tout temps. Si la totalité ou une grande partie de ces parts sont vendues, le Fonds pourrait devoir modifier considérablement son portefeuille pour pouvoir effectuer un rachat si important. Le risque lié aux grands investisseurs est expliqué à la page 29 du présent prospectus simplifié.

Fonds canadien d'obligations Mawer

Détail du Fonds

Fonds : Fonds canadien d'obligations Mawer

Type de fonds : Fonds obligataire

Titres offerts : Parts de série A, parts de série O et parts de série S

Admissibilité aux régimes enregistrés : Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés

Gestionnaire de portefeuille : Gestion de Placements Mawer Ltée

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds canadien d'obligations Mawer a pour objectif d'offrir un rendement sous forme de revenu d'intérêts et de plus-value en investissant principalement dans des obligations et des débetures d'émetteurs qui sont des sociétés et des gouvernements du Canada. Des bons du Trésor ou d'autres placements à court terme seront également utilisés.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée pour examiner la question. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Le Fonds est principalement investi dans un portefeuille diversifié d'obligations de grande qualité émises par des gouvernements au Canada et des sociétés canadiennes. Le Fonds peut également investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires, dans des titres de créance adossés à des actifs et dans des titres étrangers.

Lorsque nous prenons des décisions en matière de placement, nous privilégions l'analyse des titres, du secteur d'activité, du crédit et de la courbe de rendement. Les facteurs pris en considération peuvent inclure les taux d'intérêt, les écarts de rendement, les taux de change, les structures, l'écart de taux et l'analyse fondamentale des émetteurs qui correspondent à un pays, un gouvernement, une société ou encore à un financement structuré.

Le Fonds peut s'engager dans la négociation active de titres. L'exposition globale du Fonds à des titres étrangers ne dépassera pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou y recourir à des fins de couverture et autres que de couverture qui sont compatibles avec ses objectifs de placement, à la condition de se conformer aux dispositions de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Toutefois, en date du présent prospectus simplifié, le Fonds n'a pas encore investi dans des dérivés ni utilisé de tels instruments. Nous aviserons les porteurs de parts par écrit au moins 60 jours avant que le Fonds ne commence à investir dans des dérivés ou à y recourir. D'autres renseignements sur l'utilisation éventuelle de dérivés par le Fonds se trouvent à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres autorisées à l'occasion par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, de temps à autre. Le Fonds peut effectuer ces opérations pour tenter de gagner un revenu supplémentaire et pour rehausser son rendement. Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires sur les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres à la page 37 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds ne peut investir une partie de son actif dans des parts d'autres Fonds que si ces placements sont conformes aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds. Ces placements sont choisis de la même manière que les autres placements du Fonds.

Le Fonds peut intégrer un ou plusieurs facteurs ESG dans son processus de prise de décisions de placement. Cependant, il ne met pas explicitement l'accent sur les facteurs ESG dans le cadre de son objectif de placement fondamental ou de ses principales stratégies de placement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Investissement responsable » à la page 38 pour de plus amples renseignements.

Les placements du Fonds doivent répondre aux exigences de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pensions* (Canada), de la loi intitulée *Employment Pension Plans Act* (Alberta) et de toute législation sur les normes de prestation de pensions essentiellement semblable qui pourrait être en vigueur à l'occasion dans d'autres territoires du Canada.

Si la situation des marchés ou la conjoncture, notamment la conjoncture économique ou politique, devient défavorable, nous pouvons, en guise de tactique défensive temporaire, vendre les titres que le Fonds détient sur le ou les marchés en question et conserver une partie importante des actifs du Fonds sous forme de trésorerie, de billets ou d'instruments à court terme, ou acheter des titres sur des marchés plus stables. Nous pouvons aussi nous abstenir d'acheter des titres sur le ou les marchés en question et conserver une position accrue en trésorerie, en billets ou en instruments à court terme, ou acheter des titres sur des marchés que nous estimons plus stables.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds canadien d'obligations Mawer?

Les principaux risques auxquels est exposé le Fonds canadien d'obligations Mawer sont le risque lié aux taux d'intérêt et le risque lié au crédit. Afin de réduire le risque lié aux taux d'intérêt, nous avons pour stratégie de varier la durée uniquement à l'intérieur de limites très étroites par rapport à la norme de référence. Le risque lié au crédit est réduit par une diversification et par des analyses de crédit en profondeur. Le risque lié à des émetteurs particuliers, le risque lié aux séries multiples, le risque lié aux fonds de fonds et le risque lié au taux de rotation des titres en portefeuille constituent des risques supplémentaires pour ce Fonds. Si le Fonds investit dans des dérivés ou y recourt ou s'il procède à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, cette partie de son actif peut aussi être exposée au risque lié aux dérivés et au risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. Ces risques sont expliqués à la page 28 du présent prospectus simplifié.

Au 30 avril 2024, deux porteurs de parts détenaient des parts du Fonds représentant environ 41,6 % et 13,8 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Ces porteurs de parts pourraient vendre leurs parts en tout temps. Si la totalité ou une grande partie de ces parts sont vendues, le Fonds pourrait devoir modifier considérablement son portefeuille pour pouvoir effectuer un rachat si important. Le risque lié aux grands investisseurs est expliqué à la page 29 du présent prospectus simplifié.

Fonds équilibré Mawer

Détail du Fonds

Fonds : Fonds équilibré Mawer

Type de fonds : Fonds équilibré

Titres offerts : Parts de série A et parts de série O

Admissibilité aux régimes enregistrés : Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés

Gestionnaire de portefeuille : Gestion de Placements Mawer Ltée

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds équilibré Mawer a pour objectif d'offrir un rendement à long terme supérieur à la moyenne sous forme de revenu et de gains en capital. Nous entendons atteindre cet objectif en investissant jusqu'à concurrence de la totalité des éléments d'actif du Fonds dans d'autres Fonds, de même qu'en investissant directement dans des titres de capitaux propres et des titres connexes, ainsi que dans des titres à revenu fixe, comme des bons du Trésor, des billets à court terme, des débetures et des obligations.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée pour examiner la question. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Nous analyserons l'économie et les marchés afin de déterminer laquelle des catégories d'actif ci-dessus est plus susceptible d'offrir un ratio risque-rendement intéressant dans le cadre d'un échéancier allant de moyen à long terme.

Nous considérons qu'un changement radical apporté à la répartition des éléments d'actif d'un portefeuille expose les porteurs de parts à un risque accru. Nous considérons que des changements pondérés sont davantage souhaitables.

Nous avons défini de la façon suivante la proportion des investissements dans certaines catégories d'éléments d'actif :

Trésorerie : 0 – 15 %

Obligations : 25 – 50 %

Actions : 45 – 70 %

Nous avons adopté une approche stratégique : limiter l'étendue de chaque changement apporté à la répartition des éléments d'actif du Fonds à un moment à au plus 5 % de son portefeuille.

Le Fonds peut placer jusqu'à concurrence de la totalité de ses éléments d'actif dans d'autres Fonds que nous gérons afin de réaliser ses objectifs de placement et de mettre en œuvre ses stratégies de placement. Les Fonds utilisés font office de portefeuilles modèles pour les catégories d'éléments d'actif dans lesquelles ils offrent une participation.

Le Fonds peut investir environ 49 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers; cependant, comme il compte investir une certaine proportion de ses éléments d'actif dans des titres d'autres fonds d'investissement qui peuvent eux aussi investir dans des titres étrangers, la position réelle du Fonds investie en placements dans des titres étrangers peut dépasser ce pourcentage.

Le Fonds ne peut pas effectuer un placement si, en conséquence de ce placement, plus de 20 % de sa valeur liquidative (calculée à la valeur marchande au moment de l'opération) se retrouvait investie dans un même secteur d'activité selon la définition adoptée par la classification industrielle mondiale standard.

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou y recourir à des fins de couverture et autres que de couverture qui sont compatibles avec ses objectifs de placement, à la condition de se conformer aux dispositions de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Toutefois, en date du présent prospectus simplifié, le Fonds n'a pas encore investi dans des dérivés ni utilisé de tels instruments. Nous aviserons les porteurs de parts par écrit au moins 60 jours avant que le Fonds ne commence à investir dans des

dérivés ou à y recourir. D'autres renseignements sur l'utilisation éventuelle de dérivés par le Fonds se trouvent à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut effectuer les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres autorisées à l'occasion par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Le Fonds peut effectuer ces opérations pour tenter de gagner un revenu supplémentaire et pour rehausser son rendement. Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires sur les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres à la page 37 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut intégrer un ou plusieurs facteurs ESG dans son processus de prise de décisions de placement. Cependant, il ne met pas explicitement l'accent sur les facteurs ESG dans le cadre de son objectif de placement fondamental ou de ses principales stratégies de placement. **Veillez vous reporter à la rubrique « Investissement responsable » à la page 38 pour de plus amples renseignements.**

Les placements du Fonds doivent répondre aux exigences de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pensions* (Canada), de la loi intitulée *Employment Pension Plans Act* (Alberta) et de toute législation sur les normes de prestation de pensions essentiellement semblable qui pourrait être en vigueur à l'occasion dans d'autres territoires du Canada.

Si la situation des marchés ou la conjoncture, notamment la conjoncture économique ou politique, devient défavorable, nous pouvons, en guise de tactique défensive temporaire, vendre les titres que le Fonds détient sur le ou les marchés en question et conserver une partie importante des actifs du Fonds sous forme de trésorerie, de billets ou d'instruments à court terme, ou acheter des titres sur des marchés plus stables. Nous pouvons aussi nous abstenir d'acheter des titres sur le ou les marchés en question et conserver une position accrue en trésorerie, en billets ou en instruments à court terme, ou acheter des titres sur des marchés que nous estimons plus stables.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds équilibré Mawer?

Le principal risque auquel est exposé le Fonds équilibré Mawer est le risque lié aux marchés boursiers, auquel s'ajoutent certains autres risques tels que le risque lié au crédit, le risque lié à des émetteurs particuliers, le risque lié aux fonds de fonds, le risque lié aux titres étrangers, le risque lié aux taux d'intérêt, le risque lié à la liquidité, le **risque lié aux sociétés à faible capitalisation boursière** et le risque lié aux devises. Nous sommes d'avis que tous ces risques peuvent être réduits au moyen d'une diversification appropriée des devises, des pays, des secteurs et des titres des placements. Le risque lié aux séries multiples et le risque lié aux fiducies de placement constituent des risques supplémentaires pour ce Fonds.

Si le Fonds investit dans des dérivés ou y recourt ou s'il procède à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, cette partie de son actif peut aussi être exposée au risque lié aux dérivés et au risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. Ces risques sont expliqués à la page 28 du présent prospectus simplifié.

Fonds équilibré avantage fiscal Mawer

Détail du Fonds

Fonds : Fonds équilibré avantage fiscal Mawer

Type de fonds : Fonds diversifié (fonds équilibré géré pour un rendement après impôt)

Titres offerts : Parts de série A et parts de série O

Admissibilité aux régimes enregistrés : Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés

Gestionnaire de portefeuille : Gestion de Placements Mawer Ltée

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds équilibré avantage fiscal Mawer a pour objectif d'offrir un taux de rendement après impôt à long terme supérieur à la moyenne. Nous entendons atteindre cet objectif en investissant jusqu'à concurrence de la totalité des éléments d'actif du Fonds dans d'autres Fonds, de même qu'en investissant directement dans des titres de capitaux propres et des titres connexes et, lorsque la situation est appropriée, dans des bons du Trésor, des billets à court terme, des débetures et des obligations.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée pour examiner la question. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Nous avons défini de la façon suivante la proportion des investissements dans certaines catégories d'éléments d'actif :

Trésorerie : 0 – 15 %

Obligations : 25 – 50 %

Actions : 45 – 70 %

Nous analyserons la conjoncture économique et les marchés afin de déterminer quelles catégories d'éléments d'actif sont les plus susceptibles d'offrir un ratio risque-rendement intéressant à moyen ou à long terme. Nous considérons qu'un changement radical apporté à la répartition des éléments d'actif d'un portefeuille expose le Fonds aux risques inhérents aux fluctuations du marché et qu'en modifiant progressivement la répartition des éléments d'actif du Fonds, nous avons de meilleures chances d'obtenir des taux de rendement nets à long terme élevés.

Nous avons adopté une approche stratégique : limiter l'étendue de chaque changement apporté à la répartition des éléments d'actif du Fonds à un moment à au plus 5 % de son portefeuille.

Le Fonds peut placer jusqu'à concurrence de la totalité de ses éléments d'actif dans d'autres Fonds que nous gérons afin de réaliser ses objectifs de placement et de mettre en œuvre ses stratégies de placement. Les Fonds utilisés font office de portefeuilles modèles pour les catégories d'éléments d'actif dans lesquelles ils offrent une participation.

Le Fonds peut investir environ 70 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers; cependant, comme il compte investir une certaine proportion de ses éléments d'actif dans des titres d'autres fonds d'investissement qui peuvent eux aussi investir dans des titres étrangers, la position réelle du Fonds investie en placements dans des titres étrangers peut dépasser ce pourcentage.

Le Fonds ne peut pas effectuer un placement si, en conséquence de ce placement, plus de 20 % de sa valeur liquidative (calculée à la valeur marchande au moment de l'opération) se retrouvait investie dans un même secteur d'activité selon la définition adoptée par la classification industrielle mondiale standard.

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou y recourir à des fins de couverture et autres que de couverture qui sont compatibles avec ses objectifs de placement, à la condition de se conformer aux dispositions de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Toutefois, en date du présent prospectus simplifié, le Fonds n'a pas encore investi dans des dérivés ni utilisé de tels instruments. Nous aviserons les porteurs de parts par écrit au moins 60 jours avant que le Fonds ne commence à investir dans des

dérivés ou à y recourir. D'autres renseignements sur l'utilisation éventuelle de dérivés par le Fonds se trouvent à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut effectuer les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres autorisées à l'occasion par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Le Fonds peut effectuer ces opérations pour tenter de gagner un revenu supplémentaire et pour rehausser son rendement. Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires sur les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres à la page 37 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut intégrer un ou plusieurs facteurs ESG dans son processus de prise de décisions de placement. Cependant, il ne met pas explicitement l'accent sur les facteurs ESG dans le cadre de son objectif de placement fondamental ou de ses principales stratégies de placement. **Veillez vous reporter à la rubrique « Investissement responsable » à la page 38 pour de plus amples renseignements.**

Les placements du Fonds doivent répondre aux exigences de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pensions* (Canada), de la loi intitulée *Employment Pension Plans Act* (Alberta) et de toute législation sur les normes de prestation de pensions essentiellement semblable qui pourrait être en vigueur à l'occasion dans d'autres territoires du Canada.

Si la situation des marchés ou la conjoncture, notamment la conjoncture économique ou politique, devient défavorable, nous pouvons, en guise de tactique défensive temporaire, vendre les titres que le Fonds détient sur le ou les marchés en question et conserver une partie importante des actifs du Fonds sous forme de trésorerie, de billets ou d'instruments à court terme, ou acheter des titres sur des marchés plus stables. Nous pouvons aussi nous abstenir d'acheter des titres sur le ou les marchés en question et conserver une position accrue en trésorerie, en billets ou en instruments à court terme, ou acheter des titres sur des marchés que nous estimons plus stables.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds équilibré avantage fiscal Mawer?

Le principal risque auquel est exposé le Fonds équilibré avantage fiscal Mawer est le risque lié aux marchés boursiers, auquel s'ajoutent certains autres risques tels que le risque lié au crédit, le risque lié à des émetteurs particuliers, le risque lié aux fonds de fonds, le risque lié aux titres étrangers, le risque lié aux taux d'intérêt, le risque lié à la liquidité, le risque lié à la législation, le **risque lié aux sociétés à faible capitalisation boursière** et le risque lié aux devises. Nous sommes d'avis que tous ces risques peuvent être réduits au moyen d'une diversification appropriée des devises, des pays, des secteurs et des titres des placements. Le risque lié aux séries multiples constitue un risque supplémentaire pour ce Fonds.

Si le Fonds investit dans des dérivés ou y recourt ou s'il procède à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, cette partie de son actif peut aussi être exposée au risque lié aux dérivés et au risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. Ces risques sont expliqués à la page 28 du présent prospectus simplifié.

Fonds équilibré mondial Mawer

Détail du Fonds

Fonds : Fonds équilibré mondial Mawer

Type de fonds : Fonds équilibré

Titres offerts : Parts de série A et parts de série O

Admissibilité aux régimes enregistrés : Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés

Gestionnaire de portefeuille : Gestion de Placements Mawer Ltée

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds équilibré mondial Mawer a pour objectif d'offrir un rendement ajusté en fonction du risque supérieur à la moyenne, principalement au moyen de placements dans des titres de capitaux propres et des titres connexes, ainsi que dans des titres à revenu fixe de partout dans le monde. Le Fonds peut investir dans toute partie de la structure du capital d'entités ouvertes et fermées.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée pour examiner la question. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à obtenir des rendements supérieurs à la moyenne, moyennant un risque inférieur à la moyenne à l'aide d'un portefeuille bien diversifié. L'objectif du portefeuille est conçu de manière à faire face aux incertitudes inhérentes aux marchés.

Le Fonds choisit ses placements titre par titre. Nous ne considérons pas la manière dont chaque placement dans le Fonds se compare à son indice de référence. Nous analysons systématiquement les risques d'un point de vue macroéconomique et thématique et nous adaptons les pondérations de chaque titre pour améliorer la capacité de résilience du portefeuille.

Aucune limite particulière ne s'applique à la tranche de l'actif du Fonds qui peut être exposé à des titres étrangers.

Le montant alloué à une catégorie d'actifs est déterminé par les occasions qui se présentent à l'échelle mondiale et les caractéristiques des risques, sous réserve des lignes directrices suivantes :

Revenu fixe : minimum de 25 %

Actions : minimum de 45 %

Nous avons déterminé qu'un changement radical apporté à la composition d'un portefeuille expose le Fonds aux risques inhérents aux fluctuations du marché. Nous considérons que des changements pondérés sont davantage souhaitables.

En ce qui concerne les titres de capitaux propres, nous privilégions les titres de sociétés créant de la richesse et qui sont achetés à escompte par rapport à leur valeur intrinsèque et appliquons une période de détention à long terme afin d'obtenir la reconnaissance des investisseurs ou de permettre aux sociétés de croître et de réduire au minimum les frais d'opérations.

Lorsque nous prenons des décisions en matière de placement de titres à revenu fixe, nous privilégions l'analyse des titres, du secteur d'activité, du crédit et de la courbe de rendement. Les facteurs pris en considération peuvent inclure les taux d'intérêt, les écarts de rendement, les taux de change, les structures, l'écart de taux et l'analyse fondamentale des émetteurs qui correspondent à un pays, un gouvernement, une société ou encore à un financement structuré.

Le Fonds ne peut pas effectuer un placement si, en conséquence de ce placement, plus de 20 % de sa valeur liquidative (calculée à la valeur marchande au moment de l'opération) se retrouvait investie dans un même secteur d'activité selon la définition adoptée par la classification industrielle mondiale standard.

Le Fonds peut placer jusqu'à concurrence de la totalité de ses éléments d'actif dans d'autres Fonds que nous gérons afin de réaliser ses objectifs de placement et de mettre en œuvre ses stratégies de placement. Les Fonds utilisés font office de portefeuilles modèles pour les catégories d'éléments d'actif dans lesquelles ils offrent une participation.

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou y recourir à des fins de couverture et autres que de couverture qui sont compatibles avec ses objectifs de placement, à la condition de se conformer aux dispositions de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Toutefois, en date du présent prospectus simplifié, le Fonds n'a pas encore investi dans des dérivés ni utilisé de tels instruments. Nous aviserons les porteurs de parts par écrit au moins 60 jours avant que le Fonds ne commence à investir dans des dérivés ou à y recourir. D'autres renseignements sur l'utilisation éventuelle de dérivés par le Fonds se trouvent à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut effectuer les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres autorisées à l'occasion par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Le Fonds peut effectuer ces opérations pour tenter de gagner un revenu supplémentaire et pour rehausser son rendement. Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires sur les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres à la page 37 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds ne peut investir une partie de son actif dans des parts d'autres Fonds que si ces placements sont conformes aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds. Ces placements sont choisis de la même manière que les autres placements du Fonds.

Le Fonds peut intégrer un ou plusieurs facteurs ESG dans son processus de prise de décisions de placement. Cependant, il ne met pas explicitement l'accent sur les facteurs ESG dans le cadre de son objectif de placement fondamental ou de ses principales stratégies de placement. **Veillez vous reporter à la rubrique « Investissement responsable » à la page 38 pour de plus amples renseignements.**

Les placements du Fonds doivent répondre aux exigences de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pensions* (Canada), de la loi intitulée *Employment Pension Plans Act* (Alberta) et de toute législation sur les normes de prestation de pensions essentiellement semblable qui pourrait être en vigueur à l'occasion dans d'autres territoires du Canada.

Si la situation des marchés ou la conjoncture, notamment la conjoncture économique ou politique, devient défavorable, nous pouvons, en guise de tactique défensive temporaire, vendre les titres que le Fonds détient sur le ou les marchés en question et conserver une partie importante des actifs du Fonds sous forme de trésorerie, de billets ou d'instruments à court terme, ou acheter des titres sur des marchés plus stables. Nous pouvons aussi nous abstenir d'acheter des titres sur le ou les marchés en question et conserver une position accrue en trésorerie, en billets ou en instruments à court terme, ou acheter des titres sur des marchés que nous estimons plus stables.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds équilibré mondial Mawer?

Les risques auxquels est exposé le Fonds équilibré mondial Mawer comprennent le risque lié aux titres étrangers, le risque lié aux fonds de fonds, le risque lié aux devises, le risque lié aux marchés boursiers, le risque lié au crédit, le risque lié aux taux d'intérêt, le risque lié aux sociétés à faible capitalisation boursière et le risque lié à des émetteurs particuliers. Le risque de perte sur les placements de ce Fonds peut être accru en raison de la liquidité limitée de certains titres composant le portefeuille (risque lié à la liquidité). Le risque lié aux séries multiples, le risque lié aux fiducies de revenu et le risque lié au taux de rotation des titres en portefeuille constituent des risques supplémentaires pour ce Fonds.

Si le Fonds investit dans des dérivés ou y recourt ou s'il procède à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, cette partie de son actif peut aussi être exposée au risque lié aux dérivés et au risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. Ces risques sont expliqués à la page 28 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds équilibré mondial Mawer peut, lorsque nous le jugeons approprié, couvrir le risque lié aux devises auquel le portefeuille est exposé. Cependant, une opération visant à couvrir la baisse de valeur d'une devise n'élimine pas le risque de fléchissement du cours des titres qui composent le portefeuille.

Au 30 avril 2024, un porteur de parts détenait des parts du Fonds représentant environ 27,8 % de la valeur liquidative du Fonds. Ce porteur de parts pourrait vendre ses parts en tout temps. Si la totalité ou une grande partie de ces parts sont vendues, le Fonds pourrait devoir modifier considérablement son portefeuille pour pouvoir effectuer un rachat si important. Le risque lié aux grands investisseurs est expliqué à la page 29 du présent prospectus simplifié.

Fonds d'actions canadiennes Mawer

Détail du Fonds

Fonds : Fonds d'actions canadiennes Mawer

Type de fonds : Fonds d'actions de sociétés canadiennes à grande capitalisation

Titres offerts : Parts de série A et parts de série O

Admissibilité aux régimes enregistrés : Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés

Gestionnaire de portefeuille : Gestion de Placements Mawer Ltée

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'actions canadiennes Mawer a pour objectif d'offrir un rendement à long terme ajusté en fonction du risque supérieur à la moyenne en investissant principalement dans des titres de sociétés canadiennes. Des bons du Trésor ou des placements à court terme dont la durée n'excède pas trois ans seront également utilisés. Il s'agit d'un fonds composé de titres de sociétés à grande capitalisation.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée pour examiner la question. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Les stratégies que nous utilisons pour que le Fonds atteigne ses objectifs sont les suivantes :

- nous cherchons à bâtir systématiquement un portefeuille très diversifié, composé de titres de sociétés créant de la richesse et qui sont achetés à escompte par rapport à leur valeur intrinsèque;
- nous cherchons à appliquer une période de détention à long terme afin d'obtenir la reconnaissance des investisseurs ou de permettre aux sociétés de croître et de réduire au minimum les frais d'opérations.

Aucune limite particulière ne s'applique à la tranche de l'actif du Fonds qui peut directement être investie dans des titres étrangers ou indirectement viser des titres étrangers. Cependant, à la date du présent prospectus simplifié, le Fonds concentre ses placements dans des titres canadiens et sa position sur titres étrangers, s'il en est une, ne provient que de ses placements indirects. De plus, à la date des présentes, nous ne prévoyons pas investir plus de 15 % de la valeur liquidative du Fonds dans des titres étrangers, dans des circonstances habituelles.

Le Fonds ne peut pas effectuer un placement si, en conséquence de ce placement, plus de 20 % de sa valeur liquidative (calculée à la valeur marchande au moment de l'opération) se retrouvait investie dans un même secteur d'activité selon la définition adoptée par la classification industrielle mondiale standard et ses équivalents aux États-Unis et ailleurs dans le monde.

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou y recourir à des fins de couverture et autres que de couverture qui sont compatibles avec ses objectifs de placement, à la condition de se conformer aux dispositions de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Toutefois, en date du présent prospectus simplifié, le Fonds n'a pas encore investi dans des dérivés ni utilisé de tels instruments. Nous aviserons les porteurs de parts par écrit au moins 60 jours avant que le Fonds ne commence à investir dans des dérivés ou à y recourir. D'autres renseignements sur l'utilisation éventuelle de dérivés par le Fonds se trouvent à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut effectuer les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres autorisées à l'occasion par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Le Fonds peut effectuer ces opérations pour tenter de gagner un revenu supplémentaire et pour rehausser son rendement. Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires sur les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres à la page 37 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds ne peut investir une partie de son actif dans des parts d'autres Fonds que si ces placements sont conformes aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds. Ces placements sont choisis de la même manière que les autres placements des Fonds.

Le Fonds peut intégrer un ou plusieurs facteurs ESG dans son processus de prise de décisions de placement. Cependant, il ne met pas explicitement l'accent sur les facteurs ESG dans le cadre de son objectif de placement fondamental ou de ses principales stratégies de placement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Investissement responsable » à la page 38 pour de plus amples renseignements.

Les placements du Fonds doivent répondre aux exigences de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pensions* (Canada), de la loi intitulée *Employment Pension Plans Act* (Alberta) et de toute législation sur les normes de prestation de pensions essentiellement semblable qui pourrait être en vigueur à l'occasion dans d'autres territoires du Canada.

Si la situation des marchés ou la conjoncture, notamment la conjoncture économique ou politique, devient défavorable, nous pouvons, en guise de tactique défensive temporaire, vendre les titres que le Fonds détient sur le ou les marchés en question et conserver une partie importante des actifs du Fonds sous forme de trésorerie, de billets ou d'instruments à court terme, ou acheter des titres sur des marchés plus stables. Nous pouvons aussi nous abstenir d'acheter des titres sur le ou les marchés en question et conserver une position accrue en trésorerie, en billets ou en instruments à court terme, ou acheter des titres sur des marchés que nous estimons plus stables.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds d'actions canadiennes Mawer?

Il peut y avoir des risques liés aux titres de capitaux propres canadiens comme la possibilité d'une diminution de la valeur d'un titre (risque lié aux marchés boursiers et risque lié à des émetteurs particuliers). Le risque lié à la liquidité peut réduire notre capacité de vendre des titres au moment voulu et de la manière voulue. Il peut également y avoir un risque lié aux devises puisque certains titres canadiens sont négociés en devises étrangères. Nous sommes d'avis que de tels risques peuvent être réduits au moyen de la diversification appropriée des devises, des pays, des secteurs et des titres des placements. Ce Fonds comporte des risques supplémentaires, soit le risque lié aux séries multiples et le risque lié aux fiducies de revenu. Si le Fonds investit dans des dérivés ou y recourt ou s'il procède à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, cette partie de son actif peut aussi être exposée au risque lié aux dérivés et au risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. Ces risques sont expliqués à la page 28 du présent prospectus simplifié.

Au 30 avril 2024, deux porteurs de parts détenaient des parts du Fonds représentant environ 19,7 % et 19,2 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Ces porteurs de parts pourraient vendre leurs parts en tout temps. Si la totalité ou une grande partie de ces parts sont vendues, le Fonds pourrait devoir modifier considérablement son portefeuille pour pouvoir effectuer un rachat si important. Le risque lié aux grands investisseurs est expliqué à la page 29 du présent prospectus simplifié.

Fonds nouveau du Canada Mawer

Détail du Fonds

Fonds : Fonds nouveau du Canada Mawer

Type de fonds : Fonds d'actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation

Titres offerts* : Parts de série A, parts de série O et parts de série S

Admissibilité aux régimes enregistrés : Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés

Gestionnaire de portefeuille : Gestion de Placements Mawer Ltée

* Sous réserve de certaines restrictions. Veuillez vous reporter à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats ».

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds nouveau du Canada Mawer a pour objectif d'offrir un rendement à long terme ajusté en fonction du risque supérieur à la moyenne en investissant principalement dans des titres de petites sociétés canadiennes. Des bons du Trésor ou des placements à court terme dont la durée n'excède pas trois ans seront également utilisés. Il s'agit d'un fonds composé de titres de sociétés à petite capitalisation.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée pour examiner la question. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Les stratégies que nous utilisons pour que le Fonds atteigne ses objectifs sont les suivantes :

- nous cherchons à bâtir systématiquement un portefeuille très diversifié, composé de titres de sociétés créant de la richesse et qui sont achetés à escompte par rapport à leur valeur intrinsèque;
- nous cherchons à appliquer une période de détention à long terme afin d'obtenir la reconnaissance des investisseurs ou de permettre aux sociétés de croître et de réduire au minimum les frais d'opérations.

Aucune limite particulière ne s'applique à la tranche de l'actif du Fonds qui peut directement être investie dans des titres étrangers ou indirectement viser des titres étrangers. Cependant, à la date du présent prospectus simplifié, le Fonds concentre ses placements dans des titres canadiens et sa position sur titres étrangers, s'il en est une, ne provient que de ses placements indirects.

Le Fonds ne peut pas effectuer un placement si, en conséquence de ce placement, plus de 20 % de sa valeur liquidative (calculée à la valeur marchande au moment de l'opération) se retrouvait investie dans un même secteur d'activité selon la définition adoptée par la classification industrielle mondiale standard et ses équivalents aux États-Unis et ailleurs dans le monde.

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou y recourir à des fins de couverture et autres que de couverture qui sont compatibles avec ses objectifs de placement, à la condition de se conformer aux dispositions de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Toutefois, en date du présent prospectus simplifié, le Fonds n'a pas encore investi dans des dérivés ni utilisé de tels instruments. Nous aviserons les porteurs de parts par écrit au moins 60 jours avant que le Fonds ne commence à investir dans des dérivés ou à y recourir. D'autres renseignements sur l'utilisation éventuelle de dérivés par le Fonds se trouvent à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut effectuer les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres autorisées à l'occasion par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Le Fonds peut effectuer ces opérations pour tenter de gagner un revenu supplémentaire et pour rehausser son rendement. Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires sur les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres à la page 37 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds ne peut investir une partie de son actif dans des parts d'autres Fonds que si ces placements sont conformes aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds. Ces placements sont choisis de la même manière que les autres placements du Fonds.

Le Fonds peut intégrer un ou plusieurs facteurs ESG dans son processus de prise de décisions de placement. Cependant, il ne met pas explicitement l'accent sur les facteurs ESG dans le cadre de son objectif de placement fondamental ou de ses principales stratégies de placement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Investissement responsable » à la page 38 pour de plus amples renseignements.

Les placements du Fonds doivent répondre aux exigences de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pensions* (Canada), de la loi intitulée *Employment Pension Plans Act* (Alberta) et de toute législation sur les normes de prestation de pensions essentiellement semblable qui pourrait être en vigueur à l'occasion dans d'autres territoires du Canada.

Si la situation des marchés ou la conjoncture, notamment la conjoncture économique ou politique, devient défavorable, nous pouvons, en guise de tactique défensive temporaire, vendre les titres que le Fonds détient sur le ou les marchés en question et conserver une partie importante des actifs du Fonds sous forme de trésorerie, de billets ou d'instruments à court terme, ou acheter des titres sur des marchés plus stables. Nous pouvons aussi nous abstenir d'acheter des titres sur le ou les marchés en question et conserver une position accrue en trésorerie, en billets ou en instruments à court terme, ou acheter des titres sur des marchés que nous estimons plus stables.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds nouveau du Canada Mawer?

Il peut y avoir des risques liés aux titres de capitaux propres canadiens, comme la possibilité d'une diminution de la valeur d'un titre (risque lié aux marchés boursiers et risque lié à des émetteurs particuliers). Le risque de perte sur les placements de ce Fonds peut être accru en raison de la liquidité limitée de certains titres composant le portefeuille (risque lié à la liquidité et risque lié aux fiducies de revenu). Le risque lié aux séries multiples, le risque lié aux sociétés à faible capitalisation boursière et le risque lié aux fonds de fonds constituent des risques supplémentaires pour ce Fonds. Si le Fonds investit dans des dérivés ou y recourt ou s'il procède à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, cette partie de son actif peut aussi être exposée au risque lié aux dérivés et au risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. Ces risques sont expliqués à la page 28 du présent prospectus simplifié.

Au 30 avril 2024, deux porteurs de parts détenaient des parts du Fonds représentant environ 28,7 % et 11,6 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Ces porteurs de parts pourraient vendre leurs parts en tout temps. Si la totalité ou une grande partie de ces parts sont vendues, le Fonds pourrait devoir modifier considérablement son portefeuille pour pouvoir effectuer un rachat si important. Le risque lié aux grands investisseurs est expliqué à la page 29 du présent prospectus simplifié.

Fonds d'actions américaines Mawer

Détail du Fonds

Fonds : Fonds d'actions américaines Mawer

Type de fonds : Fonds d'actions

Titres offerts : Parts de série A et parts de série O

Admissibilité aux régimes enregistrés : Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés

Gestionnaire de portefeuille : Gestion de Placements Mawer Ltée

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'actions américaines Mawer a pour objectif d'offrir un rendement à long terme ajusté en fonction du risque supérieur à la moyenne au moyen de gains en capital et de revenu de dividendes en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres connexes d'entités américaines. Le Fonds investira aussi dans des bons du Trésor ou dans des placements à court terme.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée pour examiner la question. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Les stratégies que nous utilisons pour que le Fonds atteigne ses objectifs sont les suivantes :

- nous nous efforçons d'obtenir un rendement à long terme supérieur à la moyenne combiné à un degré de risque inférieur à la moyenne; nous adoptons une stratégie axée sur la recherche très rigoureuse et une perspective à long terme;
- nous procédons à une diversification élargie au moyen de placements dans diverses sociétés et divers secteurs industriels;
- nous entendons faire croître la valeur au moyen d'une sélection prudente des titres et de leur diversification, en mettant l'accent sur une analyse comparée de la valeur des titres.

Aucune limite particulière ne s'applique à la tranche de l'actif du Fonds qui peut directement être investie dans des titres étrangers ou indirectement viser des titres étrangers.

Le Fonds ne peut pas effectuer un placement si, en conséquence de ce placement, plus de 20 % de sa valeur liquidative (calculée à la valeur marchande au moment de l'opération) se retrouvait investie dans un même secteur d'activité selon la définition adoptée par la classification industrielle mondiale standard et ses équivalents aux États-Unis et ailleurs dans le monde.

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou y recourir à des fins de couverture et autres que de couverture qui sont compatibles avec ses objectifs de placement, à la condition de se conformer aux dispositions de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Toutefois, en date du présent prospectus simplifié, le Fonds n'a pas encore investi dans des dérivés ni utilisé de tels instruments. Nous aviserons les porteurs de parts par écrit au moins 60 jours avant que le Fonds ne commence à investir dans des dérivés ou à y recourir. D'autres renseignements sur l'utilisation éventuelle de dérivés par le Fonds se trouvent à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut effectuer les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres autorisées à l'occasion par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Le Fonds peut effectuer ces opérations pour tenter de gagner un revenu supplémentaire et pour rehausser son rendement. Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires sur les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres à la page 37 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds ne peut investir une partie de son actif dans des parts d'autres Fonds que si ces placements sont conformes aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds. Ces placements sont choisis de la même manière que les autres placements du Fonds.

Le Fonds peut intégrer un ou plusieurs facteurs ESG dans son processus de prise de décisions de placement. Cependant, il ne met pas explicitement l'accent sur les facteurs ESG dans le cadre de son objectif de placement fondamental ou de ses principales stratégies de placement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Investissement responsable » à la page 38 pour de plus amples renseignements.

Les placements du Fonds doivent répondre aux exigences de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pensions* (Canada), de la loi intitulée *Employment Pension Plans Act* (Alberta) et de toute législation sur les normes de prestation de pensions essentiellement semblable qui pourrait être en vigueur à l'occasion dans d'autres territoires du Canada.

Si la situation des marchés ou la conjoncture, notamment la conjoncture économique ou politique, devient défavorable, nous pouvons, en guise de tactique défensive temporaire, vendre les titres que le Fonds détient sur le ou les marchés en question et conserver une partie importante des actifs du Fonds sous forme de trésorerie, de billets ou d'instruments à court terme, ou acheter des titres sur des marchés plus stables. Nous pouvons aussi nous abstenir d'acheter des titres sur le ou les marchés en question et conserver une position accrue en trésorerie, en billets ou en instruments à court terme, ou acheter des titres sur des marchés que nous estimons plus stables.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds d'actions américaines Mawer?

Le principal risque auquel est exposé le Fonds d'actions américaines Mawer est le risque lié aux titres étrangers, auquel s'ajoutent certains autres risques tels que le risque lié aux marchés boursiers, le risque lié à un émetteur particulier, le risque lié à la liquidité et le risque lié aux devises.

Le Fonds d'actions américaines Mawer peut, lorsque nous le jugeons approprié, couvrir le risque lié aux devises auquel le portefeuille est exposé. Cependant, une opération visant à couvrir la baisse de valeur d'une devise n'empêche pas les pertes en cas de fléchissement du cours des titres qui composent le portefeuille du Fonds.

Nous sommes d'avis que tous ces risques peuvent être réduits au minimum au moyen d'une diversification appropriée des secteurs et des titres des placements. Le risque lié aux séries multiples et le risque lié aux fonds de fonds constituent des risques supplémentaires pour ce Fonds.

Si le Fonds investit dans des dérivés ou y recourt ou s'il procède à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, cette partie de son actif peut aussi être exposée au risque lié aux dérivés et au risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. Ces risques sont expliqués à la page 28 du présent prospectus simplifié.

Au 30 avril 2024, deux porteurs de parts détenaient des parts du Fonds représentant environ 16,5 % et 13,8 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Ces porteurs de parts pourraient vendre leurs parts en tout temps. Si la totalité ou une grande partie de ces parts sont vendues, le Fonds pourrait devoir modifier considérablement son portefeuille pour pouvoir effectuer un rachat si important. Le risque lié aux grands investisseurs est expliqué à la page 29 du présent prospectus simplifié.

Fonds d'actions américaines de moyennes capitalisations Mawer

Détail du Fonds

Fonds : Fonds d'actions américaines de moyennes capitalisations Mawer

Type de fonds : Fonds d'actions

Titres offerts : Parts de série A et parts de série O

Admissibilité aux régimes enregistrés : Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés

Gestionnaire de portefeuille : Gestion de Placements Mawer Ltée

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds a pour objectif d'offrir un rendement à long terme ajusté en fonction du risque supérieur à la moyenne en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres connexes d'entités américaines **de moyennes capitalisations**. Le Fonds investira aussi dans des bons du Trésor ou dans des placements à court terme dont la durée n'excède pas trois ans.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée pour examiner la question. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Les stratégies que nous utilisons pour que le Fonds atteigne ses objectifs sont les suivantes :

- nous cherchons à bâtir systématiquement un portefeuille très diversifié, composé de titres de sociétés créant de la richesse et qui sont achetés à escompte par rapport à leur valeur intrinsèque;
- nous cherchons à appliquer un horizon de placement à long terme afin d'obtenir la reconnaissance des investisseurs ou de permettre aux sociétés de croître et de réduire au minimum les frais d'opérations.

Aucune limite particulière ne s'applique à la tranche de l'actif du Fonds qui peut directement être investie dans des titres étrangers ou indirectement viser des titres étrangers.

Le Fonds ne peut pas effectuer un placement si, en conséquence de ce placement, plus de 20 % de sa valeur liquidative (calculée à la valeur marchande au moment de l'opération) se retrouvait investie dans un même secteur d'activité selon la définition adoptée par la classification industrielle mondiale standard.

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou y recourir à des fins de couverture et autres que de couverture qui sont compatibles avec ses objectifs de placement, à la condition de se conformer aux dispositions de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Toutefois, en date du présent prospectus simplifié, le Fonds n'a pas encore investi dans des dérivés ni utilisé de tels instruments. Nous aviserons les porteurs de parts par écrit au moins 60 jours avant que le Fonds ne commence à investir dans des dérivés ou à y recourir. D'autres renseignements sur l'utilisation éventuelle de dérivés par le Fonds se trouvent à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut effectuer les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres autorisées à l'occasion par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Le Fonds peut effectuer ces opérations pour tenter de gagner un revenu supplémentaire et pour rehausser son rendement. Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires sur les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres à la page 37 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds ne peut investir une partie de son actif dans des parts d'autres Fonds que si ces placements sont conformes aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds. Ces placements sont choisis de la même manière que les autres placements du Fonds.

Le Fonds peut intégrer un ou plusieurs facteurs ESG dans son processus de prise de décisions de placement. Cependant, il ne met pas explicitement l'accent sur les facteurs ESG dans le cadre de son objectif de placement fondamental ou de ses principales stratégies de placement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Investissement responsable » à la page 38 pour de plus amples renseignements.

Les placements du Fonds doivent répondre aux exigences de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pensions* (Canada), de la loi intitulée *Employment Pension Plans Act* (Alberta) et de toute législation sur les normes de prestation de pensions essentiellement semblable qui pourrait être en vigueur à l'occasion dans d'autres territoires du Canada.

Si la situation des marchés ou la conjoncture, notamment la conjoncture économique ou politique, devient défavorable, nous pouvons, en guise de tactique défensive temporaire, vendre les titres que le Fonds détient sur le ou les marchés en question et conserver une partie importante des actifs du Fonds sous forme de trésorerie, de billets ou d'instruments à court terme, ou acheter des titres sur des marchés plus stables. Nous pouvons aussi nous abstenir d'acheter des titres sur le ou les marchés en question et conserver une position accrue en trésorerie.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds d'actions américaines de moyennes capitalisations Mawer?

Les principaux risques auxquels est exposé le Fonds d'actions américaines de moyennes capitalisations Mawer sont le risque lié aux marchés boursiers et le risque lié à un émetteur particulier, auxquels s'ajoutent certains autres risques tels que le risque lié aux titres étrangers, le risque lié à la liquidité et le risque lié aux devises.

Le Fonds d'actions américaines de moyennes capitalisations Mawer peut, lorsque nous le jugeons approprié, couvrir le risque lié aux devises auquel le portefeuille est exposé. Cependant, une opération visant à couvrir la baisse de valeur d'une devise n'empêche pas les pertes en cas de fléchissement du cours des titres qui composent le portefeuille du Fonds.

Nous sommes d'avis que tous ces risques peuvent être réduits au minimum au moyen d'une diversification appropriée des secteurs et des titres des placements. Le risque lié aux séries multiples et le risque lié aux fonds de fonds constituent des risques supplémentaires pour ce Fonds.

Si le Fonds investit dans des dérivés ou y recourt ou s'il procède à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, cette partie de son actif peut aussi être exposée au risque lié aux dérivés et au risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. Ces risques sont expliqués à la page 28 du présent prospectus simplifié.

Au 30 avril 2024, deux porteurs de parts détenaient des parts du Fonds représentant environ 32,9 % et 15,5 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Ces porteurs de parts pourraient vendre leurs parts en tout temps. Si la totalité ou une grande partie de ces parts sont vendues, le Fonds pourrait devoir modifier considérablement son portefeuille pour pouvoir effectuer un rachat si important. Le risque lié aux grands investisseurs est expliqué à la page 29 du présent prospectus simplifié.

Fonds d'actions internationales Mawer

Détail du Fonds

Fonds : Fonds d'actions internationales Mawer

Type de fonds : Fonds d'actions (non canadiennes et non américaines)

Titres offerts : Parts de série A, parts de série O et parts de série S

Admissibilité aux régimes enregistrés : Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés

Gestionnaire de portefeuille : Gestion de Placements Mawer Ltée

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs du Fonds d'actions internationales Mawer sont d'offrir un rendement à long terme ajusté en fonction du risque supérieur à la moyenne et de procurer une diversification du risque principalement au moyen de placements dans des entités situées ailleurs qu'au Canada et aux États-Unis. Le Fonds investira principalement dans des titres de capitaux propres et des titres connexes. Le montant investi dans chaque pays variera en fonction des perspectives et des occasions sur les plans de l'économie, des investissements et du marché offertes dans chaque région. Le Fonds investira aussi dans des bons du Trésor ou dans des placements à court terme, dont la durée n'excède pas trois ans.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée pour examiner la question. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Selon nous, les titres autres que nord-américains (c.-à-d. les titres de capitaux propres d'émetteurs qui ne sont pas canadiens ni américains) peuvent offrir des possibilités de placement dans bon nombre des sociétés les plus en vue du monde dont les titres peuvent être négociés à un prix bien inférieur à ceux de leurs pendants nord-américains et dont les investisseurs n'ont pas encore reconnu la valeur. En outre, ce Fonds offre la possibilité d'investir dans des secteurs qui existent ailleurs qu'en Amérique du Nord ou dans des secteurs qui se développent plus rapidement que leurs pendants nord-américains. Ce Fonds permet également de profiter des occasions qui résultent des restructurations politiques ou économiques. Le Fonds procédera à une diversification de son portefeuille au moyen de placements dans des titres d'emprunt et de capitaux propres, dans différentes devises, différents secteurs et différents pays afin d'accroître la protection du capital et d'augmenter la croissance et la liquidité des placements et des parts du Fonds.

La gestion du Fonds d'actions internationales Mawer est axée principalement sur la sélection de sociétés de qualité ayant du potentiel et possédant des caractéristiques favorables à l'investissement. La gestion du risque est favorisée en raison de la composition très diversifiée du portefeuille du Fonds. En ce sens, la répartition des différents éléments d'actif est fonction d'évaluations relatives et du besoin d'assurer une diversification suffisante. Cette approche ascendante se distingue de l'approche qui consiste à concentrer les placements dans un pays ou une région donnée. L'accent est mis sur les attentes quant aux prix et les perspectives de croissance, sur la recherche de bilans solides et de bénéfices en expansion.

Puisque la somme investie dans un pays dépendra de la conjoncture économique, des occasions de placement et des débouchés dans une région, nous gérerons le Fonds en fonction de ce que nous croyons être des pratiques de gestion prudentes au lieu d'investir des pourcentages déterminés des éléments d'actif du Fonds dans des pays en particulier. Aucune limite particulière ne s'applique à la tranche de l'actif du Fonds qui peut directement être investie dans des titres étrangers ou indirectement viser des titres étrangers.

Le Fonds ne peut pas effectuer un placement si, en conséquence de ce placement, plus de 20 % de sa valeur liquidative (calculée à la valeur marchande au moment de l'opération) se retrouvait investie dans un même secteur d'activité selon la définition adoptée par MSCI et celle de la norme de classification des secteurs mondiaux (GICS) de Standard & Poor's.

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou y recourir à des fins de couverture et autres que de couverture qui sont compatibles avec ses objectifs de placement, à la condition de se conformer aux dispositions de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Toutefois, en date du présent prospectus simplifié, le Fonds n'a pas encore investi dans des dérivés ni utilisé de tels

instruments. Nous aviserons les porteurs de parts par écrit au moins 60 jours avant que le Fonds ne commence à investir dans des dérivés ou à y recourir. D'autres renseignements sur l'utilisation éventuelle de dérivés par le Fonds se trouvent à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut effectuer les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres autorisées à l'occasion par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Le Fonds peut effectuer ces opérations pour tenter de gagner un revenu supplémentaire et pour rehausser son rendement. Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires sur les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres à la page 37 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds ne peut investir une partie de son actif dans des parts d'autres Fonds que si ces placements sont conformes aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds. Ces placements sont choisis de la même manière que les autres placements du Fonds.

Le Fonds peut intégrer un ou plusieurs facteurs ESG dans son processus de prise de décisions de placement. Cependant, il ne met pas explicitement l'accent sur les facteurs ESG dans le cadre de son objectif de placement fondamental ou de ses principales stratégies de placement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Investissement responsable » à la page 38 pour de plus amples renseignements.

Les placements du Fonds doivent répondre aux exigences de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pensions* (Canada), de la loi intitulée *Employment Pension Plans Act* (Alberta) et de toute législation sur les normes de prestation de pensions essentiellement semblable qui pourrait être en vigueur à l'occasion dans d'autres territoires du Canada.

Si la situation des marchés ou la conjoncture, notamment la conjoncture économique ou politique, devient défavorable, nous pouvons, en guise de tactique défensive temporaire, vendre les titres que le Fonds détient sur le ou les marchés en question et conserver une partie importante des actifs du Fonds sous forme de trésorerie, de billets ou d'instruments à court terme, ou acheter des titres sur des marchés plus stables. Nous pouvons aussi nous abstenir d'acheter des titres sur le ou les marchés en question et conserver une position accrue en trésorerie, en billets ou en instruments à court terme, ou acheter des titres sur des marchés que nous estimons plus stables.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds d'actions internationales Mawer?

Le principal risque auquel est exposé le Fonds d'actions internationales Mawer est le risque lié aux titres étrangers, auquel s'ajoutent certains autres risques tels que le risque lié aux marchés boursiers, le risque lié aux marchés émergents, le risque lié à des émetteurs particuliers, le risque lié à la liquidité et le risque lié aux devises. Le risque lié aux séries multiples, le risque lié aux fonds de fonds et le risque lié aux grands investisseurs constituent des risques supplémentaires pour ce Fonds.

Le Fonds d'actions internationales Mawer peut, lorsque nous le jugeons approprié, couvrir le risque lié aux devises auquel le portefeuille est exposé. Cependant, une opération visant à couvrir la baisse de valeur d'une devise n'empêche pas les pertes en cas de fléchissement du cours des titres qui composent le portefeuille du Fonds.

Nous sommes d'avis que tous ces risques peuvent être réduits au minimum au moyen d'une diversification appropriée des devises, des pays, des secteurs et des titres des placements.

Si le Fonds investit dans des dérivés ou y recourt ou s'il procède à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, cette partie de son actif peut aussi être exposée au risque lié aux dérivés et au risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. Ces risques sont expliqués à la page 28 du présent prospectus simplifié.

Au 30 avril 2024, deux porteurs de parts détenaient des parts du Fonds représentant environ 22,7 % et 10,4 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Ces porteurs de parts pourraient vendre leurs parts en tout temps. Si la totalité ou une grande partie de ces parts sont vendues, le Fonds pourrait devoir modifier considérablement son portefeuille pour pouvoir effectuer un rachat si important. Le risque lié aux grands investisseurs est expliqué à la page 29 du présent prospectus simplifié.

Fonds mondial de petites capitalisations Mawer

Détail du Fonds

Fonds : Fonds mondial de petites capitalisations Mawer

Type de fonds : Fonds d'actions

Titres offerts : Parts de série A et parts de série O

Admissibilité aux régimes enregistrés : Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés

Gestionnaire de portefeuille : Gestion de Placements Mawer Ltée

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds mondial de petites capitalisations Mawer a pour objectif de procurer des rendements à long terme ajustés en fonction du risque supérieurs à la moyenne principalement au moyen de placements dans des titres de petites sociétés établies un peu partout dans le monde. Le Fonds investira principalement dans des titres de capitaux propres et des titres connexes. Le montant investi dans chaque pays variera en fonction des perspectives et des occasions sur les plans de l'économie, des investissements et du marché offertes dans chaque région. Le Fonds investira aussi dans des bons du Trésor ou dans des placements à court terme dont l'échéance n'excède pas trois ans.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée pour examiner la question. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Les stratégies que nous utilisons pour que le Fonds atteigne ses objectifs sont les suivantes :

- nous cherchons à bâtir systématiquement un portefeuille très diversifié, composé de titres de sociétés créant de la richesse et qui sont achetés à escompte par rapport à leur valeur intrinsèque;
- nous cherchons à appliquer une période de détention à long terme afin d'obtenir la reconnaissance des investisseurs ou de permettre aux sociétés de croître.

Aucune limite particulière ne s'applique à la tranche de l'actif du Fonds qui peut directement être investie dans des titres étrangers ou indirectement viser des titres étrangers.

Le Fonds ne peut pas effectuer un placement si, en conséquence de ce placement, plus de 20 % de sa valeur liquidative (calculée à la valeur marchande au moment de l'opération) se retrouvait investie dans un même secteur d'activité selon la définition adoptée par la classification industrielle mondiale standard et ses équivalents aux États-Unis et ailleurs dans le monde.

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou y recourir à des fins de couverture et autres que de couverture qui sont compatibles avec ses objectifs de placement, à la condition de se conformer aux dispositions de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Toutefois, en date du présent prospectus simplifié, le Fonds n'a pas encore investi dans des dérivés ni utilisé de tels instruments. Nous aviserons les porteurs de parts par écrit au moins 60 jours avant que le Fonds ne commence à investir dans des dérivés ou à y recourir. D'autres renseignements sur l'utilisation éventuelle de dérivés par le Fonds se trouvent à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut effectuer les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres autorisées à l'occasion par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Le Fonds peut effectuer ces opérations pour tenter de gagner un revenu supplémentaire et pour rehausser son rendement. Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires sur les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres à la page 37 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds ne peut investir une partie de son actif dans des parts d'autres Fonds que si ces placements sont conformes aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds. Ces placements sont choisis de la même manière que les autres placements du Fonds.

Le Fonds peut intégrer un ou plusieurs facteurs ESG dans son processus de prise de décisions de placement. Cependant, il ne met pas explicitement l'accent sur les facteurs ESG dans le cadre de son objectif de placement fondamental ou de ses principales stratégies de placement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Investissement responsable » à la page 38 pour de plus amples renseignements.

Les placements du Fonds doivent répondre aux exigences de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pensions* (Canada), de la loi intitulée *Employment Pension Plans Act* (Alberta) et de toute législation sur les normes de prestation de pensions essentiellement semblable qui pourrait être en vigueur à l'occasion dans d'autres territoires du Canada.

Si la situation des marchés ou la conjoncture, notamment la conjoncture économique ou politique, devient défavorable, nous pouvons, en guise de tactique défensive temporaire, vendre les titres que le Fonds détient sur le ou les marchés en question et conserver une partie importante des actifs du Fonds sous forme de trésorerie, de billets ou d'instruments à court terme, ou acheter des titres sur des marchés plus stables. Nous pouvons aussi nous abstenir d'acheter des titres sur le ou les marchés en question et conserver une position accrue en trésorerie, en billets ou en instruments à court terme, ou acheter des titres sur des marchés que nous estimons plus stables.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds mondial de petites capitalisations Mawer?

Les risques auxquels est exposé le Fonds mondial de petites capitalisations Mawer comprennent le risque lié aux titres étrangers, le risque lié aux devises, le risque lié aux sociétés à faible capitalisation boursière, le risque lié aux marchés émergents, le risque lié aux marchés boursiers et le risque lié à des émetteurs particuliers. Le risque de perte peut être accru par la liquidité restreinte de certains des titres du portefeuille (risque lié à la liquidité). Le risque lié aux séries multiples, le risque lié aux fiducies de revenu et le risque lié aux fonds de fonds constituent des risques supplémentaires pour ce Fonds.

Le Fonds mondial de petites capitalisations Mawer peut, lorsque nous le jugeons approprié, réduire les risques liés aux devises en procédant à des opérations de couverture. Cependant, une opération visant à couvrir la baisse de valeur d'une devise n'empêche pas les risques de fléchissement du cours des titres qui composent le portefeuille du Fonds.

Si le Fonds investit dans des dérivés ou y recourt ou s'il procède à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, cette partie de son actif peut aussi être exposée au risque lié aux dérivés et au risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. Ces risques sont expliqués à la page 28 du présent prospectus simplifié.

Au 30 avril 2024, deux porteurs de parts détenaient des parts du Fonds représentant environ 10,6 % et 10,1 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Ces porteurs de parts pourraient vendre leurs parts en tout temps. Si la totalité ou une grande partie de ces parts sont vendues, le Fonds pourrait devoir modifier considérablement son portefeuille pour pouvoir effectuer un rachat si important. Le risque lié aux grands investisseurs est expliqué à la page 29 du présent prospectus simplifié.

Fonds d'actions mondiales Mawer

Détail du Fonds

Fonds : Fonds d'actions mondiales Mawer

Type de fonds : Fonds d'actions

Titres offerts : Parts de série A et parts de série O

Admissibilité aux régimes enregistrés : Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés

Gestionnaire de portefeuille : Gestion de Placements Mawer Ltée

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'actions mondiales Mawer a pour objectif d'offrir un rendement à long terme ajusté en fonction du risque supérieur à la moyenne en investissant dans des titres de sociétés du monde entier. Nous affecterons le capital aux meilleures occasions de placement à l'échelle mondiale, ce qui peut comprendre des sociétés à petite ou à grande capitalisation. Le montant investi dans un pays variera en fonction des perspectives, économiques, des investissements et du marché, dans chaque région. Le Fonds sera investi principalement dans des titres de capitaux propres et des titres connexes. Il s'agit d'un fonds d'actions mondiales composé de titres de sociétés de toute capitalisation. Des bons du Trésor ou des placements à court terme dont l'échéance n'excède pas trois ans seront également utilisés.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée pour examiner la question. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Les stratégies que nous utilisons pour que le Fonds atteigne ses objectifs sont les suivantes :

- nous cherchons à bâtir systématiquement un portefeuille très diversifié, composé de titres de sociétés créant de la richesse et qui sont achetés à escompte par rapport à leur valeur intrinsèque;
- nous cherchons à appliquer une période de détention à long terme afin d'obtenir la reconnaissance des investisseurs ou de permettre aux sociétés de croître et de réduire au minimum les frais d'opérations.

Aucune limite particulière ne s'applique à la tranche de l'actif du Fonds qui peut directement être investie dans des titres étrangers ou indirectement viser des titres étrangers.

Le Fonds ne peut pas effectuer un placement si, en conséquence de ce placement, plus de 20 % de sa valeur liquidative (calculée à la valeur marchande au moment de l'opération) se retrouvait investie dans un même secteur d'activité selon la définition adoptée par la classification industrielle mondiale standard et ses équivalents aux États-Unis et ailleurs dans le monde.

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou y recourir à des fins de couverture et autres que de couverture qui sont compatibles avec ses objectifs de placement, à la condition de se conformer aux dispositions de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Toutefois, en date du présent prospectus simplifié, le Fonds n'a pas encore investi dans des dérivés ni utilisé de tels instruments. Nous aviserons les porteurs de parts par écrit au moins 60 jours avant que le Fonds ne commence à investir dans des dérivés ou à y recourir. D'autres renseignements sur l'utilisation éventuelle de dérivés par le Fonds se trouvent à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut effectuer les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres autorisées à l'occasion par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Le Fonds peut effectuer ces opérations pour tenter de gagner un revenu supplémentaire et pour rehausser son rendement. Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires sur les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres à la page 37 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds ne peut investir une partie de son actif dans des parts d'autres Fonds que si ces placements sont conformes aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds. Ces placements sont choisis de la même manière que les autres placements du Fonds.

Le Fonds peut intégrer un ou plusieurs facteurs ESG dans son processus de prise de décisions de placement. Cependant, il ne met pas explicitement l'accent sur les facteurs ESG dans le cadre de son objectif de placement fondamental ou de ses principales stratégies de placement. **Veillez vous reporter à la rubrique « Investissement responsable » à la page 38 pour de plus amples renseignements.**

Les placements du Fonds doivent répondre aux exigences de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pensions* (Canada), de la loi intitulée *Employment Pension Plans Act* (Alberta) et de toute législation sur les normes de prestation de pensions essentiellement semblable qui pourrait être en vigueur à l'occasion dans d'autres territoires du Canada.

Si la situation des marchés ou la conjoncture, notamment la conjoncture économique ou politique, devient défavorable, nous pouvons, en guise de tactique défensive temporaire, vendre les titres que le Fonds détient sur le ou les marchés en question et conserver une partie importante des actifs du Fonds sous forme de trésorerie, de billets ou d'instruments à court terme, ou acheter des titres sur des marchés plus stables. Nous pouvons aussi nous abstenir d'acheter des titres sur le ou les marchés en question et conserver une position accrue en trésorerie, en billets ou en instruments à court terme, ou acheter des titres sur des marchés que nous estimons plus stables.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds d'actions mondiales Mawer?

Les risques auxquels est exposé le Fonds d'actions mondiales Mawer comprennent le risque lié aux titres étrangers, le risque lié aux devises, le risque lié aux marchés boursiers et le risque lié à des émetteurs particuliers. Le risque de perte sur les placements de ce Fonds peut être accru en raison de la liquidité limitée de certains titres composant le portefeuille (risque lié à la liquidité). Le risque lié aux séries multiples, le risque lié aux fiducies de revenu et le risque lié aux fonds de fonds constituent des risques supplémentaires pour ce Fonds.

Le Fonds d'actions mondiales Mawer peut, lorsque nous le jugeons approprié, couvrir le risque lié aux devises auquel le portefeuille est exposé. Cependant, une opération visant à couvrir la baisse de valeur d'une devise n'élimine pas le risque de fléchissement du cours des titres qui composent le portefeuille.

Si le Fonds investit dans des dérivés ou y recourt ou s'il procède à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, cette partie de son actif peut aussi être exposée au risque lié aux dérivés et au risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. Ces risques sont expliqués à la page 28 du présent prospectus simplifié.

Fonds d'actions marchés émergents Mawer

Détail du Fonds

Fonds : Fonds d'actions marchés émergents Mawer

Type de fonds : Fonds d'actions

Titres offerts : Parts de série A et parts de série O

Admissibilité aux régimes enregistrés : Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés

Gestionnaire de portefeuille : Gestion de Placements Mawer Ltée

Sous-conseiller : Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd.*

* Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. fournit des recommandations de placement et des recherches sur les placements relativement à certains marchés étrangers. Les décisions de placement ultimes sont prises par Gestion de Placements Mawer Ltée. Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. est notre filiale en propriété exclusive.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'actions marchés émergents Mawer a pour objectif d'offrir un rendement à long terme ajusté en fonction du risque supérieur à la moyenne en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres connexes de sociétés situées dans des pays à marché émergent ou active dans de tels pays. Des bons du Trésor ou des placements à court terme dont la durée n'excède pas trois ans seront également utilisés.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée pour examiner la question. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Les stratégies que nous utilisons pour que le Fonds atteigne ses objectifs sont les suivantes :

- nous cherchons à bâtir systématiquement un portefeuille très diversifié, composé de titres de sociétés créant de la richesse et qui sont achetés à escompte par rapport à leur valeur intrinsèque;
- nous cherchons à appliquer une période de détention à long terme afin d'obtenir la reconnaissance des investisseurs ou de permettre aux sociétés de croître.

Aucune limite particulière ne s'applique à la tranche de l'actif du Fonds qui peut directement être investie dans des titres étrangers ou indirectement viser des titres étrangers. Le montant investi dans chaque pays variera en fonction des perspectives et des occasions sur les plans de l'économie, des investissements et du marché offertes dans chaque région géographique.

Le Fonds ne peut pas effectuer un placement si, en conséquence de ce placement, plus de 20 % de sa valeur liquidative (calculée à la valeur marchande au moment de l'opération) se retrouvait investie dans un même secteur d'activité selon la définition adoptée par la classification industrielle mondiale standard et ses équivalents aux États-Unis et ailleurs dans le monde.

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou y recourir à des fins de couverture et autres que de couverture qui sont compatibles avec ses objectifs de placement, à la condition de se conformer aux dispositions de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Toutefois, en date du présent prospectus simplifié, le Fonds n'a pas encore investi dans des dérivés ni utilisé de tels instruments. Nous aviserons les porteurs de parts par écrit au moins 60 jours avant que le Fonds ne commence à investir dans des dérivés ou à y recourir. D'autres renseignements sur l'utilisation éventuelle de dérivés par le Fonds se trouvent à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut effectuer les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres autorisées à l'occasion par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Le Fonds peut effectuer ces opérations pour tenter de gagner un revenu supplémentaire et pour rehausser son rendement. Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires sur les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres à la page 37 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds ne peut investir une partie de son actif dans des parts d'autres Fonds que si ces placements sont conformes aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds. Ces placements sont choisis de la même manière que les autres placements du Fonds.

Le Fonds peut intégrer un ou plusieurs facteurs ESG dans son processus de prise de décisions de placement. Cependant, il ne met pas explicitement l'accent sur les facteurs ESG dans le cadre de son objectif de placement fondamental ou de ses principales stratégies de placement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Investissement responsable » à la page 38 pour de plus amples renseignements.

Les placements du Fonds doivent répondre aux exigences de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pensions* (Canada), de la loi intitulée *Employment Pension Plans Act* (Alberta) et de toute législation sur les normes de prestation de pensions essentiellement semblable qui pourrait être en vigueur à l'occasion dans d'autres territoires du Canada.

Si la situation des marchés ou la conjoncture, notamment la conjoncture économique ou politique, devient défavorable, nous pouvons, en guise de tactique défensive temporaire, vendre les titres que le Fonds détient sur le ou les marchés en question et conserver une partie des actifs du Fonds sous forme de trésorerie, de billets ou d'instruments à court terme, ou acheter des titres sur des marchés plus stables. Nous pouvons aussi nous abstenir d'acheter des titres sur le ou les marchés en question et conserver une position accrue en trésorerie, en billets ou en instruments à court terme, ou acheter des titres sur des marchés que nous estimons plus stables.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds d'actions marchés émergents Mawer?

Les risques auxquels est exposé le Fonds d'actions marchés émergents Mawer comprennent le risque lié aux marchés émergents, le risque lié aux titres étrangers, le risque lié aux devises, le risque lié aux marchés boursiers et le risque lié à des émetteurs particuliers. Le risque de perte sur les placements de ce Fonds peut être accru en raison de la liquidité limitée de certains titres composant le portefeuille (risque lié à la liquidité). Le risque lié aux séries multiples, le risque lié aux fiducies de revenu et le risque lié aux fonds de fonds constituent des risques supplémentaires pour ce Fonds.

Le Fonds d'actions marchés émergents Mawer peut, lorsque nous le jugeons approprié, couvrir le risque lié aux devises auquel le portefeuille est exposé. Cependant, une opération visant à couvrir la baisse de valeur d'une devise n'élimine pas le risque de fléchissement du cours des titres qui composent le portefeuille.

Si le Fonds investit dans des dérivés ou y recourt ou s'il procède à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, cette partie de son actif peut aussi être exposée au risque lié aux dérivés et au risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. Ces risques sont expliqués à la page 28 du présent prospectus simplifié.

Au 30 avril 2024, deux porteurs de parts détenaient des parts du Fonds représentant environ 17,1 % et 16,4 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Ces porteurs de parts pourraient vendre leurs parts en tout temps. Si la totalité ou une grande partie de ces parts sont vendues, le Fonds pourrait devoir modifier considérablement son portefeuille pour pouvoir effectuer un rachat si important. Le risque lié aux grands investisseurs est expliqué à la page 29 du présent prospectus simplifié.

Fonds international de grandes capitalisations Mawer

Détail du Fonds

Fonds : Fonds international de grandes capitalisations Mawer

Type de fonds : Fonds d'actions

Titres offerts : Parts de série A et parts de série O

Admissibilité aux régimes enregistrés : Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés

Gestionnaire de portefeuille : Gestion de Placements Mawer Ltée

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds international de grandes capitalisations Mawer est d'offrir un rendement à long terme ajusté en fonction du risque supérieur à la moyenne et de procurer une diversification du risque en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres connexes de grandes sociétés situées dans des pays développés hors du Canada et des États-Unis, principalement en Europe, en Australasie et en Extrême-Orient (EAEO). Le Fonds investira aussi dans des bons du Trésor ou dans des placements à court terme, dont la durée n'excède pas trois ans.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée pour examiner la question. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du Fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Les stratégies que nous utilisons pour que le Fonds atteigne ses objectifs sont les suivantes :

- nous cherchons à bâtir systématiquement un portefeuille très diversifié, composé de titres de sociétés créant de la richesse et qui sont achetés à escompte par rapport à leur valeur intrinsèque;
- nous cherchons à appliquer une période de détention à long terme afin d'obtenir la reconnaissance des investisseurs ou de permettre aux sociétés de croître.

Aucune limite particulière ne s'applique à la tranche de l'actif du Fonds qui peut directement être investie dans des titres étrangers ou indirectement viser des titres étrangers. Le montant investi dans chaque pays variera en fonction des perspectives et des occasions sur les plans de l'économie, des investissements et du marché offertes dans chaque région géographique.

Le Fonds ne peut pas effectuer un placement si, en conséquence de ce placement, plus de 20 % de sa valeur liquidative (calculée à la valeur marchande au moment de l'opération) se retrouvait investie dans un même secteur d'activité selon la définition adoptée par la classification industrielle mondiale standard et ses équivalents aux États-Unis et ailleurs dans le monde.

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou y recourir à des fins de couverture et autres que de couverture qui sont compatibles avec ses objectifs de placement, à la condition de se conformer aux dispositions de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Toutefois, en date du présent prospectus simplifié, le Fonds n'a pas encore investi dans des dérivés ni utilisé de tels instruments. Nous aviserons les porteurs de parts par écrit au moins 60 jours avant que le Fonds ne commence à investir dans des dérivés ou à y recourir. D'autres renseignements sur l'utilisation éventuelle de dérivés par le Fonds se trouvent à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut effectuer les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres autorisées à l'occasion par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Le Fonds peut effectuer ces opérations pour tenter de gagner un revenu supplémentaire et pour rehausser son rendement. D'autres renseignements sur les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres se trouvent à la page 37 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds ne peut investir une partie de son actif dans des parts d'autres Fonds que si ces placements sont conformes aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds. Ces placements sont choisis de la même manière que les autres placements du Fonds.

Le Fonds peut intégrer un ou plusieurs facteurs ESG dans son processus de prise de décisions de placement. Cependant, il ne met pas explicitement l'accent sur les facteurs ESG dans le cadre de son objectif de placement fondamental ou de ses principales stratégies de placement. **Veillez vous reporter à la rubrique « Investissement responsable » à la page 38 pour de plus amples renseignements.**

Les placements du Fonds doivent répondre aux exigences de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pensions* (Canada), de la loi intitulée *Employment Pension Plans Act* (Alberta) et de toute législation sur les normes de prestation de pensions essentiellement semblable qui pourrait être en vigueur à l'occasion dans d'autres territoires du Canada.

Si la situation des marchés ou la conjoncture notamment la conjoncture économique ou politique devient défavorable, nous pouvons, en guise de tactique défensive temporaire, vendre les titres que le Fonds détient sur le ou les marchés en question et conserver une partie des actifs du Fonds sous forme de trésorerie, de billets ou d'instruments à court terme, ou acheter des titres sur des marchés plus stables. Nous pouvons aussi nous abstenir d'acheter des titres sur le ou les marchés en question et conserver une position accrue en trésorerie, en billets ou en instruments à court terme, ou acheter des titres sur des marchés que nous estimons plus stables.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds international de grandes capitalisations Mawer?

Les risques auxquels est exposé le Fonds international de grandes capitalisations Mawer comprennent le risque lié aux titres étrangers, le risque lié aux devises, le risque lié aux marchés boursiers et le risque lié à des émetteurs particuliers. Le risque de perte sur les placements de ce Fonds peut être accru en raison de la liquidité limitée de certains titres composant le portefeuille (risque lié à la liquidité). Le risque lié aux séries multiples, le risque lié aux fiducies de revenu et le risque lié aux fonds de fonds constituent des risques supplémentaires pour ce Fonds.

Le Fonds international de grandes capitalisations Mawer peut, lorsque nous le jugeons approprié, couvrir le risque lié aux devises auquel le portefeuille est exposé. Cependant, une opération visant à couvrir la baisse de valeur d'une devise n'empêche pas les pertes en cas de fléchissement du cours des titres qui composent le portefeuille du Fonds.

Si le Fonds investit dans des dérivés ou y recourt ou s'il procède à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, cette partie de son actif peut aussi être exposée au risque lié aux dérivés et au risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. Ces risques sont expliqués à la page 28 du présent prospectus simplifié.

Au 30 avril 2024, deux porteurs de parts détenaient des parts du Fonds représentant environ 31,8 % et 12,4 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Ces porteurs de parts pourraient vendre leurs parts en tout temps. Si la totalité ou une grande partie de ces parts sont vendues, le Fonds pourrait devoir modifier considérablement son portefeuille pour pouvoir effectuer un rachat si important. Le risque lié aux grands investisseurs est expliqué à la page 29 du présent prospectus simplifié.

Gestionnaire des Fonds mutuels Mawer :
Gestion de Placements Mawer Ltée
517 – 10th Avenue S.W., Suite 600
Calgary (Alberta) T2R 0A8
1 844 395-0747

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans l'aperçu du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les rapports financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais et sur demande un exemplaire de ces documents, en composant sans frais le 1 844 395-0747 ou en vous adressant à votre courtier.

Vous pouvez obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur le site Web désigné des Fonds, www.mawer.com (en anglais seulement), en communiquant avec les Fonds à l'adresse info@mawer.com ou à l'adresse www.sedarplus.com.